

Tables des illustrations

Cartes

Carte 1 : Localisation du site d'implantation sur le territoire français métropolitain	13	Carte 25 : Les zones de retrait et gonflement des argiles proches du site d'étude.....	84
Carte 2 : Localisation du site d'implantation en Haute-Vienne et au sein de la Communauté de Communes	13	Carte 26 : Aléa inondation dans l'aire d'étude immédiate (AZI de la Benaize)	85
Carte 3 : Localisation de la zone d'implantation potentielle	14	Carte 27 : Zones de sensibilité aux inondations par remontées de nappes de socle	86
Carte 4 : Localisation aérienne du site d'implantation potentielle.....	14	Carte 28 : Répartition des impacts de foudre sur le territoire français métropolitain.....	87
Carte 5 : Définition des aires d'étude.....	36	Carte 29 : Carte des interventions pour feu de forêt (période 2005-2010)	88
<i>Carte 6 : Localisation des points de mesures acoustiques</i>	<i>42</i>	Carte 30 : Synthèse des enjeux physiques de la zone d'implantation potentielle.....	89
<i>Carte 7 : Présentation des aires d'étude en fonction de la ZIV.....</i>	<i>50</i>	Carte 31 : Localisation du site d'implantation sur le territoire français métropolitain.....	90
<i>Carte 8 : Présentation des aires d'étude en fonction du paysage.....</i>	<i>51</i>	Carte 32 : Situation administrative au 1 ^{er} janvier 2017	91
Carte 9 : Répartition de la pluviométrie et des températures moyennes dans le Limousin.	61	Carte 33 : situation géographique de l'AEE	92
Carte 10 : Géologie simplifiée de la région.....	64	Carte 34 : Contexte humain de l'aire d'étude immédiate.....	93
Carte 11 : Extrait de la carte géologique au 1/50 000.....	66	Carte 35 : Sites touristiques de l'aire d'étude rapprochée	96
Carte 12 : Orographie du Limousin	67	Carte 36 : Eléments touristiques de l'aire d'étude immédiate.....	97
Carte 13 : Relief de l'aire d'étude éloignée	68	Carte 37 : L'occupation des sols dans l'aire d'étude immédiate et du site d'implantation	99
Carte 14 : Relief des aires d'étude immédiate et rapprochée	69	Carte 38 : Photographie aérienne de la zone d'implantation potentielle.....	100
Carte 15 : Hydrographie de l'aire d'étude éloignée.....	70	Carte 39 : Répartition des boisements dans la zone d'implantation potentielle	102
Carte 16 : Hydrographie de l'aire d'étude immédiate et de la zone d'implantation potentielle.....	73	Carte 40 : Localisation des habitations et des zones urbanisables autour de la zone d'implantation potentielle.....	103
Carte 17 : Zones potentiellement humides dans l'aire d'étude immédiate (EPTB Vienne).....	74	Carte 41 : Zones urbanisées et réseaux de l'aire d'étude immédiate.....	106
<i>Carte 18 : Localisation des zones humides dans la ZIP (Calidris).....</i>	<i>75</i>	Carte 42 : Servitudes aériennes civiles et militaires.....	110
<i>Carte 19 : Les zones humides identifiées dans la zone d'étude et aux abords.....</i>	<i>75</i>	Carte 43 : Radars DGAC.....	111
<i>Carte 20 : Etat écologique des cours d'eau en 2013 en Charente et Haute-Vienne</i>	<i>79</i>	Carte 44 : Radars Météo France	112
<i>Carte 21 : Etat chimique des eaux souterraines en 2013 en Charente et Haute-Vienne</i>	<i>80</i>	Carte 45 : Radars les plus proches du projet éolien	113
Carte 22 : Zone de sismicité en Limousin.....	81	Carte 46 : Servitudes d'utilité publique et contraintes (hors faisceau hertzien liaison signal de SAUVAGNAC-ROSNAY)	118
Carte 23 : Epicentres les plus proches de la ZIP	82	Carte 47 : Communes sensibles à la pollution atmosphériques en Limousin.....	122
Carte 24 : Localisation des cavités souterraines	83	Carte 48 : Synthèse des enjeux humains de la zone d'implantation potentielle (hors faisceau SAUVAGNAC-ROSNAY)	123
		<i>Carte 49 : Légende de la carte de synthèse de la sensibilité à l'échelle de l'aire d'étude éloignée (Green Satellite)</i>	<i>126</i>
		<i>Carte 50 : Carte de synthèse de la sensibilité à l'échelle de l'aire d'étude éloignée (Green Satellite) ...</i>	<i>127</i>
		<i>Carte 51 : Légende de la carte de synthèse de la sensibilité à l'échelle de l'aire d'étude rapprochée (Green Satellite).....</i>	<i>129</i>
		<i>Carte 52 : Carte de synthèse de la sensibilité à l'échelle de l'aire d'étude rapprochée</i>	<i>130</i>
		<i>Carte 53 : Légende de la carte de synthèse de la sensibilité à l'échelle de l'aire d'étude immédiate</i>	<i>131</i>
		<i>Carte 54 : Carte de synthèse de la sensibilité à l'échelle de l'aire d'étude immédiate (Green Satellite).....</i>	<i>132</i>

Carte 55 : Localisation des zonages réglementaires jusqu'à 20 km autour de la ZIP	140	Carte 89 : Itinéraire d'accès le plus probable pour l'accès au site (ERG).....	206
Carte 56 : Localisation des plantes invasives dans la ZIP	141	Carte 90 : Buses et franchissements à aménager au cours du chantier	225
Carte 57 : Cartographie des habitats – partie est de la ZIP (Calidris)	142	Carte 91 : Localisation des aménagements vis-à-vis des zones humides inventoriées.....	230
Carte 58 : Cartographie des habitats – partie ouest de la ZIP (Calidris)	143	Carte 92 : Projet éolien et zonages des sensibilités pour la flore et les habitats naturels au sein de la ZIP	240
Carte 59 : Zonages des enjeux pour la flore et les habitats naturels (Calidris)	144	Carte 93 : Synthèse de l'ensemble des zones humides présentes sur et à proximité du projet d'implantation (source : ENCIS Environnement).....	242
Carte 60 : Localisation des zones humides dans la ZIP (Calidris)	145	Carte 94 : Synthèse des zones humides présentes – Zoom 1	243
Carte 61 : Zones humides d'après l'arrêté du 24 juin 2008 (Calidris)	145	Carte 95 : Synthèse des zones humides présentes – Zoom 2.....	243
Carte 62 : Synthèse des espèces patrimoniales observées	147	Carte 96 : Synthèse des zones humides présentes – Zoom 3.....	244
Carte 63 : Richesse spécifique au sein de la ZIP (Calidris)	148	Carte 97 : Synthèse des zones humides présentes – Zoom 4.....	244
Carte 64 : Abondance relative du nombre de couples au sein de la ZIP (Calidris)	149	Carte 98 : Projet éolien et zonages des sensibilités pour l'avifaune en phase travaux.....	245
Carte 65 : Localisation des enjeux en période de nidification (Calidris)	151	Carte 99 : Projet éolien et zonage de sensibilités des chiroptères en phase travaux (Calidris).....	247
Carte 66 : Synthèse des enjeux par habitats présents sur la ZIP pour les chiroptères (Calidris)	156	Carte 100 : Projet éolien et zonages de sensibilités de l'autre faune (Calidris).....	248
Carte 67 : Localisation des enjeux « autre faune » sur le site d'étude (Calidris).....	157	Carte 101 : Localisation des habitations les plus proches au projet.....	257
Carte 68 : Localisation du projet de Saint-Sulpice-les-Feuilles par rapport aux corridors régionaux (source : SRCE).....	158	Carte 102 : Localisation des zones urbanisables les plus proches au projet.....	257
Carte 69 : Localisation de la zone d'étude (chemin d'accès) sur fond IGN.....	159	Carte 103 : Compatibilité du projet avec les servitudes d'utilité publique et les contraintes (hors faisceau hertzien liaison signale SAUVAGNAC-ROSNAY).....	260
Carte 70 : Les habitats naturels au droit de la zone d'étude.....	159	Carte 104 : Isophones à une hauteur de 2 m du sol de la contribution sonore des éoliennes Nordex N131 – 3 MW pour une vitesse standardisée de 10 m/s.....	268
Carte 71 : Carte de synthèse des enjeux liés aux habitats naturels, à la flore et aux zones humides...	160	Carte 105 : Isophones à une hauteur de 2 m du sol de la contribution sonore des éoliennes GE120 pour une vitesse standardisée de 10 m/s	268
Carte 72 : Répartition des enjeux liés à la faune terrestre	160	Carte 106 : Isophones à une hauteur de 2 m du sol de la contribution sonore des éoliennes Vestas V120 pour une vitesse standardisée de 10 m/s	269
Carte 73 : Zones favorables à l'implantation d'éoliennes – SRE du Limousin.....	174	Carte 107 : Isophones à une hauteur de 2 m du sol de la contribution sonore des éoliennes Nordex N131 pour une vitesse standardisée de 10 m/s.....	269
Carte 74 : Localisation des différents sites envisagés	176	Carte 108 : Isophones à une hauteur de 2 m du sol de la contribution sonore des éoliennes Servion 2,3M120 pour une vitesse standardisée de 10 m/s.....	269
Carte 75 : Variante de projet n°1 envisagée.....	178	Carte 109 : Isophones à une hauteur de 2 m du sol de la contribution sonore des éoliennes Servion 2,3M120 pour une vitesse standardisée de 10 m/s.....	269
Carte 76 : Variante de projet n°2 envisagée.....	178	Carte 110 : Isophones à une hauteur de 2 m du sol de la contribution sonore des éoliennes Vestas V138 pour une vitesse standardisée de 10 m/s	270
Carte 77 : Variante de projet n°3 envisagée.....	178	Carte 111 : Carte d'ombrage – Cas probable (ERG)	281
Carte 78 : Synthèse des enjeux physiques et variantes envisagées	179	Carte 112 : Zone d'impact visuel du seul projet de Saint-Sulpice-les-Feuilles de l'aire d'étude éloignée et du sous-secteur intermédiaire (Green Satellite).....	290
Carte 79 : Synthèse des enjeux humains et variantes envisagées.....	180		
Carte 80 : Variante de projet retenue	182		
Carte 81 : Tracé prévisionnel du raccordement électrique externe le plus probable.....	194		
Carte 82 : Plan de masse général du parc éolien de Saint-Sulpice	197		
Carte 83 : Plan de masse de l'éolienne 1 - Commune de Saint-Sulpice-les-Feuilles	198		
Carte 84 : Plan de masse de l'éolienne 2 - Commune de Saint-Sulpice-les-Feuilles	199		
Carte 85 : Plan de masse de l'éolienne 3 - Commune de Saint-Sulpice-les-Feuilles	200		
Carte 86 : Plan de masse de l'éolienne 4 - Commune de Saint-Sulpice-les-Feuilles	201		
Carte 87 : Plan de masse de l'éolienne 5 - Commune de Saint-Sulpice-les-Feuilles	202		
Carte 88 : Plan de masse de l'éolienne 6 - Commune de Saint-Sulpice-les-Feuilles	203		

<i>Carte 113 : Zone d'impact visuel du projet de Saint-Sulpice-les-Feuilles à l'échelle de l'aire d'étude rapprochée et immédiate (Green Satellite).....</i>	292
<i>Carte 114 : Parcs éoliens, projets existants ou approuvés et localisation des points d'étude.....</i>	297
<i>Carte 115 : Projet éolien et zonages des sensibilités pour l'avifaune (Calidris).....</i>	298
<i>Carte 116 : Projet éolien et zonages des sensibilités pour les chiroptères.....</i>	300
<i>Carte 117 : Risque de collision (Calidris).....</i>	301
<i>Carte 118 : Contexte éolien.....</i>	317
<i>Carte 119 : Les autres projets connus dans l'aire d'étude rapprochée (6 km).....</i>	318
<i>Carte 120 : Localisation des récepteurs acoustiques utilisés pour l'analyse des effets cumulés entre les projets éoliens de Saint-Sulpice et de Lif.....</i>	320
<i>Carte 121 : Capacités réservées par poste (Source : RTE).....</i>	328
<i>Carte 122 : Localisation du site au sein du SRE.....</i>	332
<i>Carte 123 : Continuités écologiques de la trame verte et bleue limousine.....</i>	333
<i>Carte 124 : Localisation des surfaces initialement concernées par la mesure de compensation (source : ENCIS Environnement).....</i>	349
<i>Carte 125 : Localisation des parcelles compensatoires (source : Ecosphère).....</i>	350

Tableaux

<i>Tableau 1 : Identité du demandeur.....</i>	12
<i>Tableau 2 : Cas de défrichement soumis à étude d'impact ou enquête publique.....</i>	21
<i>Tableau 3 : Périmètres des aires d'études.....</i>	31
<i>Tableau 4 : Périmètres d'inventaire des projets à effet cumulatif.....</i>	35
<i>Tableau 5 : Données météorologiques moyennes de la station Météo France de Limoges-Bellegarde..</i>	62
<i>Tableau 6 : Vitesse moyenne mensuelle du vent à 10 m à Limoges-Bellegarde (87).....</i>	62
<i>Tableau 7 : Débits caractéristiques de la Benaize (Banque Hydro).....</i>	71
<i>Tableau 8 : Type de risque naturel pour la commune.....</i>	81
<i>Tableau 9 : Séismes ressentis sur les communes d'accueil du projet.....</i>	82
<i>Tableau 10 : Données climatiques extrêmes.....</i>	86
<i>Tableau 11 : Démographie par commune.....</i>	93
<i>Tableau 12 : Activité par commune.....</i>	93
<i>Tableau 13 : Sites les plus visités du département de la Haute-Vienne.....</i>	95
<i>Tableau 14 : Principaux sites touristiques de l'aire d'étude rapprochée.....</i>	95
<i>Tableau 15 : Secteurs touristiques de l'aire immédiate.....</i>	97
<i>Tableau 16 : Hébergements touristiques et restauration.....</i>	97
<i>Tableau 17 : Inventaire des plans et programmes.....</i>	98

<i>Tableau 18 : Principaux indicateurs agricoles.....</i>	100
<i>Tableau 19 : Comptage routier des départementales proches de la zone d'implantation potentielle.....</i>	105
<i>Tableau 20 : Les avis des organismes consultés.....</i>	108
<i>Tableau 21 : Distances d'éloignement par rapport aux radars militaires (source : arrêté du 26 août 2011).....</i>	109
<i>Tableau 22 : Distances d'éloignement par rapport aux radars civils.....</i>	111
<i>Tableau 23 : Distances de protection et d'éloignement par rapport aux radars météorologiques.....</i>	111
<i>Tableau 24 : Les servitudes radioélectriques.....</i>	113
<i>Tableau 25 : Installations photovoltaïques et consommation d'énergie sur les communes de la ZIP....</i>	120
<i>Tableau 26 : Définition de l'indice Atmo.....</i>	121
<i>Tableau 27 : Niveaux résiduels par classe de vitesse de vent pour la classe 1 (période de jour).....</i>	124
<i>Tableau 28 : Niveaux résiduels par classe de vitesse de vent pour la classe 2 (période de nuit).....</i>	124
<i>Tableau 29 : Niveaux résiduels par classe de vitesse de vent pour la classe 3 (période de jour).....</i>	124
<i>Tableau 30 : Niveaux résiduels par classe de vitesse de vent pour la classe 4 (période de nuit).....</i>	125
<i>Tableau 31 : Liste des habitats naturels (Calidris).....</i>	141
<i>Tableau 32 : Niveaux d'enjeux liés à la flore et aux habitats (Calidris).....</i>	144
<i>Tableau 33 : Listes et statut des espèces patrimoniales observées sur le site (Calidris).....</i>	146
<i>Tableau 34 : Liste et statuts des espèces patrimoniales observées sur le site et niveau d'enjeux (Calidris).....</i>	150
<i>Tableau 35 : Nombre non-pondéré de contacts par espèce ou groupe d'espèces et par saison (Calidris).....</i>	152
<i>Tableau 36 : Nombre de contacts moyen par espèce et par saison, tous point confondus (Calidris)....</i>	153
<i>Tableau 37 : Statut des espèces contactées dans la ZIP (Calidris).....</i>	154
<i>Tableau 38 : Synthèse des enjeux liés aux espèces sur le site d'étude (Calidris).....</i>	155
<i>Tableau 39 : Synthèse des enjeux par habitat (Calidris).....</i>	155
<i>Tableau 40 : Tableau de synthèse de l'état actuel de l'environnement.....</i>	170
<i>Tableau 41 : Historique du projet.....</i>	175
<i>Tableau 42 : Sites envisagés (source : d'après ERG).....</i>	175
<i>Tableau 43 : Variantes de projet envisagées.....</i>	177
<i>Tableau 44 : Récapitulatif de la concertation avec la collectivité.....</i>	183
<i>Tableau 45 : Synthèse du projet.....</i>	190
<i>Tableau 46 : Caractéristiques techniques des éoliennes Vestas V138.....</i>	192
<i>Tableau 47 : Caractéristiques des liaisons électriques.....</i>	193
<i>Tableau 48 : Caractéristiques des postes de livraison.....</i>	193
<i>Tableau 49 : Superficie des pistes.....</i>	195

Tableau 50 : Superficie des plateformes	195	Tableau 75 : Plan de fonctionnement optimisé en période de jour – secteur ouest (tableau du haut) et en période de nuit - secteur ouest (tableau du bas).....	277
Tableau 51 : Caractéristiques principales de l'ouvrage de franchissement de la Benaize proposé.....	209	Tableau 76 : Plan de fonctionnement optimisé en période de nuit – secteur est.....	278
Tableau 52 : Consommations de surfaces au sol.....	216	Tableau 77 : Plan de fonctionnement optimisé en période de nuit – secteur ouest.....	278
Tableau 53 : Méthode d'évaluation des impacts.....	219	Tableau 78 : Sources de champs électriques et magnétiques.....	283
Tableau 54 : Caractéristiques des liaisons électriques.....	223	Tableau 79 : Synthèse des scénarios et des risques.....	287
Tableau 55 : Rubriques de la nomenclature loi sur l'eau concernant potentiellement le projet	227	Tableau 80 : Risque de collision avifaune (Calidris)	299
Tableau 56 : Déchets de la phase de construction.....	236	Tableau 81 : Risque de perte d'habitat / dérangement de la faune (Calidris).....	299
Tableau 57 : Risque de dérangement de l'avifaune (Calidris)	246	Tableau 82 : Risque d'effet barrière (Calidris)	300
Tableau 58 : Risque de destruction d'individus (Calidris)	246	Tableau 83 : Déchets liés au démantèlement (données types).....	304
Tableau 59 : Risque de destruction de gîtes en phase travaux (Calidris)	247	Tableau 84 : démarche d'analyse des impacts.....	306
Tableau 60 : Taxes locales d'un projet éolien de puissance 21,6MW.....	253	Tableau 85 : méthode d'analyse des effets.....	306
Tableau 61 : Habitat et projet éolien.....	256	Tableau 86 : méthode de hiérarchisation des impacts.....	306
Tableau 62 : hauteur des feux intermédiaires (source : arrêté de 13 novembre 2009 susvisé)	262	Tableau 87 : Tableau de synthèse des impacts du parc éolien en phase de chantier.....	309
Tableau 63 : Les déchets durant l'exploitation (données type)	266	Tableau 88 : synthèse des impacts du parc éolien sur l'environnement.....	309
Tableau 64 : Les déchets radioactifs engendrés par la production d'électricité	266	Tableau 89 : Tableau de synthèse des impacts du parc éolien sur l'environnement en phase d'exploitation	312
Tableau 65 : Plan de fonctionnement optimisé en période de nuit – secteur est (tableau du haut) et secteur ouest (tableau du bas).....	272	Tableau 90 : Effets cumulés potentiels selon les ouvrages.....	315
Tableau 66 : Plan de fonctionnement optimisé en période de jour – secteur est (tableau du haut) et en période de nuit - secteur est (tableau du bas)	273	Tableau 91 : Inventaire des projets éoliens de l'aire éloignée.....	317
Tableau 67 : Plan de fonctionnement optimisé en période de jour – secteur ouest (tableau du haut) et en période de nuit - secteur ouest (tableau du bas)	273	Tableau 92 : Contributions sonores des projets de Saint-Sulpice et de Lif.....	320
Tableau 68 : Plan de fonctionnement optimisé en période de jour – secteur est (tableau du haut) et en période de nuit - secteur est (tableau du bas)	274	Tableau 93 : Inventaire des plans et programmes	327
Tableau 69 : Plan de fonctionnement optimisé en période de jour – secteur ouest (tableau du haut) et en période de nuit - secteur ouest (tableau du bas)	274	Tableau 94 : Atouts, faiblesses et enjeux associés aux milieux bocagers.....	334
Tableau 70 : Plan de fonctionnement optimisé en période de jour – secteur est (tableau du haut) et en période de nuit - secteur est (tableau du bas)	275	Tableau 95 : Mesures d'évitement prises durant la conception du projet.....	342
Tableau 71 : Plan de fonctionnement optimisé en période de jour – secteur ouest (tableau du haut) et en période de nuit - secteur ouest (tableau du bas)	275	Tableau 96 : gestion des déchets de chantier.	347
Tableau 72 : Plan de fonctionnement optimisé en période de jour – secteur est (tableau du haut) et en période de nuit - secteur est (tableau du bas)	276	Tableau 97 : gestion des déchets de chantier.	352
Tableau 73 : Plan de fonctionnement optimisé en période de jour – secteur ouest (tableau du haut) et en période de nuit - secteur ouest (tableau du bas)	276	Tableau 98 : Gestion des déchets liés au démantèlement.....	360
Tableau 74 : Plan de fonctionnement optimisé en période de jour – secteur est (tableau du haut) et en période de nuit - secteur est (tableau du bas)	277	Tableau 99 : Mesures prises pour la phase de chantier.....	362
		Tableau 100 : Mesures prises pour la phase d'exploitation du parc éolien	363
		Tableau 101 : Mesures prises pour la phase de démantèlement du parc éolien.....	364
		Figures	
		Figure 1 : Organigramme (source : ERG Développement France, 2020).....	11
		Figure 2 : Organigramme de la société de projet Parc Eolien de Saint-Sulpice (source : ERG Développement France, 2020)	12
		Figure 3 : Références des parc éoliens d'ERG Développement France	12
		Figure 4 : Principaux objectifs de la loi de transition énergétique.....	15

Figure 5 : Étapes et acteurs de la procédure d'autorisation environnementale.....	17	Figure 39 : Illustration de la vision depuis la D220.....	137
Figure 6 : Démarche générale de l'étude d'impact d'un parc éolien	29	Figure 40 : Vision depuis la D912.....	137
Figure 7 : Les étapes vers le choix d'une variante de projet.....	33	Figure 41 : Ecart à la référence 1976-2005 du nombre de jours de vagues de chaleur aux horizons 2021-2050 et 2071-2100 – selon le scénario RCP4.5. © MTES	163
Figure 8 : Evaluation des effets et des impacts sur l'environnement	34	Figure 42 : Ecart à la référence 1976-2005 des nombres de jours hivernaux à température anormalement basse aux horizons 2021-2050 et 2071-2100 – selon le scénario RCP4.5. © MTES	164
Figure 9 : Démarche de définition des mesures	35	Figure 43 : Ecart à la référence 1976-2005 des précipitations hivernales (mm/jour) aux horizons 2021- 2050 et 2071-2100 – selon le scénario RCP4.5. © MTES	164
Figure 10 : Rappel réglementaire sur les émergences	41	Figure 44 : Démarche théorique pour le choix d'un projet.....	173
Figure 11 : Tonalités marquée	44	Figure 45 : Exemple de communiqués de presse pour le projet à Saint-Sulpice-les-Feuilles (le populaire du Centre)	184
Figure 12 : Tableau de synthèse des services compétents sur les aspects paysagers et patrimoniaux	45	Figure 46 : Plaquette d'information distribuée à la population.....	184
Figure 13 : Critère d'appréciation pour l'évaluation des enjeux paysagers	46	Figure 47 : Communiqué pour une réunion publique auprès de la population.	185
Figure 14 : Critère d'appréciation pour l'évaluation des sensibilités paysagères	46	Figure 47 : Plan technique des éoliennes V138 (Vestas).....	191
Figure 15 : Tableau des critères d'appréciation pour l'évaluation de l'impact du projet.....	48	Figure 49 : Schéma d'une fondation d'éolienne	193
Figure 16 : Aires d'étude prises en compte pour l'étude des fonctionnalités (source : Ecosphère).....	53	Figure 50 : Organisation générale du raccordement électrique au réseau de distribution.	193
Figure 17 : Distribution des vents à 10 m à la station de Limoges Bellegarde (87).....	62	Figure 51 : Configuration des pistes.	195
Figure 18 : Rose des fréquences des vents 67 m	63	Figure 52 : Organisation type de l'aire de montage de l'éolienne.....	196
Figure 19 : Schéma et dimensions du mât de mesures installé sur le site.....	63	Figure 53 : Localisation du point de franchissement de la Benaize envisagé.....	206
Figure 20 : Débits moyens de la Benaize entre 1979 et 2018 à la station de Jouac.....	71	Figure 54 : Schématisation de la Benaize au droit de l'ouvrage projeté (ENCIS Environnement)	207
Figure 21 : Débits des différentes crues modélisées (source : SHYREG – rapport d'Antéa Group).....	72	Figure 55 : Profil de l'ouvrage de franchissement (source : Antéa Group)	209
Figure 22 : Le phénomène d'inondation	84	Figure 56 : Les émissions de GES du kWh EDF	221
Figure 23 : Le phénomène d'inondation	85	Figure 57 : Profil de terrain d'une fondation d'éolienne.	222
Figure 23 : Origine des touristes français	94	Figure 58 : Schémas du raccordement électrique (source : ENEDIS).....	223
Figure 25 : Activités pratiquées par les visiteurs.....	94	Figure 59 : Schéma topographique du modèle en état initial sous MIKE11 (source : Antéa Group).....	227
Figure 25 : Pays touristiques de l'Indre et lits proposés.....	94	Figure 60 : Zoom du schéma topographique du modèle en état initial sous MIKE11 (source : Antéa Group).....	228
Figure 27 : Extrait de la carte transmise par la mairie d'Arnac-la-Poste montrant le faisceau hertzien liaison signal SAUVAGNAC-ROSNAY (Cf. en annexe 2 le courrier et la carte).....	117	Figure 61 : Hauteurs d'eau issues de la modélisation sous MIKE11 sans ouvrage (source : Antéa Group)	228
Figure 28 : Consommation d'énergie primaire par type d'énergie en 2018 (source : MTES)	119	Figure 62 : Niveaux d'eau issus en amont et en aval de l'ouvrage (source : Antéa Group).....	228
Figure 29 : Mix régional de production électrique en 2017 et évolution par rapport à 2016	120	Figure 63 : Différence des niveaux d'eau (en m) entre l'état aménagé et l'état actuel aux différents profils modélisés (source : Antéa Group)	229
Figure 30 : Evolution du parc renouvelable en Nouvelle Aquitaine	120	Figure 64 : Différences de vitesses (en m/s) entre l'état aménagé et l'état actuel aux différents profils modélisés (source : Antéa Group)	229
Figure 31: Répartition des indices Atmo en jours par an entre 2007 et 2015 à Guéret.....	122	Figure 65 : Evolution mondiale du nombre de décès liés à l'éolien par TWh produits	237
Figure 32 : Les vues types depuis le paysage emblématique 4.....	133		
Figure 33 : Les vues types depuis le paysage emblématique 4.....	134		
Figure 34 : Vision depuis l'église de St-Léger-Magnazeix	134		
Figure 35 : Vision depuis le manoir de Lavaud.....	135		
Figure 36 : Vue depuis Saint-Sulpice-les-Feuilles	136		
Figure 37 : Vue depuis Arnac-la-Poste.....	136		
Figure 38 : Illustration de la vision depuis la D84	137		

Figure 66 : Gène causée par le bruit des éoliennes	252	<i>Photographie 23 : Amont du seuil.....</i>	207
Figure 67 : Note donnée aux éoliennes par des populations locales	252	<i>Photographie 24 : Aval du seuil.....</i>	208
<i>Figure 68 : Extrait de l'étude Harris Interactive pour FEE.....</i>	252	<i>Photographie 25 : Colmatage du substrat.....</i>	208
Figure 69 : Balisage d'une éolienne.	261	<i>Photographie 26 : Erosion de berge en aval.....</i>	208
Figure 70 : Principe de la perturbation du signal TV par un parc éolien.....	263	<i>Photographie 27 : Piétinement en rive gauche</i>	208
<i>Figure 70 : La Trame Verte et Bleue</i>	332	<i>Photographie 28 : Secteur aval</i>	208
<i>Figure 72 : Schéma de la constitution de la TVB du Limousin.....</i>	332	Photographie 29 : Exemples d'engins de travaux de VRD.....	210
Figure 73 : Objectifs du PGRI Loire-Bretagne	335	Photographie 30 : Etapes de réalisation d'une fondation d'éolienne	210
Figure 74 : Démarche de définition des mesures	341	Photographie 31 : Travaux de raccordement électrique.....	211
<i>Figure 75 : Présentation de la mesure de consolidation de la végétation – Poste de livraison ouest....</i>	354	Photographie 32 : Phases d'assemblage d'une éolienne	212
<i>Figure 76 : Présentation de la mesure de consolidation de la végétation – Poste de livraison est.....</i>	355	Photographie 33 : Exemple de tassement et d'ornières créés par les engins de chantier.....	221
<i>Figure 76 : Activité chiroptérologique horaire sur le site</i>	357	Photographie 34 : Exemple de remblai des tranchées électriques le long d'une piste	224
Photographies		Photographie 35 : Transport d'une pale.....	233
Photographie 1 : Mât de mesures installé sur site	63	<i>Photographie 36 : Typologie des chemins et routes sur la ZIP</i>	239
Photographie 2 : Vue vers le sud-est, depuis le la zone d'implantation potentielle	68	Photographie 37 : Ombre portée d'une éolienne vue depuis la nacelle.	280
Photographie 3 : La Benaize à Saint-Sulpice-les-Feuilles	70	<i>Photographie 38</i>	295
Photographie 4 : Fossé le long de la D84.....	72	<i>Photographie 39 :.....</i>	295
Photographie 5 : Etang au nord-est de la zone d'implantation potentielle.....	72	<i>Photographie 40 :.....</i>	296
Photographie 6 : Château d'eau.....	77	<i>Photographie 41 :.....</i>	296
Photographie 7 : Cabanon et matériel de pêche au bord de l'étang au nord-est de la ZIP	77	<i>Photographie 42 :.....</i>	322
Photographie 8 : Station de pompage le long de la D912.....	77	<i>Photographie 43 :.....</i>	322
Photographie 9 : La Benaize	85		
Photographie 10 : Ville de La Souterraine	92		
Photographie 11 : Office du Tourisme à Saint-Sulpice-les-Feuilles	97		
Photographie 12 : Elevage de moutons sur la zone d'implantation potentielle.....	101		
Photographie 13 : Chasses gardées sur la zone d'implantation potentielle	102		
Photographie 14 : Ligne Haute Tension sur la zone d'implantation potentielle	103		
Photographie 15 : Château d'eau.....	104		
Photographie 16 : Station de pompage le long de la D912.....	104		
Photographie 17 : Traversée de la zone d'implantation potentielle par la D84.....	105		
Photographie 18 : Installation photovoltaïque sur la commune de Saint-Sulpice-les-Feuilles.	121		
<i>Photographie 19 : Bleuet (F. Tintilier – Calidris)</i>	141		
Photographie 20 : Exemples de plateformes de montage et de pistes	196		
<i>Photographie 21 : Seuil.....</i>	207		
<i>Photographie 22 : Erosion en rive droite</i>	207		

Bibliographie

L'ETUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT

- ADEME, Manuel préliminaire de l'étude d'impact sur l'environnement de parcs éoliens, éd. ADEME, Novembre 2000
- ADEME, Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable, Guide de l'étude d'impact sur l'environnement des parcs éoliens, 2005.
- ADEME, Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable, Actualisation du Guide de l'étude d'impact sur l'environnement des parcs éoliens, 2010.
- ADEME, Ministère de l'Environnement, Guide de rédaction, Étude d'impact sur l'environnement, Application aux parcs éoliens, 1997.
- ADEME et CLER, Des éoliennes dans votre environnement : 6 fiches pour mieux comprendre les enjeux, éd. ADEME, 2002.
- BCEOM, MICHEL P., Ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement, L'étude d'impact sur l'environnement: objectifs, cadre réglementaire et conduite de l'évaluation, 2000.
- GUIGO M. et al., Gestion de l'environnement et études d'impact, Masson géographie, 1991.
- IFEN (Institut Français de l'ENVironnement), L'Environnement en France, La Découverte, 1999.

L'ENERGIE EOLIENNE

- AMORCE et CLER, Un projet d'éoliennes sur votre territoire : Guide à l'attention des élus et des associations, éd. ADEME, Août 2002.
- ARENE Ile de France, L'Energie éolienne, 2002.
- CONSEIL REGIONAL DU LIMOUSIN, Le Schéma Régional Eolien, 2013.
- EWEA, European Best Practice Guidelines for Wind Energy Development, 2001.
- GWEC, Global wind 2007 report, avril 2008.

LE MILIEU PHYSIQUE

- LAMBERT, J. et al., Mille ans de séismes en France – Catalogue d'épicentres – Paramètres et Références, BRGM/EDF/IPSN/AFPS, Orléans, 1996.
- GALLIOT M., Y'a plus de saisons, Météo France, 1998.
- IFEN, Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable, Energie et environnement, données économiques de l'environnement, Rapport de la commission des comptes, 2003.
- MARTINEZ CAMARA E., Análisis de ciclo de vida y aportaciones a la metodología del ACV para sistemas

de generación eólica, 2009.

Bureau de Recherche Géologique Minière (BRGM)

Base de Données sur les Limites des Systèmes Aquifères (BD LISA)

METEO FRANCE, Fiche climatologique de Limoges - Bellegarde

EDF, Profil environnemental du kWh, Janvier 2004.

LE MILIEU NATUREL

Flore

- BISSARDON M., GUIBAL L., RAMEAU J.-C., Corine biotopes, version originale, types d'habitats français, éd. ENGREF-ATEN, 1997.
- BLAMEY M. et GREY-WILSON C., La flore d'Europe occidentale, éd. Flammarion, 2003.
- DUCERF G., L'encyclopédie des plantes bio-indicatrices, alimentaires et médicinales, vol. 1 et 2, éd. Promonature, 2007-2008.
- FARRER A., FITTER A. et R., Guide des graminées, carex, joncs et fougères, éd. Delachaux et Niestlé, 1998.
- FOURNIER P., Les quatre flores de France, éd. Dunod, 2001.
- SCHAUER T. & CASPARI C., Guide Delachaux des plantes par la couleur, éd. Delachaux et Niestlé, 2007.
- SPHON M. et R., 350 arbres et arbustes, éd. Delachaux et Niestlé, 2008.

Avifaune et chiroptères

- ANONYME, 2000 - Protection de la nature Faune et Flore. Législation et réglementation. Les éditions des Journaux officiels. 691p.
- ADEME, 2001 – Suivi ornithologique des parcs éoliens du plateau de Garrigues hautes. ADEME Editions
- ADEME, 2000 – Evaluation de l'impact sur l'avifaune – Evaluation de l'impact sur l'avifaune, approche bibliographique. ADEME Editions
- Barataud M., 2004 – Exemple de méthodologie applicables aux études visant à quantifier l'activité des chiroptères à l'aide de détecteurs à ultrasons.
- BISSARDON M., GUIBAL L., RAMEAU J.-C., 1997. – Corine Biotopes – Version originale – Types d'habitats français. ENGREF Nancy.
- CNERA avifaune migratrice, 2004 – *Impact des éoliennes sur les oiseaux. Synthèse des connaissances actuelles. Conseils et recommandations.* ONCFS, Pithiviers, 35p.
- DANTON P. & BAFFRAY M., 1995 - Liste des espèces végétales figurant au Livre Rouge de la Flore Menacée de France. MNHN, Nathan, Paris, 296p.
- DULAC P. – 2008 - Evaluation de l'impact du parc éolien de Bouin (Vendée) sur l'avifaune et les chauves-souris. Bilan de 5 années de suivi. Ligue pour la Protection des Oiseaux délégation Vendée / ADEME

Pays de la Loire / Conseil Régional des Pays de la Loire, La Roche-sur-Yon - Nantes, 106 pages.

Dutch foundation for bird protection, 1999 - In wind energy : the facts-European communities,

Erickson et al. 2005 - A Summary and comparison of Bird Mortality from Anthropogenic Causes with an Emphasis on Collisions, USDA Forest Service

Fiers V, Gauvrit B, Gavazzi E, Haffner P, Maurin H et coll., 1997 – *Statut de la Faune de France métropolitaine. Statuts de protection, degrés de menace, statuts biologiques*. Collection Patrimoines Naturels, volume 24. Paris, Service du Patrimoine Naturel / IEGB / MNHN, Réserves Naturelles de France, Ministère de l'Environnement, 225p.

FOURNIER P., 2000. – Les quatre flores de France. DUNOD. 1104p.

Germain P. (Coord.), 2004 – *Eoliennes, quels impacts environnementaux ?* Actes du colloque d'Angers 23 mai 2003. Editions UCO, Angers & L'Harmattan, Paris, 231p.

IUCN, 2006 – 2006. IUCN Red List of Threatened Species. <www.iucnredlist.org>

Jourde P (Coord.), 2001 – *Liste des espèces animales déterminantes en Poitou-Charentes*. Première édition validée par le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel du 4/7/2001. LPO, DIREN et Conseil Régional du Poitou-Charentes, 29p et annexes.

JE Winkelman- *avion-Wind Power Planning meeting - BirdLife International* 1995

L.P.O, 2006 – L'énergie éolienne et la conservation de la nature. Ligue de Protection des oiseaux

Maurin H (Coord.), 1994 – *Inventaire de la faune menacée en France, le livre rouge*. Nathan, MNHN, WWF France, 176p.

RAMEAU J.C., MANSION D., DUME G., 1994. – Flore forestière française, Guide écologique illustré, Livre 1 Plaines et collines. Institut pour le développement forestier. 1785p.

ROMAO C., 1999. – Manuel d'interprétation des habitats de l'Union Européenne – code Eur 15/2 – 2^{de} édition. Commission Européenne. DG Environnement.

Rocamora G & Yeatman-Berthelot D, 1999 – *Oiseaux menacés et à surveiller en France. Listes rouges et recherche de priorités. Populations. Tendances. Menaces. Conservation*. Société d'Etudes Ornithologiques de France / Ligue pour la Protection des Oiseaux, Paris, 560p.

ROCAMORA G, 1994 – *Les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux en France*. Birdlife et Ligue pour la Protection des Oiseaux, Paris, 339p.

Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, 1996 – Bulletin mensuel de n° 214 de Septembre 1996, numéro spécial « jachères et faune sauvage, 104 p.

Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, 2002- Impact des éoliennes sur les oiseaux : synthèse des connaissances actuelles, CNERA Avifaune migratrice, Nantes, 153 p.

Tucker GM & Heath MF, 1994 – *Birds in Europe : their conservation status*. Cambridge, UK, BirdLife International (BirdLife Conservation series n° 3), 600 p.

Wonner M, 2003- Les éoliennes et les oiseaux, un tour d'horizon. Stuttgart, 74p.

Yeatman-Berthelot D & Jarry G, 1991 – *Atlas des oiseaux de France en hiver*. Société ornithologique de France, Paris, 575 p.

Fiches d'information des sites Natura 2000 SIC et ZPS/ZICO. DREAL Nouvelle-Aquitaine & Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable.

Fiches d'inventaire de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN) du Muséum d'Histoires Naturelles de Paris

Mammifères, Amphibiens et reptiles

ARNOLD N, OVENDEN D., *Le guide herpéto, 199 amphibiens et reptiles d'Europe*, éd. Delachaux et Niestlé, 2004.

LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE

Ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement, 2001 - Patrick MICHEL - BCEOM Objectifs - Cadre réglementaire - Conduite de l'évaluation Étude d'impact sur l'environnement
Décret d'application n° 77-1141 du 12 octobre 1977 modifié
Circulaire interministérielle du 10 septembre 2003 relative à la promotion de l'énergie éolienne terrestre et ses annexes

MILIEU HUMAIN

ADEME, Synovate, Sondage sur la perception de l'énergie éolienne en France, Janvier 2003
ADEME, Démoscopie, Sondage sur la perception de l'énergie éolienne en France, 2002
CSA pour le Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, Les Français et l'énergie, 2002
INSEE, Recensement Général de la Population, 1999

Population – Fréquentation du site

ADEME, Synovate, Sondage sur la perception de l'énergie éolienne en France, Janvier 2003
ADEME, Démoscopie, Sondage sur la perception de l'énergie éolienne en France, 2002
CSA pour le Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, Les Français et l'énergie, 2002
GONÇALVES Amélie, CAUE de l'Aude, Enquête concernant l'impact économique des éoliennes dans l'Aude et leur perception par les touristes, 2002
INSEE, Recensement Général de la Population, 1999
LAUMONIER Chantal, FLORI, Jean-Paul, CSTB, Implantation d'une centrale éolienne vue par les riverains (I) : analyse sociologique et technique. Exemple du site de Sallèles –Limousis, Paris, 2000

Activités économiques, Maîtrise foncière et urbanisme, Servitudes publiques

ADEME, Guide du développeur de parc éolien, éd. ADEME, Novembre 2003.
ADEME, Les autorités locales et la production d'électricité par éolienne, éd. ADEME, 2000
ANDRES RUIZ (de) C., Energie éolienne et développement rural. Etude comparée sur les effets socio-économiques et territoriaux des parcs éoliens dans les espaces ruraux défavorisés de l'Europe, Thèse de Doctorat, 2006
ANFR, Perturbation de la réception des ondes radioélectriques par les éoliennes, Rapport réalisé à la demande du ministre chargé de l'Industrie, 2002
ASSOCIATION CLIMAT ENERGIE ENVIRONNEMENT, Evaluation de l'impact de l'énergie éolienne sur l'immobilier - CONTEXTE DU NORD-PAS-DE-CALAIS - 2007
MINEFI, Observatoire de l'Energie, Chiffres clés - L'énergie en France - Repères, 2006
OXFORD UNIVERSITY, What is the impact of wind farms on house prices?, mars 2007
REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON, Impact potentiel des éoliennes sur le tourisme en Languedoc-Roussillon - Synthèse du sondage de l'Institut CSA - Novembre 2003
RENEWABLE ENERGY POLICY PROJECT, The effect of wind development on local properties, mai 2003

Sécurité

CONSEIL GENERAL DES MINES, Guillet R., Leteurtois J-P, Rapport sur la sécurité des installations éoliennes, rapport demandé par le Ministère de l'Economie et des Finances, juillet 2004
GIDE P., Wind power: renewable energy from home, farm and business, USA, 2004

Bruit et Santé

BRITISH WIND ENERGY ASSOCIATION, Noise from Wind Turbines, 1998
MINISTERE DE LA SANTE, Les effets du bruit sur la santé, 1992, 84 p.
MERLIN P. et TRASNEL J-P, Energie et développement durable en milieu urbain, Presses Universitaires de France, collection Que-sais-je?, 1996

SITES INTERNET

www.ademe.fr
www.rte-france.com
www.suivi-eolien.com
www.cler.org
www.ciele.org
www.eole.org
www.windpower.org
www.ifen.fr
www.ewea.com
www.sisfrance.net
www.brgm.fr
www.gwec.net
www.enr.fr
www.inpn.mnhn.fr
www.oiseaux.net
www.sfepm.org
www.eurobats.org
www.abiris.snv.jussieu.fr/chiropteres/liens_interfaces/thermes_acoustiques.html
erick.dronnet.free.fr/belles_fleurs_de_france/index.htm
in2000.kaliop.net/biotope/ibase.asp
www.observatoire-environnement.org/dsne/spip.php
www.observatoire-environnement.org
www.inpn.mnhn.fr
www.culture.gouv.fr/culture/inventai/patrimoine/

Tables des annexes

Annexe 1 : Localisation et description des forages piézométriques n°06157X0016/S1 et n°06158X0014/S1

Annexe 2 : Courriers de consultation des services de l'Etat

Annexe 3 : Légende de la carte des servitudes aéronautiques civiles et militaires (source : Organisation de l'Aviation Civile Internationale)

Annexe 4 : Inventaire des zones humides du projet de parc éolien de Saint-Sulpice-les-Feuilles (ENCIS Environnement)

Annexe 4bis : Evaluation de l'équivalence fonctionnelle des zones humides (Méthode ONEMA) (Ecosphère)

Annexe 5 : Etude complémentaire du volet paysager de Saint-Sulpice-les-Feuilles (ENCIS environnement)

Annexe 6 : Etude hydraulique relative au franchissement de la Benaize – Projet éolien de Saint-Sulpice-les-Feuilles (Antéa Group)

Annexe 7 : Promesse de protocole d'accord pour la mise en œuvre de mesures compensatoires environnementales sur des parcelles agricoles

ANNEXE 1 : Localisation et description des forages piézométriques n°06157X0016/S1 et n°06158X0014/S1



Dossier du sous-sol

BSS001PSUJ

06157X0016/S1

Localisation

Identifiant national de l'ouvrage

BSS001PSUJ

Ancien code

06157X0016/S1

Département

HAUTE-VIENNE (87) - SGR/LIM

Commune

MAILHAC-SUR-BENAIZE (87090)

Nom local

Non renseigné

Numéro de carte

0615

Huitième

7X

Région naturelle

LIMOUSIN

Bassin versant

Non renseigné

Adresse ou Lieu-dit

MONTBRUGNAUD

Coordonnées

Système	X (m)	Y (m)
Lambert 2 étendu	521650	2145300
Lambert 2 - Centre	521650	145300
Lambert-93	570680	6579627

Système	Latitude	Longitude
WGS84	46.30325655 46° 18' 11" N	1.31941463 1° 19' 9" E

Altitude

245 m - Précision EPD

Description technique

Identifiant national de l'ouvrage

BSS001PSUJ

Ancien code

06157X0016/S1

Nature

SONDAGE

Profondeur atteinte



70.0 m

Diamètre de l'ouvrage

115 mm

Date fin de travaux

Avril 30, 1990

Mode d'exécution

TAILLANT.

Etat de l'ouvrage

INACCES, REMBLAI.

Utilisation

Non renseigné

Objet de la recherche

URANIUM.

Objet de l'exploitation

Non renseigné

Objet de la reconnaissance

Non renseigné

Gisement

Non renseigné

Document(s) papier

PLAN-SITUATION.

Références

DOC IN.DOSSIER

Référencé comme point d'eau

NON

Niveau d'eau mesuré par rapport au sol

Non renseigné

Coupe

Z Origine

Non renseigné

Auteur

Non renseigné

Date

Non renseigné

Document(s) numérisé(s)

1 document(s)

Vignette	Nom	Type	Poids
	T131378.TIF	PLAN DE LOCALISATION	187 Ko

Log géologique numérisé

Nombre de niveaux : 2

Profondeur	Lithologie	Stratigraphie
De 0 à 12 m	ARENE	IMPRECIS

Profondeur	Lithologie	Stratigraphie
De 12 à 70 m	GRANITE	IMPRECIS



Dossier du sous-sol BSS001PSVP

06158X0014/S1

Localisation

Identifiant national de l'ouvrage

BSS001PSVP

Ancien code

06158X0014/S1

Département

HAUTE-VIENNE (87) - SGR/LIM

Commune

SAINT-SULPICE-LES-FEUILLES (87182)

Nom local

Non renseigné

Numéro de carte

0615

Huitième

8X

Région naturelle

LIMOUSIN

Bassin versant

Non renseigné

Adresse ou Lieu-dit

PEUPITON

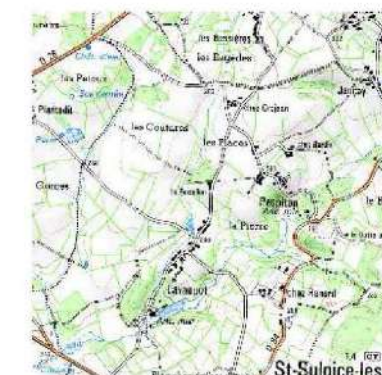
Coordonnées

Système	X (m)	Y (m)
Lambert 2 étendu	525350	2148450
Lambert 2 - Centre	525350	148450
Lambert-93	574383	6582643

Système	Latitude	Longitude
WGS84	46.33201572 46° 19' 55" N	1.36693756 1° 22' 0" E

Altitude

270 m - Précision EPD



Description technique

Identifiant national de l'ouvrage

BSS001PSVP

Ancien code

06158X0014/S1

Nature

SONDAGE

Profondeur atteinte

82.0 m

Diamètre de l'ouvrage

115 mm

Date fin de travaux

November 30, 1991

Mode d'exécution

TAILLANT.

Etat de l'ouvrage

INACCES, REMBLAI.

Utilisation

Non renseigné

Objet de la recherche

URANIUM.

Objet de l'exploitation

Non renseigné

Objet de la reconnaissance

Non renseigné

Gisement

Non renseigné

Document(s) papier

PLAN-SITUATION.

Références

DOC IN.DOSSIER

Référencé comme point d'eau

NON

Niveau d'eau mesuré par rapport au sol

Non renseigné

Coupe

Z Origine

Non renseigné

Auteur

Non renseigné

Date

Non renseigné

Document(s) numérisé(s)

1 document(s)

Vignette	Nom	Type	Poids
	T129892.TIF	PLAN DE LOCALISATION	184 Ko

Log géologique numérisé

Nombre de niveaux : 1

Profondeur	Lithologie	Stratigraphie
De 0 à 82 m	GRANITE	IMPRECIS

ANNEXE 2 : Courriers de consultation des services de l'Etat



MINISTÈRE DES ARMÉES



DIRECTION DE LA SÉCURITÉ
AÉRONAUTIQUE D'ÉTAT

Direction de la circulation
aérienne militaire

Sous-direction régionale de
la circulation aérienne militaire Sud

Division environnement
aéronautique

Dossier suivi par :
Caporal-Chef Virginie Bouisson

Salon de Provence, 30 Novembre 2017
N° 313426 / ARM/DSAÉ/DIRCAM/
SDRCAM SUD/Div.EA

Le colonel Jean-Pierre Lagaillarde
sous-directeur régional
de la circulation aérienne militaire Sud
Base aérienne 701
13661 Salon de Provence Air

à
EPURON
Monsieur Paul Collin
9 avenue de Paris
94300 Vincennes

OBJET : projet éolien dans le département de la Haute-Vienne.

REFERENCES : a) votre lettre du 08 août 2017 ;
b) lettre n° 2424/DEF/DSAÉ/DIRCAM/NP du 26 septembre 2012.

Monsieur,

Par lettre de référence a), vous sollicitez les services de la sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Sud 50.520 pour l'implantation d'un parc éolien comprenant six éoliennes d'une hauteur hors tout, pales comprises, de 165 m sur le territoire de la commune de Saint-Sulpice-les-Feuilles (87).

Après étude de votre dossier, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que ce projet ne fait l'objet d'aucune prescription locale, selon les principes actuellement appliqués.

Cependant, bien que situé au-delà de trente kilomètres des radars des armées et compte tenu de l'évolution attendue des critères d'implantation afférents à leur voisinage, en terme d'alignement et de séparation angulaire, le projet devra respecter les contraintes radioélectriques correspondantes en vigueur lors de la demande de permis de construire.

Dans l'éventualité d'une finalisation de ce dossier, je vous informe de la nécessité de fournir lors du dépôt du permis de construire, pour chacune des éoliennes, les coordonnées aux normes WGS 84 et l'altitude NGF¹ du point d'implantation ainsi que leur hauteur hors tout, pales comprises.

De plus, afin de rendre compatible la réalisation de votre projet avec l'exécution en toute sécurité des missions opérationnelles des forces, le ministère des armées sera amené à demander le balisage diurne et nocturne des éoliennes du fait de leur hauteur, à réaliser selon les spécifications en vigueur. Je vous invite à consulter la direction de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest située à Mérignac (33) afin de prendre connaissance de la technique de balisage appropriée à votre projet.

¹ NGF : nivellement général de la France ; référence d'altitude du sol par rapport au niveau moyen des mers.
Sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Sud
Division environnement aéronautique - Base aérienne 701 - 13661 Salon de Provence Air
Tél : 04 90 17 84 55 - Fax : 04 90 17 80 58

Ce document est établi sur la base des informations recueillies à ce stade de la consultation et tient compte des parcs éoliens à proximité dont le ministère des armées a connaissance au moment de sa rédaction². Il ne préjuge en rien de l'éventuel accord de la ministre des armées qui sera donné dans le cadre de l'instruction de permis de construire à venir.

Ce document n'est pas un acte faisant grief, il est donc insusceptible de recours, inopposable aux tiers et ne constitue pas de droit d'antériorité à l'égard d'autres éventuels projeteurs. Il ne vaut pas autorisation d'exploitation, celle-ci n'étant étudiée que lors de l'instruction de permis de construire.

Ce document devient caduc dès lors qu'intervient une modification substantielle ou une évolution de l'environnement ou de l'utilisation de l'espace aérien de la zone d'étude transmise.

Enfin, je vous prie de bien vouloir tenir informé mes services en cas d'abandon de votre projet.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le colonel Jean-Pierre Lagaillarde
sous-directeur régional
de la circulation aérienne militaire Sud 50.520

COPIES (électroniques) :

- direction de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest ;
- délégué militaire départemental de Haute-Vienne.

COPIE INTERNE :

- archives.

² Les parcs éoliens existants, disposant d'un permis de construire accordé ou dont la demande de permis de construire a reçu un avis favorable de la part du ministère des armées.



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction générale de l'Aviation civile

Service national d'ingénierie aéroportuaire

Pôle de Bordeaux
Unité domaine et servitudes

Nos réf. : N° 0710

Vos réf. : votre courriel du 31 août 2018
Affaire suivie par : Carine Delbos
snia-ds-bordeaux-bf@aviation-civile.gouv.fr
Tél. : 05 57 92 81 56 - Fax : 05 57 92 81 62

Société Epuron
Monsieur Yvonik Guégan
(y.guegan@epuron.fr)

Mérignac, le 10 avril 2019

Objet : Projet éolien – commune de St Sulpice les Feuilles (87)

T:\JIS Servitudes 3 Lignes Dpt 87 - Haute-Vienne Urban 2019 Eolien - Pré consultation Epuron St Sulpice les Feuilles.odt

Monsieur,

Par courrier cité en référence, vous nous demandez, dans le cadre d'un projet de parc éolien représenté par 6 éoliennes d'une hauteur sommitale de 165 mètres sur la commune de Saint-Sulpice-les-Feuilles dans le département de la Haute-Vienne, de vous communiquer les éventuelles servitudes ou contraintes pouvant s'appliquer sur cette zone. Nous vous présentons toutes nos excuses pour le retard pris dans l'instruction de ce dossier.

→ Cet avis ne vaut pas accord au titre de l'autorisation environnementale.

Je vous informe que ce projet n'est pas situé dans une zone grevée de servitudes aéronautiques et radioélectriques gérées par l'Aviation civile et n'aura pas d'incidence au regard des procédures de circulation aérienne.

Par ailleurs, il conviendra de prendre en compte les informations suivantes :

- consulter l'Armée, pour d'éventuelles exigences de circulation aérienne militaire dans le secteur concerné (par mail : dsae-dircam-sdrcam-sud-envaero.chef-div.fct@intra.def.gouv.fr ou par courrier : SDRCAM SUD 50.520 – Division Environnement Aéronautique – BA 701 – 13661 Salon de Provence Air),
- prévoir un **balisage diurne et nocturne réglementaire**, en application de l'arrêté du 23 avril 2018 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne.

Établi sur la base des informations recueillies à ce stade du projet, le présent avis ne préjuge pas de celui qui sera rendu dans l'instruction de l'autorisation environnementale.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

L'adjoint au chef du pôle de Bordeaux


Sébastien JALET

Copie à : SDRCAM SUD (pour information)

www.ecologique-solidaire.gouv.fr

SNIA – Pôle de Bordeaux
Aéroport - Bloc Technique
TSA 85002 - 33688 MERIGNAC CEDEX
Tél : 05 57 92 81 50 - fax : 05 57 92 81 62



SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR
L'ADMINISTRATION DU MINISTÈRE DE
L'INTÉRIEUR DU SUD-OUEST

DIRECTION DES SYSTÈMES
D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION
DÉPARTEMENT DES RÉSEAUX MOBILES

Affaire suivie par : A MILLARD

Tél: 05.57.19.42.48
courriel: amaud.millard@interieur.gouv.fr

DSIC/DRM/AMN* 4008 / 2017

Bordeaux, le 02 janvier 2017

Le Secrétaire Général Adjoint du SGAMI Sud-Ouest

à

Société ENSIS Environnement
Ester Technopole
1 avenue d'Estér
87 069 LIMOGES cedex

À l'attention de M. Valérian CANTEGRIL

OBJET : Recensement de servitudes radio-électriques dans le cadre d'une étude de faisabilité d'un projet éolien sur les communes de Saint-Sulpice-Les-Feuilles et Amac la poste dans la Haute-Vienne.

Référence : Votre courrier en date du 27 décembre 2016.

Monsieur,

Vous nous avez sollicités aux fins d'analyse de l'existence d'éventuelles servitudes radio-électriques dans la zone d'implantation en objet ci-dessus :

Pour répondre à votre demande, et après étude d'impact sur les artères techniques du réseau INPT (Décret n°2006-106 du 3 février 2006) d'une part ainsi que sur les artères techniques des Services Départementaux d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne d'autre part, je vous informe que le projet est traversé par un futur faisceau hertzien (FH) du MI allant de Saint-Sulpice-Les-Feuilles (001E2459.5 46N1943.46) vers Blond (001E0150.2 46N0132.9). Nous vous remercions de bien vouloir prendre en compte le trajet de ce FH dans votre étude (150 m de dégagement de part et d'autre de l'axe du faisceau).

Amaud MILLARD du Département des Réseaux Mobiles se tient à votre disposition au 05.57.19.42.48 pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Secrétaire Général Adjoint,

Le Directeur des Systèmes d'Information et de
Communication


Serge RAVEZ

SGAMI Sud-Ouest DSIC - 89 axes Dupré de Saint-Maur BP 33081-33041 Bordeaux Cedex. Tél. 05.57.19.42.42 - Fax 05.56.44.70.92

Météo-France
 Direction interrégionale Sud-Ouest
 7, avenue Roland Garros
 33692 MERIGNAC CEDEX



EPURON SAS
 A l'attention de Laure JOANNEM
 9, avenue de Paris
 94300 VINCENNES

Enregistrement : DIRSO/2016/247
 Affaire suivie par : Philippe GAUTIER
 Téléphone : +33 (0) 5 57 29 12 06
 Courriel : philippe.gautier@meteo.fr
 Nos réf. : 20160527_St-Sulpice-les-Feuilles_87_EPURON_1

Mérignac, le 30 mai 2016

Vos réf. : votre courrier du 19 mai 2016
 Objet : Projet éolien vis-à-vis des radars météorologiques

Madame,

Par courrier visé en référence, vous avez saisi Météo-France concernant un projet d'installation de parc éolien à Saint-Sulpice-les-Feuilles (87).

Ce parc éolien se situerait à une distance de 107 kilomètres du radar¹ le plus proche (à savoir le radar de Cherves) utilisé dans le cadre des missions de sécurité météorologique des personnes et des biens.

Cette distance est supérieure à la distance minimale d'éloignement fixée par l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie éolienne.

Dès lors, aucune contrainte réglementaire spécifique ne pèse sur ce projet éolien au regard des radars météorologiques et l'avis de Météo-France n'est pas requis pour sa réalisation.

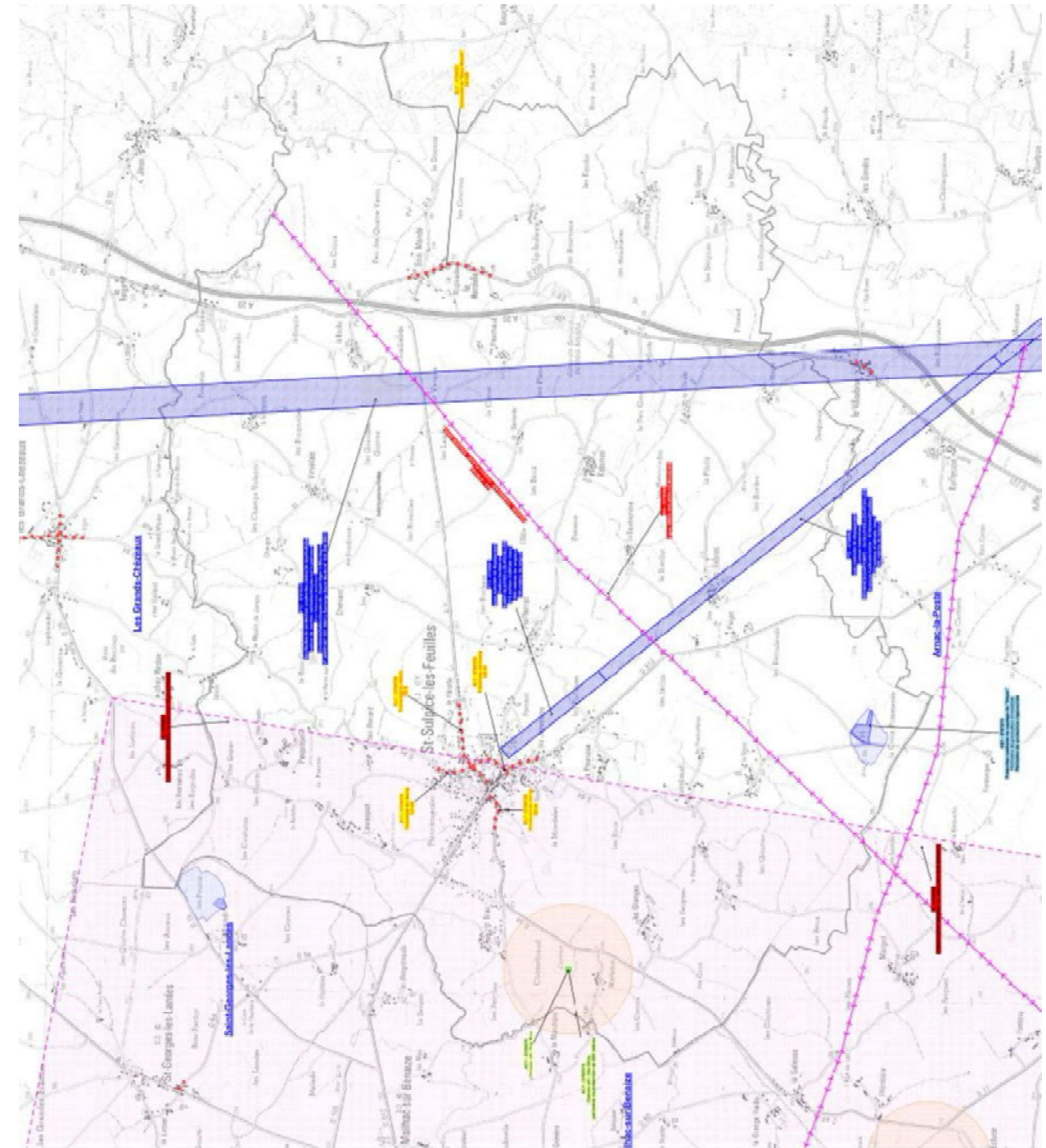
Je vous prie, Madame, de croire en l'assurance de toute ma considération.

**L'Ingénieur en Chef des Ponts,
 des eaux et des forêts
 Gwendal LAFITE
 Directrice interrégionale pour
 Météo-France Sud-Ouest**

Copies : DIRSO/OBS, secrétariat DIRSO chrono

¹ Les coordonnées géographiques des radars concernés vous sont accessibles depuis l'extranet <http://www.meteo.fr/special/DSO/RADEOL/> (avec le login «radeol» et le mot de passe «VI-314!»)

Météo-France
 73, avenue de Paris - 94165 Saint-Mandé CEDEX - France
www.meteofrance.fr @meteofrance
 Météo-France, certifié ISO 9001 par Bureau Veritas Certification



Commune de : SAINTE-SULPICE-LES-FEUILLES		Modifications : PLAN DES SENSIBILITES - Juin 2016 Echelle : 1:10 000 Version : 1.0	
Commune de : EPURON SAS Projet d'un parc éolien		INTERVENANTS : Maitre d'ouvrage : EPURON SAS Bureau d'études : ENCIS Environnement	
LEGENDE			
A1 : Zone de protection des radars météorologiques (ZPR)	A2 : Zone de protection des radars météorologiques (ZPR)	A3 : Zone de protection des radars météorologiques (ZPR)	A4 : Zone de protection des radars météorologiques (ZPR)
A5 : Zone de protection des radars météorologiques (ZPR)	A6 : Zone de protection des radars météorologiques (ZPR)	A7 : Zone de protection des radars météorologiques (ZPR)	A8 : Zone de protection des radars météorologiques (ZPR)
A9 : Zone de protection des radars météorologiques (ZPR)	A10 : Zone de protection des radars météorologiques (ZPR)	A11 : Zone de protection des radars météorologiques (ZPR)	A12 : Zone de protection des radars météorologiques (ZPR)
A13 : Zone de protection des radars météorologiques (ZPR)	A14 : Zone de protection des radars météorologiques (ZPR)	A15 : Zone de protection des radars météorologiques (ZPR)	A16 : Zone de protection des radars météorologiques (ZPR)
A17 : Zone de protection des radars météorologiques (ZPR)	A18 : Zone de protection des radars météorologiques (ZPR)	A19 : Zone de protection des radars météorologiques (ZPR)	A20 : Zone de protection des radars météorologiques (ZPR)
A21 : Zone de protection des radars météorologiques (ZPR)	A22 : Zone de protection des radars météorologiques (ZPR)	A23 : Zone de protection des radars météorologiques (ZPR)	A24 : Zone de protection des radars météorologiques (ZPR)
A25 : Zone de protection des radars météorologiques (ZPR)	A26 : Zone de protection des radars météorologiques (ZPR)	A27 : Zone de protection des radars météorologiques (ZPR)	A28 : Zone de protection des radars météorologiques (ZPR)
A29 : Zone de protection des radars météorologiques (ZPR)	A30 : Zone de protection des radars météorologiques (ZPR)	A31 : Zone de protection des radars météorologiques (ZPR)	A32 : Zone de protection des radars météorologiques (ZPR)
A33 : Zone de protection des radars météorologiques (ZPR)	A34 : Zone de protection des radars météorologiques (ZPR)	A35 : Zone de protection des radars météorologiques (ZPR)	A36 : Zone de protection des radars météorologiques (ZPR)
A37 : Zone de protection des radars météorologiques (ZPR)	A38 : Zone de protection des radars météorologiques (ZPR)	A39 : Zone de protection des radars météorologiques (ZPR)	A40 : Zone de protection des radars météorologiques (ZPR)
A41 : Zone de protection des radars météorologiques (ZPR)	A42 : Zone de protection des radars météorologiques (ZPR)	A43 : Zone de protection des radars météorologiques (ZPR)	A44 : Zone de protection des radars météorologiques (ZPR)
A45 : Zone de protection des radars météorologiques (ZPR)	A46 : Zone de protection des radars météorologiques (ZPR)	A47 : Zone de protection des radars météorologiques (ZPR)	A48 : Zone de protection des radars météorologiques (ZPR)
A49 : Zone de protection des radars météorologiques (ZPR)	A50 : Zone de protection des radars météorologiques (ZPR)	A51 : Zone de protection des radars météorologiques (ZPR)	A52 : Zone de protection des radars météorologiques (ZPR)
A53 : Zone de protection des radars météorologiques (ZPR)	A54 : Zone de protection des radars météorologiques (ZPR)	A55 : Zone de protection des radars météorologiques (ZPR)	A56 : Zone de protection des radars météorologiques (ZPR)
A57 : Zone de protection des radars météorologiques (ZPR)	A58 : Zone de protection des radars météorologiques (ZPR)	A59 : Zone de protection des radars météorologiques (ZPR)	A60 : Zone de protection des radars météorologiques (ZPR)
A61 : Zone de protection des radars météorologiques (ZPR)	A62 : Zone de protection des radars météorologiques (ZPR)	A63 : Zone de protection des radars météorologiques (ZPR)	A64 : Zone de protection des radars météorologiques (ZPR)
A65 : Zone de protection des radars météorologiques (ZPR)	A66 : Zone de protection des radars météorologiques (ZPR)	A67 : Zone de protection des radars météorologiques (ZPR)	A68 : Zone de protection des radars météorologiques (ZPR)
A69 : Zone de protection des radars météorologiques (ZPR)	A70 : Zone de protection des radars météorologiques (ZPR)	A71 : Zone de protection des radars météorologiques (ZPR)	A72 : Zone de protection des radars météorologiques (ZPR)
A73 : Zone de protection des radars météorologiques (ZPR)	A74 : Zone de protection des radars météorologiques (ZPR)	A75 : Zone de protection des radars météorologiques (ZPR)	A76 : Zone de protection des radars météorologiques (ZPR)
A77 : Zone de protection des radars météorologiques (ZPR)	A78 : Zone de protection des radars météorologiques (ZPR)	A79 : Zone de protection des radars météorologiques (ZPR)	A80 : Zone de protection des radars météorologiques (ZPR)
A81 : Zone de protection des radars météorologiques (ZPR)	A82 : Zone de protection des radars météorologiques (ZPR)	A83 : Zone de protection des radars météorologiques (ZPR)	A84 : Zone de protection des radars météorologiques (ZPR)
A85 : Zone de protection des radars météorologiques (ZPR)	A86 : Zone de protection des radars météorologiques (ZPR)	A87 : Zone de protection des radars météorologiques (ZPR)	A88 : Zone de protection des radars météorologiques (ZPR)
A89 : Zone de protection des radars météorologiques (ZPR)	A90 : Zone de protection des radars météorologiques (ZPR)	A91 : Zone de protection des radars météorologiques (ZPR)	A92 : Zone de protection des radars météorologiques (ZPR)
A93 : Zone de protection des radars météorologiques (ZPR)	A94 : Zone de protection des radars météorologiques (ZPR)	A95 : Zone de protection des radars météorologiques (ZPR)	A96 : Zone de protection des radars météorologiques (ZPR)
A97 : Zone de protection des radars météorologiques (ZPR)	A98 : Zone de protection des radars météorologiques (ZPR)	A99 : Zone de protection des radars météorologiques (ZPR)	A100 : Zone de protection des radars météorologiques (ZPR)

Liste des servitudes d'utilité publique de la commune de : SAINT SULPICE LES FEUILLES (Etat du : 27-5-2016)

N°	Code	Intitulé de la servitude	Acte de création	Service responsable	Observations
8700976	AC1	Dolmen dit des Bras, parcelle n° 1900 section D du cadastre	Classé M.H. le 6.02.1940.	DRAC (Dir. Régionale des Affaires Culturelles) DREAL Limousin/VERPN/CAD (ancien DIREN) STAP (Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine)	Zone de protection des monuments historiques créée en application de l'article 28 de la loi du 2 mai 1930 modifiée ou périmètre de protection des monuments historiques classés ou inscrits tels qu'ils résultent des dispositions des articles L. 621-1 du Code du patrimoine. Se reporter à la note de présentation générale de l'annexe Servitudes d'Utilité Publique.
8701573	ASI	Protection sanitaire du captage du "Noyer" situé sur la commune de Saint-Sulpice-les-Feuilles pour le compte de la commune de Amac-la-Poste. Il est établi autour du captage conformément au plan annexé à l'arrêté: 1/ un périmètre de protection immédiate (PPI) Il comprend sur la commune de Saint-Sulpice-les-Feuilles: - les parcelles 1147, 1149 et 1151 et 1241 de la section E. Ce périmètre doit être clos de manière efficace afin d'interdire toute activité autre que son entretien. Il doit être maintenu en herbe rase et propriété de la commune. Une voie de 5 à 6 mètres permettra l'accès à la parcelle n° 1242 enclavée. 2/ un périmètre de protection rapprochée (PPR) Le PPR s'étend conformément aux indications du plan joint à l'arrêté. Les prescriptions générales de ce périmètre figurent dans l'arrêté.	DUP Arrêté préfectoral n°19 bis du 8 septembre 1988	ARS (Agence régionale de Santé du Limousin) DIR. DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE	Servitude attachée à la protection des eaux potables instituée en vertu de l'article L.20 du Code de la santé publique et du décret n°61-859 du 1er août 1961, modifié par le décret n° 57-1093 du 15 décembre 1967, pris pour son application.
8700726	EL7	C.D. 6 traversée du bourg C.D. 44 traversée du bourg C.D. 84 traversée du bourg C.D. 84 traversée du bourg	A.P. du 8.03.1895 A.P. du 26.06.1924 A.P. du 27.01.1910 A.P. du 27.01.1910	CONSEIL GENERAL de la HAUTE VIENNE	Servitudes attachées à l'alignement des voies nationales, départementales ou communales et interdisant toute construction nouvelle ou confortation des ouvrages bâtis existants situés dans la bande frappée d'alignement. Le plan d'alignement peut être obtenu auprès du gestionnaire de la voie.
8700727	EL7	R.N. 20 traversée de bois Mandé. Voie classée RD 220	A.P. du 23.11.1871	CONSEIL GENERAL de la HAUTE VIENNE	Servitudes attachées à l'alignement des voies nationales, départementales ou communales et interdisant toute construction nouvelle ou confortation des ouvrages bâtis existants situés dans la bande frappée d'alignement. Le plan d'alignement peut être obtenu auprès du gestionnaire de la voie.

8700360	I4A	Ligne 400 KV EGUZON-CUBNEZAIS Tronçon nord à partir du poste de PLAUD (ST JUNIEN) EGUZON- PLAUD sont concernées les communes de : Amac-la-Poste - Bellac - Berneuil - Blanzac - Blond - Cieux - Dompierre-les-Eglises - Droux - Javerdat - Rancon - Saint-Brice-sur-Vienne - Saint-Hilaire-la-Treille - Saint-Junien - Saint-Junien-les-Combes - Saint-Sulpice-les-Feuilles - Villefavard		RTE (Réseau de transport d'électricité) GET MOO	Périmètre à l'intérieur duquel a été instituée une servitude en application de l'un des textes suivants : article 12 modifié de la loi du 15 juin 1906 ; article 238 de la loi de finances du 13 juillet 1925 ; article 35 de la loi n° 46-628 du 8 avril 1946, modifiée ; article 2 du décret n° 64-481 du 23 janvier 1964. Le concessionnaire devra être consulté pour tout projet à réaliser à proximité de ces ouvrages (voir note de présentation générale de l'annexe Servitudes d'Utilité Publique)
8700936	I6	CONCESSION MINIERE DE MAILHAC-SUR-BENAIZE	Décret du 24.02.1970 EXPIRE LE 31/12/2018	RTE (Réseau de transport d'électricité) GET MOO	Périmètre à l'intérieur duquel sont applicables les dispositions des articles 71 à 73 du Code minier.
8700391	PT2	Station de SAINT SULPICE LES FEUILLES CCT n° 87 22 14 ZONE SECONDAIRE DE DEGAGEMENT contre les obstacles de la station de ST SULPICE LES FEUILLES délimitée par un couloir de 1000m de long sur 100m de large. L'altitude des obstacles est limitée à la côte NGF précisée sur le plan.	décret du 23.10.1981	FRANCE TELECOM	Servitude de protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles, instituée en application des articles L.54 à L.56 et R.21 à R.26 du Code des postes et télécommunications.
8700492	PT2	Faisceau hertzien Tronçon ST SULPICE LES FEUILLES / LA SOUTERRAINE CCT n° 87 22 14 et 23 22 21 ZONE SPECIALE DE DEGAGEMENT contre les obstacles de la liaison hertzienne délimitée par 2 traits parallèles distants de 100 m. Dans cette zone, il est interdit en dehors des limites du domaine de l'Etat sauf autorisation du Secrétaire d'Etat aux PTT de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède 25 m au dessus du niveau du sol ou l'altitude NGF précisée sur le plan.	Décret du 23.10.1981	FRANCE TELECOM	Servitude de protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles, instituée en application des articles L.54 à L.56 et R.21 à R.26 du Code des postes et télécommunications.
8701637	PT2	Servitudes de protection contre les obstacles applicables autour de centres radioélectriques et sur le parcours d'un faisceau hertzien. Centres radioélectriques de : Saint-Léger-la-Montagne N° ANFR 087 057 0001 à Saciergues-Saint-Martin N° ANFR 036 008 0003. Étendue et nature des servitudes: - Zone spéciale de dégagement de 250m de large à partir des stations. - Zone primaire de dégagement d'un rayon de 100m autour des stations. - Zone secondaire de dégagement de 1000m de longueur et de 250m de largeur à partir des stations.	Décret ministériel NOR: DEF1236845D du 25 octobre 2012.	FRANCE TELECOM	Servitude de protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles, instituée en application des articles L.54 à L.56 et R.21 à R.26 du Code des postes et télécommunications.
8700028	PT4	SERVITUDES D'ELAGAGE		FRANCE TELECOM	Servitude d'élagage relative aux lignes de télécommunications empruntant le

http://10.87.8.83/servitudes/imprimer_servitudes.php
 domaine public, instituée en application
 de l'article L.65-1 du Code des postes et
 télécommunications.

27/05/2016 10:48



**DELEGATION DEPARTEMENTALE
DE LA HAUTE-VIENNE**

Limoges le **27 MAI 2016**

**POLE SANTE PUBLIQUE ET ENVIRONNEMENTALE
Département Santé Environnementale**

Dossier suivi par : Catherine Lintz
 ☎ : 05 55 11 54 28
 Courriel : ARS-LIMOUSIN-DT87-SANTE-ENVIR@ars.sante.fr
 Fax : 05 55 11 54 05

Objet : Projet éolien – commune de SAINT SULPICE-LES-FEUILLES
 PJ : 1 carte

EPURON SAS
 Laure JOANNEM
 9, rue de Paris
 94300 VINCENNES

Madame,

En réponse à votre demande, vous trouverez ci-joint une carte de localisation des captages et de leurs périmètres de protection dans la zone concernée par votre projet.

Il n'existe pas actuellement de possibilité d'accéder aux données sur le site de l'ARS.

Concernant la présence de réseaux souterrains, je vous invite à vous adresser aux communes concernées.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

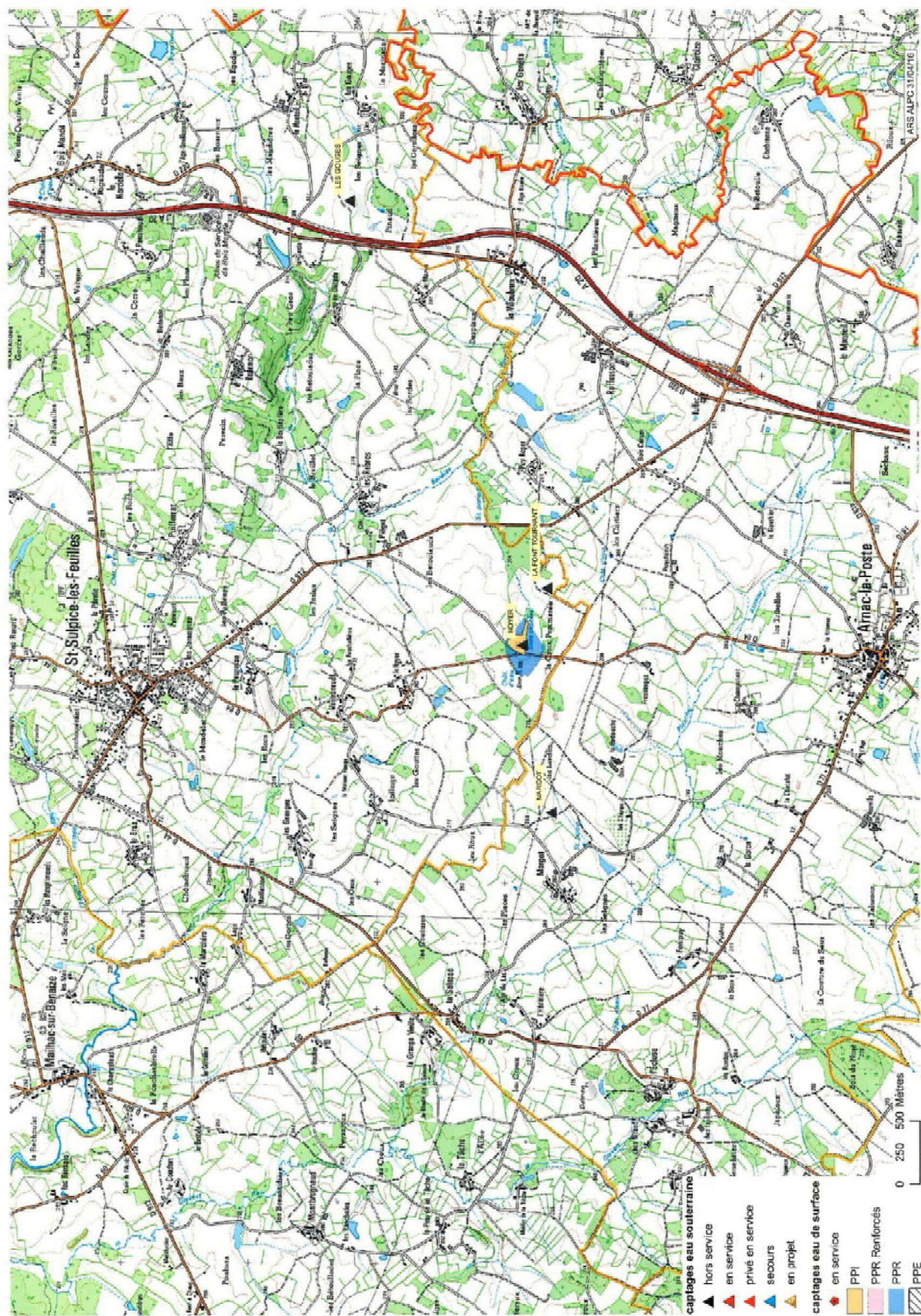
P/Le Directeur de la Délégation départementale,
 Le responsable du Pôle Santé publique et Environnementale



Florian BESSE

ARS - Délégation départementale de la Haute-Vienne
 24 rue Donzelot - CS 13108 - 87031 LIMOGES Cedex 1
 www.ars.aquitaine-limousin-poitou-charentes.sante.fr
 Standard : 05 55 45 83 00

3 sur 3



ven, 20/10/2017 15:45

Karine.MADARASSOU@ars.sante.fr

TR: Demande de complément de réponse vis à vis d'un projet éolien

À severine.huguet@encis-ev.com

Cc Bernard.LAJARTHE@ars.sante.fr

Vous avez répondu à ce message le 20/10/2017 15:45.



Bonjour,

A ce jour, les procédures d'abrogation de DUP ne sont pas achevées pour ces captages bien qu'ils soient abandonnés. Les prescriptions des arrêtés sont donc encore en vigueur.

Espérant avoir répondu à votre demande.

Cordialement,

Karine MADARASSOU – Technicien sanitaire
Pôle Santé Publique et Santé Environnementale



● Agence Régionale de Santé (ARS) Nouvelle-Aquitaine
DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA HAUTE-VIENNE
24, rue Donzelot – CS 13108 – 87031 LIMOGES CEDEX 1
Tél. : 05 55 11 54 67- Fax : 05 55 11 54 05
Courriel : karine.madarassou@ars.sante.fr
www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

Direction des collectivités
et de l'environnement
Bureau de la protection de l'environnement

Limoges, le 30 MAI 2016

Affaire suivi par : Marie-Flore BREDACHE
Tél : 05.55.44.19.36
marie-flore.bredache@haute-vienne.gouv.fr

Madame,

J'accuse réception le 24 mai 2016 de votre courrier par lequel vous m'informez d'un projet d'implantation d'un parc éolien en Haute-Vienne sur le territoire de la commune de Saint-Sulpice-les-Feuilles.

Je vous informe que je transmets pour éléments de réponse une copie de votre courrier à l'Unité départementale de la DREAL chargée de l'instruction des dossiers éoliens.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,
le directeur,

Gérard JOUBERT

EPURON SAS
9 avenue de Paris
94300 VINCENNES
A l'attention de Mme Laure JOANNEM

Copie : - UD DREAL
- Sous-Préfet Bellac/Rochechouart

1, rue de la préfecture – BP 87031 – 87031 LIMOGES CEDEX 1
Accueil général : lundi au vendredi 8h30-12h30 et 13h30-17h00 (vendredi 16h00) - Accueil délivrance des titres : lundi au vendredi 8h30-16h00
tél : 05 55 44 18 00 - fax : 05 55 44 17 54 - mél : pref-courrier@haute-vienne.gouv.fr - internet : www.haute-vienne.gouv.fr



EPURON
Laure Joannem
9 avenue de Paris
94300 Vincennes

ONF

Auvergne-Limousin

Agence
régionale
Limousin

LIMOGES LE 25 mai 2016

Unité Territoriale
Nord-Ouest Limoges
40-42, avenue des Bénédictins
87000 Limoges
Tél. : 05 55 34 53 13
Fax : 05 55 32 27 93

PM N° 0016
OBJET : Projet de parc éolien – Saint-Sulpice-les-Feuilles(87)

REFE. : votre courrier du 19 mai 2016

Madame,

Par courrier cité en référence vous nous interrogez sur les contraintes et servitudes situées sur la zone d'étude du projet de parc éolien sur la commune de Saint-Sulpice-les-Feuilles(87).
Je vous informe que cette zone présentée ne concerne aucune forêt bénéficiant du régime forestier dont l'ONF a la garde.

Par conséquent nous n'avons pas de commentaire particulier à formuler.
Je vous prie d'agréer nos sincères salutations.

Pour le responsable du service forêt

Philippe MASSOT

Office National des Forêts - EPIC/SIREN 662 043 116 Paris RCS
Site internet : www.onf.fr



PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

**Direction Départementale
de la Cohésion Sociale
et de la Protection des Populations
de la Haute-Vienne**

Limoges, le 30 mai 2016

EPURON SAS
A l'attention de Laure Joannem
9, Avenue de Paris
94300 VINCENNES

**Service Santé Protection Animaux et Environnement
(SPAÉ)**

Dossier suivi par : Annie DeFrance
Tél. : 05 19 76 12 52
ddcspp@haute-vienne.gouv.fr

Objet : Projet éolien sur la commune de Saint-Sulpice-Les-Feuilles

Réf. : spae1601408

Madame,

Pour faire suite à votre courrier du 19 mai relatif au projet d'implantation d'un parc éolien sur la commune de Saint-Sulpice-Les-Feuilles, vous trouverez en pièce jointe un tableau récapitulatif des installations classées agricoles pour la protection de l'environnement situées sur cette commune :

Je me permets de vous rappeler que :

D'une part, l'implantation des bâtiments d'élevage de bovins, porcs, volailles, chenils et de leurs annexes relevant du régime des installations classées déclarées soumises à des conditions de distance vis-à-vis des tiers ou de tout local habituellement occupé par des tiers, stades et campings agréés ainsi que des zones destinées à l'habitation par des documents d'urbanisme opposables aux tiers fixées par :

- l'arrêté 2.1.1. de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 qui prévoit une distance d'au moins 100 mètres (bovins, porcs, volailles),
- L'annexe I – *article 2.1. – Règles d'implantation* de l'arrêté ministériel du 8 décembre 2006 concernant la rubrique 2120 (chiens) qui prévoit une distance d'au moins 100 mètres.

D'autre part, l'article L.111.3 du Code Rural introduit la notion de réciprocité qui implique que les distances réglementaires applicables ci-dessus doivent être respectées lors de l'octroi d'un permis de construire à toute nouvelle construction d'un bâtiment à usage non agricole.

De plus, les dispositions prévues par l'article 4.2.3. de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 qui fixe les prescriptions applicables aux élevages soumis à la législation des installations classées déclarées pour la protection de l'environnement, prévoient à ce jour une distance d'éloignement des parcelles d'épandage par rapport aux habitations, stades ou les terrains de campings agréés, à l'exception des terrains de camping à la ferme (10 mètres à 100 mètres en fonction du délai d'enfouissement après épandage).

Nos services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Veillez agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

POUR LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DE LA COHÉSION SOCIALE
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS,
L'INSPECTEUR DE SANTÉ PUBLIQUE VÉTÉRINAIRE
INSPECTEUR DE L'ENVIRONNEMENT

DR. SOPHIE PELLARIN

39, avenue de la Libération – CS33918 – 87039 LIMOGES CEDEX 1
Tél. : 05 19 76 12 00 – Fax : 05 19 76 12 31
Courriel : ddcspp@haute-vienne.gouv.fr – Site internet : www.haute-vienne.gouv.fr
Accueil physique et téléphonique : lundi et mercredi : 14 h – 16 h 30 – vendredi : 14 h – 16 h
ou sur rendez-vous

39, avenue de la Libération – CS33918 – 87039 LIMOGES CEDEX 1
Tél. : 05 19 76 12 00 – Fax : 05 19 76 12 31
Courriel : ddcspp@haute-vienne.gouv.fr – Site internet : www.haute-vienne.gouv.fr
Accueil physique et téléphonique : lundi et mercredi : 14 h – 16 h 30 – vendredi : 14 h – 16 h
ou sur rendez-vous

Feuille1

NOM	Lieu-dit	Commune	2101-1 bovins à l'engrais	2101-2 vaches laitières	2101-3 vaches allaitantes	2101-4 rassemblement d'animaux	2120 Chiens
AUTISSIER Philippe	2, Le Moulin Plet	SAINT-SULPICE-LES-FEUILLES					X
KOZLOWSKI Olivier	La Roche	SAINT-SULPICE-LES-FEUILLES	X		X		
EARL JMC	Montre naud	SAINT-SULPICE-LES-FEUILLES			X		
SARL LELIEVRE Père et Fils	La Maison Rouge	SAINT-SULPICE-LES-FEUILLES			X	X	
MARSAUD Dominique	Peupilon	SAINT-SULPICE-LES-FEUILLES			X		
EARL MAZERAS Jérôme	Les Granges	SAINT-SULPICE-LES-FEUILLES			X		
PEIGNOT Michel	Puyféral	SAINT-SULPICE-LES-FEUILLES			X		X
GAEC GUILLOJ	La Peurusse	SAINT-SULPICE-LES-FEUILLES	X				
GAEC DE PIEGUT II	Piégut	SAINT-SULPICE-LES-FEUILLES		X			
GAEC RAYMOND	Le Montteit et La Chirade	SAINT-SULPICE-LES-FEUILLES	X		X		
GAEC DES REBRAS	Les Rebras	SAINT-SULPICE-LES-FEUILLES	X		X		
EARL RENARD M.G.	L'Age Boulleraud	SAINT-SULPICE-LES-FEUILLES		X			
TROUVAT Georges	Puyhalières	SAINT-SULPICE-LES-FEUILLES					X
DE BLUEDOGCTY	2, La Goutte Noire	SAINT-SULPICE-LES-FEUILLES					X

Page 1



EPURON SAS
9, AVENUE DE PARIS
94300 VINCENNES

A L'ATTENTION DE MADAME LAURE JOUANNEM

Panazol, le 9 juin 2016

LE PRESIDENT

Réf : ES/KA
Objet : Avis Chambre d'Agriculture
projet de parc éolien sur la commune
de ST SULPICE LES FEUILLES
Dossier suivi par : E. SAVIN

Magnac-Laval
20 rue Camille Grellier
87190 Magnac-Laval
Tél. : 05 55 60 92 40
Fax : 05 55 60 92 41
antenne.ml@haute-vienne.chambagri.fr

Saint-Laurent-sur-Gorre
1-3 place Léon Litaud
87310 Saint-Laurent-sur-Gorre
Tél. : 05 55 48 83 83
Fax : 05 55 48 83 82
antenne.sl@haute-vienne.chambagri.fr

Saint-Yrieix-la-Perche
la Seynie
87500 Saint-Yrieix-la-Perche
Tél. : 05 55 75 11 12
antenne.sy@haute-vienne.chambagri.fr

Limoges Monts et Vallées
2 avenue Georges Guingouin
CS 80912 Panazol
87017 Limoges Cedex 1
Tél. : 05 87 50 40 87
Fax : 05 87 50 40 85
antenne.li@haute-vienne.chambagri.fr

Madame,

Vous nous consultez sur un projet de parc éolien dont la zone d'étude comprend des territoires situés sur la commune de SAINT SULPICE LES FEUILLES (87).

Le projet se situe sur un ensemble de parcelles majoritairement exploitées et déclarées à la PAC 2015 par des agriculteurs professionnels.

Sur la commune de SAINT SULPICE LES FEUILLES, la Carte Communale, opposable sur le périmètre de l'étude, délimite la catégorie des secteurs inconstructibles, dits Zones Naturelles. Les installations, nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles, ne sont pas visées par le principe d'inconstructibilité de ces zones. Toutefois, la Communauté de Communes Brame-Benaize a débuté l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, lequel inclut la commune pressentie pour votre étude. Il sera donc nécessaire de vérifier, lorsqu'il sera rendu opposable, la compatibilité de votre projet avec ce nouvel outil de gestion de l'urbanisme et de planification.

De plus, afin de déposer une demande d'autorisation d'urbanisme, vous devrez notamment vous référer à la jurisprudence administrative favorable en matière d'équipements collectifs éoliens.

Enfin, conformément aux dispositions des articles L 511-1 et suivants du code rural, notre organisme, compétent sur toutes les questions relatives à l'agriculture et à la gestion de l'espace rural sera attentif à ce que ce projet n'entre pas en concurrence avec l'agriculture locale et en compense les éventuels préjudices.



SAFRAN

2 AVENUE GEORGES GUINGOUIN CS 80912 PANAZOL 87017 LIMOGES CEDEX 1
tél. : 05 87 50 40 00 - fax : 05 87 50 40 10 - e-mail : accueil@haute-vienne.chambagri.fr

Sans plus d'éléments sur le projet à l'étude, nous ne pouvons émettre d'avis définitif mais il a été créé sur le département de la Haute-Vienne une Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) présidée par le Préfet, qui associe notamment des représentants de la profession agricole.

Elle sera certainement saisie, lors du dépôt de la demande d'autorisation d'urbanisme et aura alors à donner un avis sur l'opportunité du projet au regard de l'objectif de préservation des terres agricoles.

Vous pouvez toutefois nous tenir informés des évolutions de ce projet.

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

J.M. DELAGE.




Saint-Benoit, le 10 juin 2016

EPURON SAS
A L'ATTENTION DE LAURE JOANNEM
9 AVENUE DE PARIS
94300 VINCENNES

Agence certifiée ISO 9001

Délégation Poitou-Limousin

Service actions départementales
eau et assainissement

Affaire suivie par Jean-Philippe RUAUD
Tél : 05 49 38 56 91

Jean-philippe.ruaud@eau-loire-bretagne.fr

N.Réf : DEL_POI / SB / JRD
LET_pl_051_epuronsas_20160610.docx

Objet : projet éolien – commune de Saint-Sulpice-les-Feuilles (87).

Madame,

Par courrier du 20 mai 2016, vous informez l'agence de l'eau Loire-Bretagne de votre projet éolien sur le territoire de la commune de Saint-Sulpice-les-Feuilles et sollicitez des éventuelles recommandations.

L'implantation d'un projet éolien est soumise à de fortes contraintes réglementaires et environnementales. Concernant les risques d'impact liés à l'eau, il est important que l'emplacement choisi :

- n'entrave pas le libre écoulement des eaux (trames bleues) sur les cours d'eau ;
- ne se situe pas dans un PPI (périmètre de protection immédiat) ou un PPR (périmètre de protection rapprochée) d'un captage d'alimentation en eau potable ;
- ne présente pas un risque d'altération d'une canalisation d'eau potable ou d'assainissement collectif ou de tout autre ouvrage enterré.

Nous vous invitons à vérifier les contraintes réglementaires et techniques qui seraient à mettre en œuvre pour ne pas entraver le bon fonctionnement des ouvrages, ni le libre écoulement des eaux et pour ne pas dégrader la qualité des eaux.

D'une manière plus générale, nous vous rappelons que votre projet doit être conforme aux dispositions du SDAGE Loire-Bretagne.

Une attention particulière devra être portée également sur la présence de cours d'eau à proximité de la zone de projet, notamment lors de la phase de travaux.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie de croire, Madame, à l'assurance de mes respectueux hommages.

Pour le Directeur général et par délégation,
Le directeur Poitou-Limousin

Olivier RAYNARD



Délégation Poitou-Limousin
7 rue de la Goélette - CS 20040 - 86282 SAINT-BENOÎT CEDEX - Tél. : 05 49 38 09 82 - Fax : 05 49 38 09 81 - poitou-limousin@eau-loire-bretagne.fr
Établissement public du ministère chargé du développement durable - www.eau-loire-bretagne.fr



Dossier suivi par Robert LAFON
Téléphone : 04.71.63.85.42
Courriel : r.lafon@inao.gouv.fr

N/Réf. : 16 – LR/NF - 197

Objet : Projet de parc éolien St Sulpice les Feuilles.(87)

EPURON SAS
9, avenue de Paris
94300 VINCENNES

A l'attention de Laure JOANNEM

Aurillac, le 10 juin 2016

Madame,

Suite à votre courrier du 19 mai 2016 concernant la demande citée en objet, j'ai l'honneur de vous informer que la commune de **SAINT-SULPICE-LES-FEUILLES** est incluse dans l'aire géographique de production des AOP "Beurre des Charentes", "Beurre des Deux Sèvres", "Beurre Charentes-Poitou" et dans l'aire géographique de production des IGP "Agneau du Limousin", "Agneau Poitou-Charentes", "Volailles du Berry", "Porc du Limousin", "Jambon de Bayonne", "Veau du Limousin" et "Haute Vienne".

Vous pouvez également consulter les textes régissant les appellations d'origine contrôlée et les indications géographiques protégées sur le site internet de l'INAO (www.inao.gouv.fr) pour recueillir les renseignements dont vous avez besoin.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Technicien Supérieur,


Robert LAFON



PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Aquitaine – Limousin – Poitou-Charentes

Limoges, le 15 JUN 2016

Service Valorisation,
Évaluation des Ressources et du
Patrimoine Naturels

Site de Limoges
Immeuble Le Pastel
22 rue des Pénitents Blancs – CS 53218
87032 Limoges cedex 1

Nos réf. : 16-0266
Vos réf. : votre courrier du 19 mai 2016
Affaire suivie par : Marc Genesty
marc.genesty@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 05 55 12 96 09 – Fax : 05 55 12 96 66
Courriel : verpn.dreal-limousin@developpement-durable.gouv.fr

Objet : Demande d'informations pour un projet éolien sur la commune de Saint-Sulpice-les-Feuilles (87)

PJ : Fiche de recommandations

Madame,

En réponse à votre courrier en date du 19 mai 2016 concernant une demande de renseignements pour le projet cité en objet, vous trouverez ci-jointe la fiche de "recommandations et sources de renseignements à destination des porteurs de projets de parcs éoliens en Limousin" que nous avons élaborée. Le portail de l'information géographique en Limousin (GéoLimousin) : <http://www.geolimousin.fr/accueil/visualiseur> vous permettra notamment de connaître tous les sites protégés et installations classées.

Les servitudes d'utilité publique et contraintes techniques pouvant s'appliquer à la zone d'étude envisagée sont à recueillir auprès de la direction départementale des territoires et du service territorial de l'architecture et du patrimoine de la Haute-Vienne. De même, l'aire d'étude concernant également le département de l'Indre, ses services départementaux peuvent être utilement consultés.

Restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

le Chef de service VERPN

Copie : R.Gibert,
W.Armenaud


Stéphane ALLOUCH

EPURON SAS
Madame Laure JOANNEM
9, avenue de Paris
94300 VINCENNES

www.aquitaine-limousin-poitou-charentes.developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 33 (0) 5 49 55 63 63 – fax : 33 (0) 5 49 55 63 01
Adresse postale : 15 rue Arthur Ranc – CS 60539 – 86020 Poitiers CEDEX

INAO - Délégation Territoriale Auvergne Limousin
Site d'Aurillac – Village d'Entreprises
14 Avenue du Garric - 15000 AURILLAC
TEL : 04 71 63 85 42 - www.inao.gouv.fr

Recommandations et sources de renseignements à destination des développeurs de projets de parcs éoliens en Limousin

Généralités

Le **schéma régional éolien (SRE)**, annexe du Schéma régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE) du Limousin, a été approuvé le 23 avril 2013. Il est accessible sur le site internet de la DREAL :

<http://www.limousin.developpement-durable.gouv.fr/le-schema-regional-du-climat-de-l-a1397.html>

Depuis la suppression des Zones de Développement de l'Eolien (ZDE) en mars 2013, le SRE est devenu le document de cadrage du développement éolien.

L'article L553-1 du Code de l'Environnement stipule que la délivrance de l'autorisation d'exploiter une installation éolienne d'une hauteur de mat supérieure à 50 m « tient compte des parties du territoire régional favorables au développement de l'énergie éolienne définies par le schéma régional éolien, si ce schéma existe. ». Or le SRE du Limousin a été annulé par le tribunal administratif de Limoges le 17 décembre 2015.

Dans l'attente d'un nouveau schéma validé, il appartient aux porteurs de projet d'apporter les différents éléments sur la compatibilité avec le site d'étude dans leur étude d'impact. Par ailleurs, le SRE étant un volet annexé au SRCAE, la compatibilité du projet avec le SRCAE demeure. Il n'existe plus en revanche d'exigence de compatibilité avec le SRE, inexistant.

Cette décision ne fait pas obstacle à l'instruction et à l'autorisation éventuelle des projets éoliens déposés ou à venir. En effet, dans le dispositif législatif et réglementaire actuel (loi n°2013-312 du 15/04/2013), la cartographie des « zones favorables » définies dans les SRE n'a aucun effet direct ni en terme réglementaire, ni en terme de tarif de rachat de l'électricité. En revanche, cette cartographie garde tout son intérêt pour informer les opérateurs et les collectivités sur les potentialités ou contraintes des différents territoires, qu'il s'agisse de l'exposition au vent ou de la prise en compte d'un certain nombre de servitudes.

En conséquence, les porteurs de projet peuvent continuer de s'inspirer des objectifs et des orientations fournies par le SRE Limousin en matière de préservation de l'environnement et notamment en son chapitre 5 qui aborde les éléments de contexte et recommandations sur différents thèmes et notamment sur le paysage et la façon d'élaborer l'étude.

Les effets cumulés avec d'éventuelles ICPE proches (parcs éoliens et autres installations ayant un impact significatif) devront être traités dans l'étude d'impact. L'article R122-5 du code de l'environnement demande une analyse des effets cumulés du projet présenté avec les projets connus :

" Ces projets sont ceux qui, lors du dépôt de l'étude d'impact :
- ont fait l'objet d'un document d'incidences au titre de l'article R. 214-6 et d'une enquête publique ;
- ont fait l'objet d'une étude d'impact au titre du présent code et pour lesquels un avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement a été rendu public.

Sont exclus les projets ayant fait l'objet d'un arrêté au titre des articles R. 214-6 à R. 214-31 [installations soumises à autorisation] mentionnant un délai et devenu caduc, ceux dont la décision d'autorisation, d'approbation ou d'exécution est devenue caduque, dont l'enquête publique n'est plus valable ainsi que ceux qui ont été officiellement abandonnés par le pétitionnaire ou le maître d'ouvrage ;"

Les développeurs de projets pourront utilement contacter la DREAL afin de prendre en compte les projets déjà en cours d'instruction mais qui n'ont pas atteint le stade de l'enquête publique ou fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale au moment où ils préparent leur dossier.

Les avis de l'Autorité Environnementale en Limousin figurent sur son site internet :
<http://www.limousin.developpement-durable.gouv.fr/les-avis-de-l-autorite-environnementale-a1606.html>

Pour les projets, des informations sont disponibles sur les sites internet des préfetures :

La préfeture de la **Corrèze** publie les enquêtes publiques :

<http://www.correze.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Consultations-du-public>

La préfeture de la **Creuse** publie des informations, et notamment les enquêtes publiques, dans une rubrique dédiée aux projets éoliens :

<http://www.creuse.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Enquetes-publiques-et-decisions-administratives/Eolien>

La préfeture de la **Haute-Vienne** dispose d'une rubrique dédiée aux installations classées pour la protection de l'environnement :

<http://www.haute-vienne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Installations-classees-ICPE>

Il est également possible de consulter le fichier national des études d'impact :

<http://www.fichier-etudesimpact.developpement-durable.gouv.fr/diffusion/recherche>

Le **guide de l'étude d'impact sur l'environnement des parcs éoliens** est disponible sur le site internet du Ministère de l'écologie :

http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/guide_eolien_15072010_complet.pdf

Par arrêté préfectoral n° 2014-21 du 10 décembre 2014, le préfet de région a approuvé le **Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables (S3REnR)** du Limousin qui indique les capacités d'accueil des postes électriques des réseaux publics réservées à la production d'électricité à partir d'énergies renouvelables. Le S3REnR est accessible à l'adresse internet suivante :

<http://www.limousin.developpement-durable.gouv.fr/le-schema-regional-de-raccordement-au-reseau-des-a1889.html>

Les servitudes et contraintes techniques pouvant s'appliquer aux zones d'études envisagées sur le territoire des communes concernées sont à recueillir auprès de la direction départementale des territoires (DDT), du service territorial de l'architecture et du patrimoine (STAP) du département concerné et des autres titulaires de servitudes d'utilité publique et gestionnaires d'ouvrages publics et du domaine public. De même, si l'aire d'étude s'étend sur des départements voisins, leurs services peuvent être utilement consultés.

De plus, l'**agence nationale des fréquences** constitue, tient à jour et diffuse la documentation relative aux **servitudes radioélectriques** établies au titre des différents ministères et autorités affectataires (radars Météo-France). Ces données sont accessibles, après inscription, sur le site suivant :

<http://www.anfr.fr/fr/anfr.html>

La biodiversité

Les données environnementales répertoriées ou réglementaires susceptibles d'intéresser le porteur de projet sont disponibles sur le portail de l'information géographique en Limousin (GéoLimousin) :

<http://www.geolimousin.fr/accueil/visualiseur>

Concernant les **milieux aquatiques** (en complément des données accessibles sur GéoLimousin), un inventaire cartographique des **zones à dominante humide** a été réalisé par l'établissement public territorial du bassin de la Vienne (EPTB Vienne) et le Conseil Régional, sur l'ensemble de la partie du bassin hydrographique Loire-Bretagne située en Limousin.

Les données sont accessibles sur le site internet de l'EPTB Vienne à l'adresse suivante :

http://www.eptb-vienne.fr/inventaire-des-zones-a-dominante_136.html

De même, pour le bassin hydrographique Adour-Garonne, les données sont accessibles sur le site internet de l'EPTB de la Dordogne (EPIDOR), à l'adresse suivante :

<http://www.eptb-dordogne.fr/contenu/index/idcontenu/234>

La consultation des **associations naturalistes** du Limousin (Société pour l'Étude et la Protection des Oiseaux en Limousin - SEPOL, Groupe Mammalogique et Herpétologique du Limousin - GMHL) est fortement recommandée pour leur connaissance du milieu local.

L'**implantation des éoliennes en milieu ouvert est à privilégier**. Elle peut éventuellement être envisagée dans un boisement de résineux, ceux-ci étant beaucoup moins attractifs pour la faune que les boisements de feuillus.

En cas d'implantation en boisement de feuillus, l'emprise qu'il pourrait être nécessaire de défricher pour prendre en compte la faune locale (chauves-souris et oiseaux) pourrait être largement supérieure à celle techniquement nécessaire à l'implantation du mât (et sous réserve des possibilités réglementaires locales) : Les préconisations de l'accord Eurobats, reprises au chapitre 5.5.3.1 du SRE, impliquent notamment de respecter une distance de 200 m minimum entre le point d'implantation d'une éolienne et tout boisement.

Dans les boisements de résineux cette distance pourrait être minorée, si les inventaires « chauves-souris » ont démontré une faible fréquentation du site.

D'autres publications, disponibles sur le site de La Société Française d'Étude et de Protection des Mammifères, préconisent plutôt l'arrêt des éoliennes lors des moments de forte activité des chauves-souris (début de nuit, températures douces et vent faible) :

<http://www.sfepm.org/eoliennescs.htm>

Cette préconisation est reprise par le GMHL :

http://www.gmhl.asso.fr/index.php?option=com_content&view=article&id=32&Itemid=165

Il importe de rappeler que tout projet éolien devra en complément de l'étude d'impact justifier d'une **étude d'incidence** sur le ou les réseaux Natura 2000 situés dans le périmètre éloigné, et prendre en compte les effets cumulés avec les autres projets de parcs éoliens, notamment vis-à-vis des couloirs d'oiseaux migrateurs. Des informations sont disponibles sur le site internet du Ministère de l'écologie :

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/L-évaluation-des-incidences-Natura.html>

La DREAL sera particulièrement attentive aux impacts sur la faune. Le porteur de projet s'engagera à prendre en compte tous les impacts avérés du parc éolien et à appliquer la séquence « Éviter, Réduire, Compenser » lors des différentes phases d'élaboration du projet.

Une demande dérogation à l'interdiction de destruction des espèces protégées devra être déposée le cas échéant.

Éoliennes et paysage

Le paysage désigne « une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations » (*Convention Européenne du paysage*)

L'implantation d'éoliennes participe à la création de nouveaux paysages ; le paysage est à considérer comme capacité de projet et non comme contrainte de projet.

L'impact que peut avoir le projet éolien sur les paysages et sur le caractère ou l'intérêt des lieux avoisinants, doit être considérée à la fois d'un point de vue esthétique, social et culturel.

On reconnaît que le paysage est partout un élément important de la qualité de vie des populations, dans les espaces remarquables comme dans ceux du quotidien, « même si le terrain d'assiette ne fait l'objet d'aucune protection spécifique de son paysage ou de son patrimoine ».

En effet, la taille importante des éoliennes rend illusoire toute tentative de les dissimuler. Il s'agit donc d'engager des « actions présentant un caractère prospectif particulièrement affirmé visant la mise en valeur, la restauration ou la création de paysages » nouveaux, comme y invite la Convention Européenne du Paysage.

L'étude du paysage et du patrimoine a pour objectifs de :

- Mettre en évidence les qualités paysagères du territoire dans les différentes aires de l'étude,
- Recenser et hiérarchiser les sensibilités patrimoniales et paysagères vis-à-vis du projet,
- Déterminer si le paysage étudié est capable d'accueillir le projet et de quelle manière,
- Composer un projet d'aménagement du paysage.

Une carte de synthèse des enjeux patrimoniaux et paysagers sur l'ensemble des aires d'étude peut être recommandée. L'échelle adaptée pourrait être de l'ordre du 1/70 000^e.

La démarche à mettre en œuvre pour l'étude du paysage et du patrimoine est précisément explicitée dans le guide de l'étude d'impact sur l'environnement des parcs éoliens.

On pourra également consulter l'*Atlas régional des paysages*, disponible à l'adresse suivante :

<http://www.limousin.developpement-durable.gouv.fr/atlas-des-paysages-du-limousin-a102.html>

L'étude paysagère comporte deux phases :

- L'état des lieux
- La définition des enjeux et l'argumentation du projet

Pour l'état des lieux, il convient dans un premier temps de :

- Analyser la composition du paysage
- Décrire ses éléments structurants

À partir de cette analyse fine, dans un second temps, on pourra faire une sélection parmi les différents motifs de composition et repérer ceux qui dans les aires d'étude (éloignée, intermédiaire, rapprochée) ont un véritable rôle structurant aux différentes échelles.

Dans la cartothèque du site « Géo Limousin » (Nature, paysage, biodiversité), le bureau d'études devra prendre connaissance de l'étude spécifique sur les « structures paysagères du sud du plateau des Millevaches » et s'inspirer de cette analyse pour l'appliquer aux structures paysagères de ses différentes aires d'étude.

Ce repérage des éléments structurants sera argumenté, il permettra de :

- Déterminer les enjeux, les potentialités et les vulnérabilités du paysage pour chacune des aires d'étude,
- Justifier les capacités paysagères du secteur retenu et étudier dans quelle mesure elles permettent d'accueillir le projet,
- Mesurer les effets visuels produits, ainsi que les effets sur la perception du territoire et d'évaluer l'acceptabilité par la population du nouveau paysage.

Toute cette approche se fera au moyen d'un argumentaire précis et de photomontages représentatifs choisis pour chaque aire d'étude.

L'implantation d'éoliennes dans le paysage participe à l'évolution des paysages. L'objectif est donc de réussir un aménagement et nécessite dès lors de disposer d'un projet qui s'appuie sur un parti d'aménagement. L'enjeu est d'une part, de composer avec le paysage, et d'autre part, de préserver la diversité des paysages, notamment en luttant contre le mitage du territoire. Il convient donc d'apprécier deux aspects majeurs (au moins) pour évaluer un projet :

- Quelle est la capacité du paysage à accueillir des éoliennes ? En justifiant le choix du site d'implantation ;
- De quelle manière composer le projet d'aménagement ? ... En motivant le choix du projet.

De même, les perceptions sociales du paysage seront modifiées. Celles-ci étant multiples, évolutives et parfois contradictoires, il importe de les identifier au préalable afin de déterminer les niveaux de sensibilité du territoire vis-à-vis du projet éolien et de faciliter les démarches de conciliation.

Les sites classés, inscrits, emblématiques

Les informations concernant les sites et paysages de la région Limousin se trouvent sur GéoLimousin, dans le thème *nature, paysage, biodiversité* :

<http://www.geolimousin.fr/accueil/visualiseur>

Les sites classés et/ou inscrits constituent un enjeu patrimonial important. L'implantation d'éoliennes dans ces espaces identifiés et bénéficiant d'une protection réglementaire est incompatible (dans les sites classés) ou fortement à éviter (dans les sites inscrits) conformément aux dispositions de la circulaire du 19 juin 2006.

L'Atlas des paysages du Limousin a mis en évidence un certain nombre de sites emblématiques constituant le patrimoine du Limousin. Ces espaces, aux caractères pittoresques, disposant d'une valeur intrinsèque unique (cascades, chaos rocheux, ...) ou issus d'une accumulation de valeurs (vallées en gorge, point de vue, étang, bâti, ...) ont été classés comme des secteurs défavorables à l'implantation d'éoliennes. (page 29 du SRE)



■ GROUPEMENT GESTION
DES RISQUES

Service Prévision - Groupement NORD

■ N° 2016-744/XD/ST/MC
Affaire suivie par :
Lieutenant Sylvain Turle

Objet : Recommandations et éléments d'information concernant un projet éolien sur la commune de Saint-Sulpice-Les-Feuilles

Madame,

Par courrier en date du 19 mai 2016 vous sollicitez du SDIS de la Haute-Vienne des recommandations et informations en matière de prévention incendie et secours relatif à l'implantation d'un projet éolien sur la commune de Saint-Sulpice-Les-Feuilles.

Les documents fournis ne permettent pas de formuler des recommandations adaptées.

Cet avis nécessite notamment les documents suivants :

- ✓ Notice explicative adaptée à la nature du projet (dont : nombre d'éoliennes, hauteur, puissance générée...)
- ✓ Notice de sécurité (précisant les conditions d'isolement...)
- ✓ Plan précis d'implantation.

Je vous invite toutefois à respecter les prescriptions de l'arrêté type (législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement) auquel sera soumise l'exploitation. En effet nos avis technique portent une attention particulière au respect de ces prescriptions notamment celles de la section relatives aux risques.

L'accessibilité au site des engins de secours constitue également un élément fondamental dans la prise en compte et la gestion des risques.

Vous trouverez ci-dessous un état des moyens pouvant être mis en œuvre en cas d'incident sur le parc éolien.

Ces moyens selon le type de sinistre et les informations collectées lors de la prise d'appel des secours peuvent être : Véhicules de secours aux victimes (VSAV), Fourgons pompes-tonnes (FPT), Camions-citernes ruraux (CCR), Camions-citernes feu de forêt (CCF), Véhicule Léger Chef de Groupe (VLCG).

En fonction des problématiques particulières sur ce type d'installation, des équipes et/ou engins spécialisés peuvent également intervenir : Groupe de Reconnaissance et d'Intervention en Milieux Périlleux (GRIMP), Cellule Mobile d'Intervention Chimique (CMIC) et Véhicule d'Intervention face aux Risques Technologiques (VIRT), Berce EMULseur (BEMUL).

Les secours « courants » proviennent principalement des centres de secours de Saint-Sulpice-Les-Feuilles, Arnac-La-Poste et La Souterraine (SDIS 23).

Ces centres de secours sont constitués d'agents ayant un statut de sapeur-pompier volontaire qui en journée ont des disponibilités réduites. La disponibilité des véhicules de ces centres de secours est, de plus, liée à l'activité opérationnelle du secteur (les secours adaptés pourront être sollicités, le cas échéant, dans des centres de secours plus éloignés du lieu du sinistre). Il est donc impossible de fournir des informations précises quant aux délais d'intervention. On peut cependant estimer qu'ils se situeront dans une fourchette allant de 20 minutes à 45 minutes dans des contextes défavorables.

Les équipes et engins spécialisés sont armés par des sapeurs-pompier professionnels et basés dans les trois centres de secours de la ville de Limoges. Le délai d'intervention pour ces moyens peut être de l'ordre de 45 minutes à 1 heure.

Limoges, le 20 juin 2016

Le Directeur Départemental

à

Madame Laure JOANNEM
Chef de projets
EPURON SAS
9 avenue de Paris
94 300 VINCENNES



Pôle déplacements et aménagement
Direction du développement local et de l'environnement
Sous-direction développement local, habitat
Affaire suivie par : Dominique LAMAUD
☎ : 05.44.00.10.78
Fax : 05.44.00.10.18
PDA/DDLE/SDDLH/2016/n° 13 - 9823

Madame Laure JOANNEM
EPURON SAS
9, avenue de Paris
94300 VINCENNES

Limoges, le **27 JUIN 2016**

Objet : Consultation dans le cadre d'un projet de parc éolien
Commune de Saint-Sulpice-les-Feuilles

Madame,

Vous m'avez fait savoir que la société EPURON SAS étudiait actuellement la possibilité d'implanter un parc éolien en Haute-Vienne sur le territoire de la commune de Saint-Sulpice-les-Feuilles, et vous souhaitez connaître les éventuelles recommandations et informations liées aux activités du Conseil départemental sur cette commune.

Vous trouverez ci-après les éléments concernant le trafic routier sur les voies départementales situées dans le périmètre de la zone d'étude du projet éolien :

- RD 6 : 441 VL/jour et 23 PL/jour ;
- RD 44 : 303 VL/jour et 11 PL/jour ;
- RD 84 : 155 VL/jour et 9 PL/jour ;
- RD 912 : 1848 VL/jour et 72 PL/jour ;
- RD 220 : 298 VL/jour et 22 PL/jour.

Par ailleurs, vous trouverez ci-après les prescriptions techniques adoptées par le Département de la Haute-Vienne à prendre en compte dans l'étude :

- le raccordement électrique du parc éolien au poste de transformation devra privilégier dans la mesure du possible, un passage en dehors de l'emprise publique départementale, pour éviter les emprunts longitudinaux sous chaussées ou sous accotements très étroits ;
- une distance égale au moins à 1,5 fois la hauteur totale de l'ouvrage (fût + pâle) devra séparer l'éolienne de la limite du domaine public départemental suivant décision de la Commission permanente du Conseil général du 1er septembre 2014 ;
- dans le cas de la réalisation de plusieurs centrales éoliennes, le regroupement des accès au domaine public en un accès unique devra être recherché, l'emplacement sera alors déterminé en accord avec les services du Département.

Le Directeur Départemental par intérim

Lci Xavier DUBOUE

Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne
2, avenue du Président Vincent Auriol - BP 61127 - 87052 LIMOGES RP CEDEX - Tél. 05.55.12.80.00 - Fax 05.55.12.80.01
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement

haute-vienne.fr

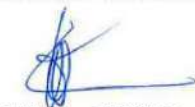
Conseil départemental de la Haute-Vienne
11, rue François Chénieux - CS 83112 - 87031 LIMOGES CEDEX 1 - Tél. 05 55 45 10 10

Aucun espace naturel sensible n'est par ailleurs situé sur le territoire étudié.

Les services du Département restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire dont vous auriez besoin.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
le Directeur général adjoint
Solidarités territoriales



Thierry GENTES



département
Haute-Vienne

Pôle déplacements et aménagement
Direction du développement local et de l'environnement
Service habitat urbanisme aménagement foncier
Affaire suivie par : Dominique LAMAUD
☎ : 05.44.00.10.78
Fax : 05.44.00.10.18
PDA/DDLE/SHUAF/2017/n° 1357/003

Monsieur Valérian CANTEGRIL
Encis Environnement
Ester Technopole
1, avenue d'Ester
87069 LIMOGES

Limoges, le 27 JAN. 2017

Objet : Consultation dans le cadre d'un projet éolien.
Communes de Saint-Sulpice-les-Feuilles et Arnac-la-Poste.

Monsieur,

Vous m'avez fait savoir que le bureau d'études « Encis Environnement » procédait actuellement à l'étude d'impact sur l'environnement d'un projet de parc éolien sur les communes indiquées en objet, et vous souhaitez recueillir les données relatives aux servitudes et les sensibilités pouvant grever la zone d'étude.

Vous trouverez ci-après les éléments concernant le trafic routier sur les voies départementales situées dans le périmètre à proximité de la zone d'étude du projet :

- RD 44 : 303 VL/jour et 11 PL/jour ;
- RD 84 : 155 VL/jour et 9 PL/jour ;
- RD 912 : 1 848 VL/jour et 72 PL/jour ;
- RD 220 : 298 VL/jour et 22 PL/jour.

Par ailleurs, vous trouverez ci-dessous les prescriptions techniques par rapport à la voirie départementale adoptées par le Département de la Haute-Vienne à prendre en compte dans l'étude :

- le raccordement électrique du parc éolien au poste de transformation devra privilégier dans la mesure du possible, un passage en dehors de l'emprise publique départementale, pour éviter les emprunts longitudinaux sous chaussées ou sous accotements très étroits ;
- une distance égale au moins à 1,5 fois la hauteur totale de l'ouvrage (fût + pâle) devra séparer l'éolienne de la limite du domaine public départemental suivant décision de la Commission permanente du Conseil général du 1^{er} septembre 2014 ;
- dans le cas de réalisation de plusieurs centrales éoliennes, le regroupement des accès au domaine public en un accès unique devra être recherché, l'emplacement sera alors déterminé en accord avec les services du Département.

haute-vienne.fr

Conseil départemental de la Haute-Vienne
11, rue François Chénieux - CS 83112 - 87031 LIMOGES CEDEX 1 - Tél. 05 55 45 10 10

Aucun espace naturel sensible n'est par ailleurs situé sur le territoire étudié. Je vous joins toutefois en annexe au présent courrier la carte des itinéraires inscrits ou en cours d'inscription, au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée en Haute-Vienne, certains itinéraires traversant votre zone d'étude.

Les services du Conseil départemental restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire si nécessaire.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
le Directeur général adjoint
Solidarités territoriales,


Thierry GENTES



PREFET DE LA HAUTE-VIENNE

**Direction régionale
des affaires culturelles**

Affaire suivie par :
Unité départementale de
l'architecture et du patrimoine
de Haute-Vienne
Hôtel Nieaud
35 rue des Vénitiens
87002 Limoges cedex 1

Tél. : 05 55 33 32 72
stap.haute-vienne@culture.gouv.fr

NRéf. : 2016/AMP/CB/R 173

Limoges, le 1^{er} juillet 2016

Mme Laure Joannem
EPURON
9 avenue de Paris
94300 Vincennes

Objet : Projet parc éolien à Saint-Sulpice-les-Feuilles – demande d'avis relatif à l'existence d'éventuelles servitudes.

P.J. : extraits de carte

Copie : DREAL – William Armenaud, inspecteur des sites

Madame,

Vous m'avez demandé de vous faire connaître les servitudes d'utilité publique concernant le code du patrimoine et le code de l'environnement existantes à proximité de la commune de St Sulpice-les-Feuilles et Arnac-la-Poste.

Vous trouverez ci-dessous la liste des monuments historiques et des sites situés à proximité qui risquent d'être impactés par votre projet de champ éolien :


- **commune de Arnac-la-Poste** : dolmen de l'Héritière – lieu-dit « La Pierre Levée », monument historique classé (17.06.1983) ; église, monument historique inscrit (25.09.1925) ; maison de Montmagnier, monument historique inscrit (01.06.1973) ;
- **commune de St-Sulpice-les-Feuilles** : dolmen dit « des Bras », monument historique classé (6.12.1940) ;
- **commune de Mailhac-sur-Benaize** : dolmen dit « la Pierre Levée » au bois de Bouéry – monument historique classé le 6.02.1940 ;
- **commune de Cromac** : église, monument historique inscrit (25.02.1936) ; bâtiments et parc constituant le domaine du château de Lascroux, monument historique inscrit (30.11.2000) ;
- **commune de St-Léger-Magnazeix** : polissoir, monument historique classé (liste 1887) ; Camp de César, monument historique classé (21/03/1984) ; Celle Grandmontaine des Bronzeaux, monument historique classé (08/09/1999) ; église, monument historique classé (12/08/1932) et inscrit (25/06/1925) ;
- **commune de Fromental** : château de Fromental, monument historique classé (8/06/1925), source qui alimente le château et conduite de cette source depuis son origine jusqu'à l'arrivée du château, monument historique classé (29/08/1938), dolmen de Bagnol, monument historique classé (7/05/1945), menhir des Fichades, monument historique classé (4/06/1945) ;

Site de Bordeaux : 54 rue Magendie – CS41229 – 33074 Bordeaux cedex – Téléphone : 05 57 95 02 02 – Télécopie : 05 57 95 01 25
Site de Limoges : 6 rue Haute-de-la-Comédie – 87036 Limoges cedex – Téléphone : 05 55 45 66 00 – Télécopie : 05 55 45 66 01
Site de Poitiers : Hôtel de Rochefort – 102 Grand'Rue – BP553 – 86020 Poitiers cedex – Téléphone : 05 49 36 30 30 – Télécopie : 05 49 88 32 02
K:\Avant reseau\energies renouvelables\Eolien\courriers\let EPURON_projet eolien_st sulpice les feuilles.odt

- **commune de St-Amand-Magnazeix** : lanterne des morts, monument historique classé (9/04/1910), chapelle templière de la Bussière-Rapy, monument historique inscrit (28/01/1986) ;
- **commune de Dompierre-les-Eglises** : clocher de l'église, monument historique inscrit (16/07/1925) ; château de Dompierre, monument historique inscrit (22/12/1986).

Si les dolmens ou maison de Montmagnier situés à proximité immédiate peuvent à la rigueur cohabiter avec un tel projet, j'attire votre attention sur la très grande proximité de l'église d'Arnac-la-Poste (3km environ). L'impact du projet par rapport à ce monument devra être particulièrement étudié.

Restant à votre disposition pour toute précision complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sincères salutations.


 Anne Mangin-Payen
 Architecte des bâtiments de France

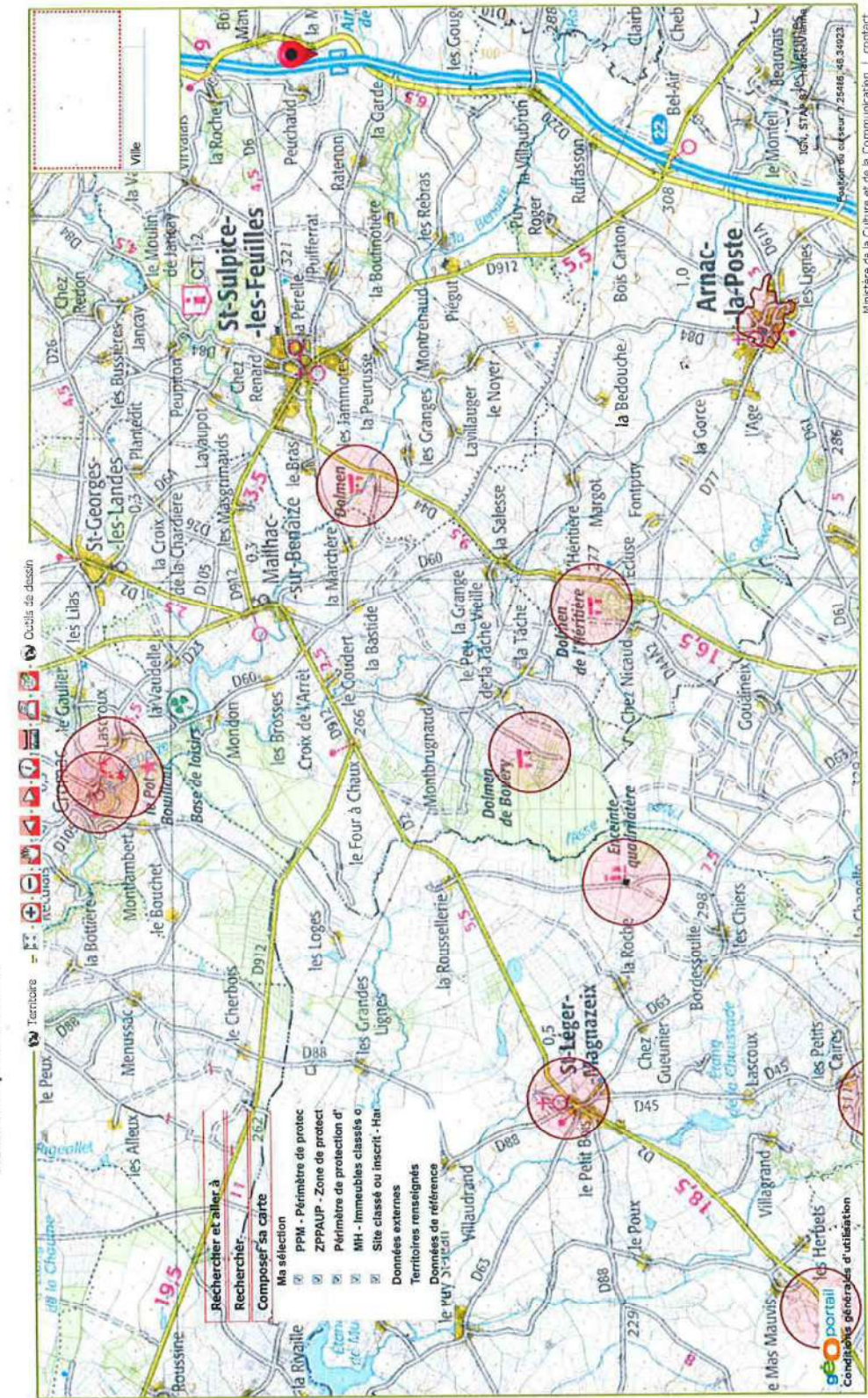
Site de Bordeaux : 54 rue Magendie – CS41229 – 33074 Bordeaux cedex – Téléphone : 05 57 95 02 02 – Télécopie : 05 57 95 01 25
 Site de Limoges : 6 rue Haute-de-la-Comédie – 87036 Limoges cedex – Téléphone : 05 55 45 66 00 – Télécopie : 05 55 45 66 01
 Site de Poitiers : Hôtel de Rochefort – 102 Grand'Rue – BP553 – 86020 Poitiers cedex – Téléphone : 05 49 36 30 30 – Télécopie : 05 49 88 32 02
 K:\Avant reseau\energies renouvelables\Eolien\courriers\let EPURON_projet eolien_st_sulpice les feuilles.odt

<http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/#>

Atlas des patrimoines

Ministère de la Culture et de la Communication Direction générale des patrimoines
 En savoir plus sur l'Atlas | Apporter une contribution à l'Atlas | Aide | Culture.fr

Atlas des patrimoines



Ministère de la Culture et de la Communication | contact

01/07/2016 15:19

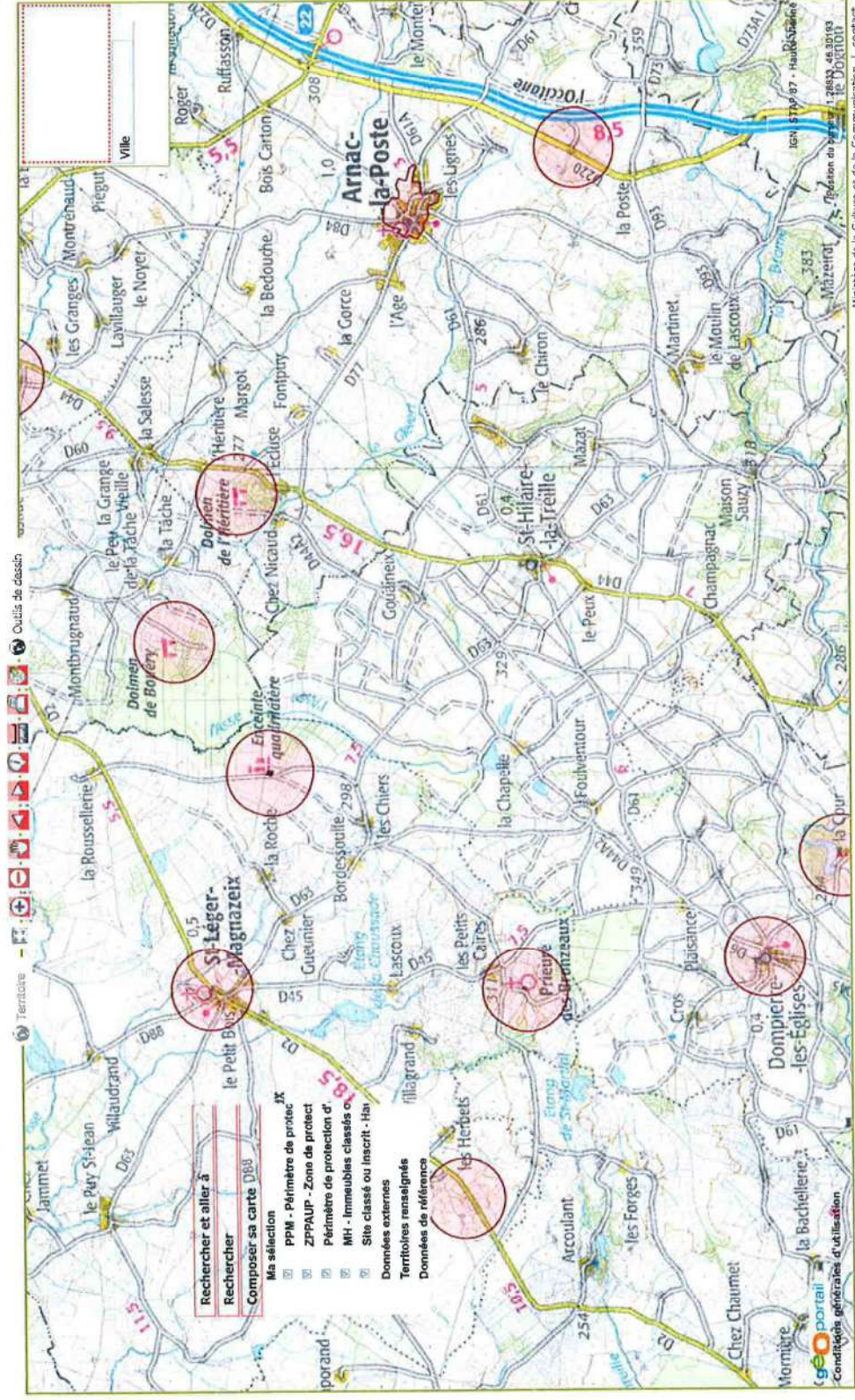
1 sur 1

<http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/#>

Atlas des patrimoines

Ministère de la Culture et de la Communication Direction générale des patrimoines
En savoir plus sur l'Atlas | Apporter une contribution à l'Atlas | Aide | Culture.fr

Atlas des patrimoines



1 sur 1

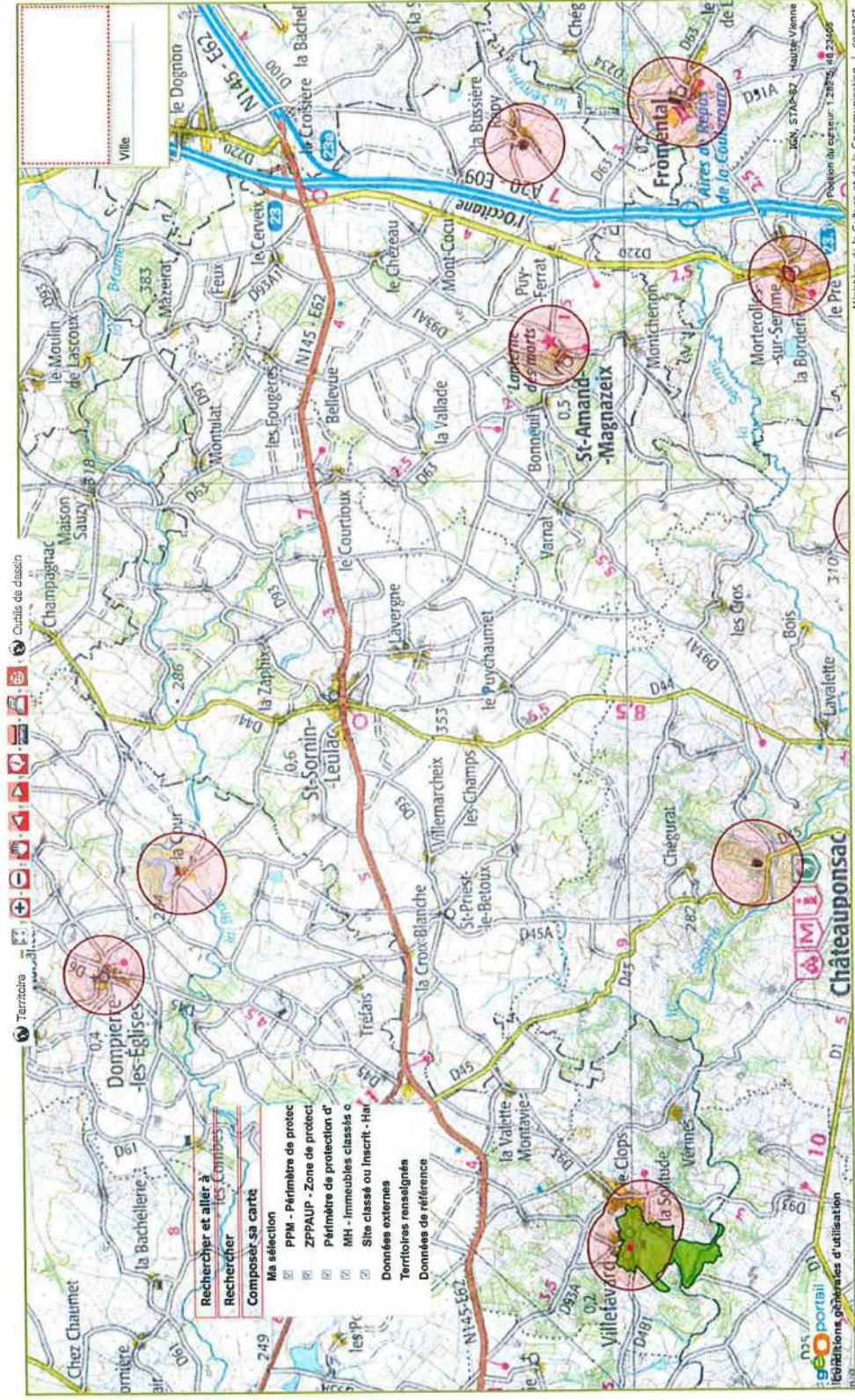
01/07/2016 15:20

<http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/#>

Atlas des patrimoines

Ministère de la Culture et de la Communication Direction générale des patrimoines
En savoir plus sur l'Atlas | Apporter une contribution à l'Atlas | Aide | Culture.fr

Atlas des patrimoines



1 sur 1

01/07/2016 15:21



Répertoire des servitudes radioélectriques

NE: SAINT-SULPICE-LES-FEUILLES (87182)

N°	D/A	Date	Type	Gestion	Latitude	Longitude	Alt. (NGF)	Nom de la station et N° ANFR	Extrémité FH : Nom de la station et N° ANFR
4389	D	23/10/81	PT2LH	F86	46° 14' 18" N	1° 27' 57" E	0.0 m	LA SOUTERRAINE/PEUROCHE 0230220021	SAINT-SULPICE-LES-FEUILLES/1 R 0870220014
Communes grevées : LA SOUTERRAINE(23176), VAREILLES(23258), ARNAC-LA-POSTE(87003), SAINT-SULPICE-LES-FEUILLES(87182),									

N°	D/A	Date	Type	Gestion	Latitude	Longitude	Alt. (NGF)	Nom de la station et N° ANFR	Extrémité FH : Nom de la station et N° ANFR
14214	D	02/02/05	PT2LH	MDD	46° 42' 20" N	1° 15' 16" E	0.0 m	ROSNAY/GROSJONC 0360060001	
Communes grevées : SAINT-AURICE-LA-SOUTERRAINE(23219), CHAILLAC(36035), CIRON(36053), DUNET(36067), OULCHES(36148), PRISSAC(36168), ROSNAY(36173), ROUSSINES(36174), SACIERGES-SAINT-MARTIN(36177), ARNAC-LA-POSTE(87003), BERSAC-SUR-RIVALIER(87013), BESSINES-SUR-GARTEMPE(87014), CROMAC(87053), FOLLES(87067), FROMENTAL(87068), SAINT-AMAND-MAGNAZEIX(87133), SAINT-GEORGES-LES-LANDES(87145), SAINT-LEGER-LA-MONTAGNE(87159), SAINT-SULPICE-LES-FEUILLES(87182),									

N°	D/A	Date	Type	Gestion	Latitude	Longitude	Alt. (NGF)	Nom de la station et N° ANFR	Extrémité FH : Nom de la station et N° ANFR
29242	D	25/10/12	PT2LH	MDD	0° 0' 0"	0° 0' 0"	0.0 m	SACIERGES-SAINT-MARTIN 0360080003	SAINT-LEGER-LA-MONTAGNE/PUY DE 0870570001
Communes grevées : LA SOUTERRAINE(23176), SAINT-AURICE-LA-SOUTERRAINE(23219), VAREILLES(23258), LA CHATRE-LANGLIN(36047), MOUHET(36134), PARNAC(36150), ROUSSINES(36174), SAINT-BENOIT-DU-SAULT(36182), SAINT-CIVRAN(36187), ARNAC-LA-POSTE(87003), BERSAC-SUR-RIVALIER(87013), FOLLES(87067), FROMENTAL(87068), IFS GRANDS-CHIFFAUX(87074), SAINT-LEGER-LA-MONTAGNE(87159), SAINT-SULPICE-LES-FEUILLES(87182),									

N°	D/A	Date	Type	Gestion	Latitude	Longitude	Alt. (NGF)	Nom de la station et N° ANFR	Extrémité FH : Nom de la station et N° ANFR
11626	D	23/10/81	PT2	F86	46° 19' 1" N	1° 22' 18" E	0.0 m	SAINT-SULPICE-LES-FEUILLES/1 R 0870220014	
Communes grevées : SAINT-SULPICE-LES-FEUILLES(87182),									

Valérien CANTEGRIL

De: Emilie SCIANDRA / FFVL <emilie@ffvl.fr>
Envoyé: mercredi 29 mars 2017 11:47
À: valerian.cantegril@encis-ev.com
Objet: RE: Consultation dans le cadre d'un projet de parc éolien sur la commune de Saint-Sulpice-les-Feuilles (87)

Bonjour,

Nous avons étudié avec beaucoup d'attention votre projet de parc éolien.

En conclusion, dans l'état actuel de notre connaissance de ce dossier, la Fédération française de vol libre n'a pas d'objection à émettre au projet de Parc éolien, tel que décrit dans la demande d'avis que vous nous avez envoyée **ci-dessous**.

Vous en souhaitant bonne réception.

Sportivement

P/o la commission des Espaces de Pratiques FFVL



Émilie SCIANDRA - Tel : 04.97.03.82.85
 Service écoles parapente, speed-riding et delta
 Service formation (toutes activités), Jeunes/UNSS/Éduc'enciel
 Sites et espaces de pratique (toutes activités), Treuil/Tracté



Gestionnaires de Servitudes

Coordonnées des différents services propriétaires et gestionnaires de servitudes :

N°	Nom du gestionnaire	Adresse	Code Postal	Ville	Téléphone	Télécopie
F86	FRANCE TELECOM M. MERIGOUT Maurice	GARARS Site du Port Achard BP 769	86030	POITIERS CEDEX	05.49.62.20.72	05.49.62.23.90
MDD	Ministère de la Défense-CNGF Cellule Sites et Servitudes	Base des Loges BP 40202 6 Av du président Kennedy	78100	ST GERMAIN EN LAYE CEDEX	01.34.93.63.51	01.34.93.64.32

Les informations fournies dans la base de données SERVITUDES, résultant de la mise en oeuvre de la procédure prévue par l'article R20-44-11 5° du code des postes et communications électroniques, sont des fichiers administratifs dont la fiabilité n'est pas garantie. Cela vaut notamment pour les coordonnées géographiques : il convient de rappeler que ce sont les plans et décrets de servitudes qui sont les documents de référence en la matière.

Pour des renseignements plus complets (tracé exact des servitudes, contraintes existantes à l'intérieur des zones de servitudes), les documents d'urbanisme sont consultables auprès des DDE et des mairies. En effet, l'ANFR notifie systématiquement les plans et décrets de servitudes aux DDE et aux préfetures (en charge de la diffusion aux mairies) pour que soient mis à jour les documents d'urbanisme. Les copies des plans et décrets peuvent être consultés aux archives nationales (adresse ci-dessous).

Hors zones de servitudes, d'autres contraintes peuvent s'appliquer (Cf. article L112.12 du code de la construction relatif à la réception de la radiodiffusion). Concernant d'éventuelles interférences avec des stations radioélectriques non protégées par des servitudes, le site www.cartoradio.fr recense les stations hormis celles dépendant de l'Aviation Civile et des ministères de la Défense et de l'intérieur.

Valérien CANTEGRIL

De: MERCIER, Charles <C.MERCIER2@bouygues-construction.com>
Envoyé: mardi 24 janvier 2017 09:22
À: valerian.cantegril@encis-ev.com
Cc: DUGAST, Romain; FAYAUD Marie Laure
Objet: Consultation dans le cadre d'un projet de parc éolien.
Pièces jointes: Capture.PNG; 20170124091728729.pdf

Bonjour,

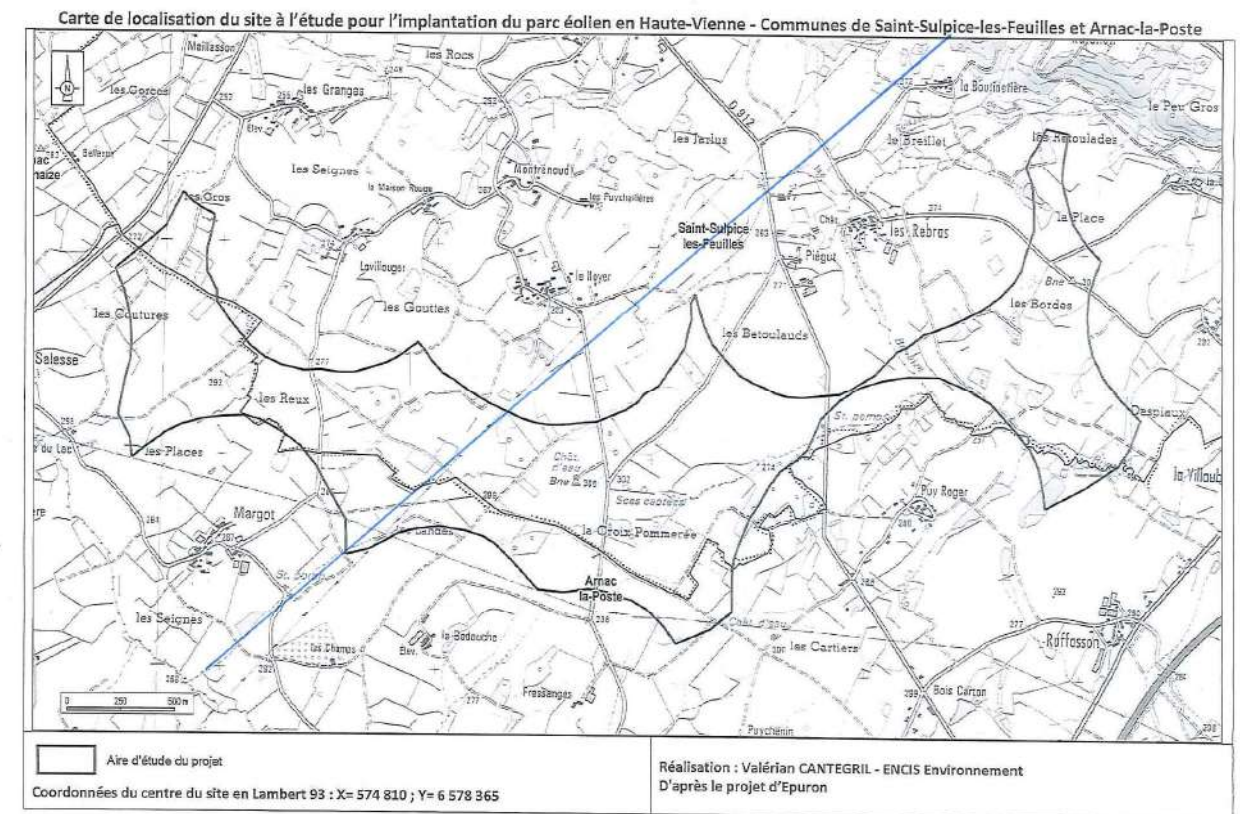
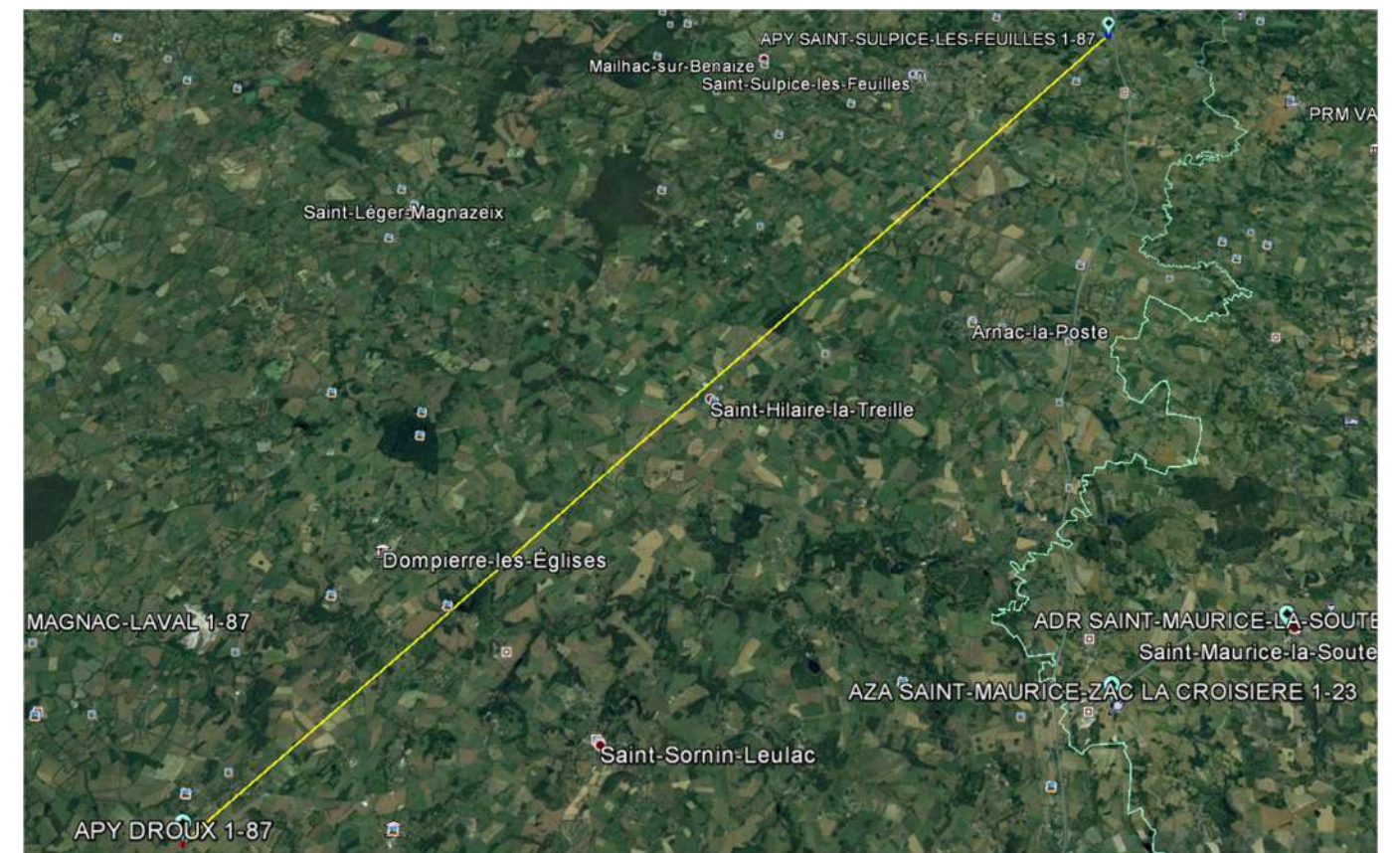
Suite à votre courrier, je voulais vous informer qu'un faisceau hertzien traverse votre projet entre saint Sulpice les feuilles et Droux. (voir pièce jointe)

Si vous voulez plus de renseignement merci de me contacter.

Cdt

Charles MERCIER
 Responsable Exploitation et Maintenance
 AXIONE AGENCE

Mob. +33(0)6 64 85 00 33 • Tél. +33(0)5 55 57 12 98 • Fax +33(0)5 55 35 77 23
 Bâtiment ATI- 7, rue Columbia • 87069 LIMOGES Cedex 03
charles.mercier@axione.fr • www.axione.fr



Valérian CANTEGRIL

De: MERCIER, Charles <C.MERCIER2@bouygues-construction.com>
Envoyé: mercredi 1 février 2017 17:45
À: valerian.cantegril@encis-ev.com
Cc: ROUSSEAU, Franck; DUGAST, Romain
Objet: Précision
Pièces jointes: trajet ssu vers droux.kmz

Bonjour,

Voilà le retour de notre BE radio.

Cdt

Charles MERCIER
Responsable Exploitation et Maintenance
 AXIONE AGENCE

Mob. +33(0)6 64 85 00 33 • Tél. +33(0)5 55 57 12 98 • Fax +33(0)5 55 35 77 23
 Bâtiment ATI- 7, rue Columbia • 87069 LIMOGES Cedex 03
charles.mercier@axione.fr • www.axione.fr



J'ai modifié le fichier kml.

Le FH passe effectivement dans le parc.

La règle retenue par Bouygues Telecom, par exemple est une distance de 100m entre la liaison et le mat d'éolienne. Cette règle tient compte de deux facteurs, plus une marge :

- La longueur des pales
- Le rayon de l'ellipsoïde de Fresnel (le cône d'émission), qui dépend de la fréquence, mais peut atteindre plus de 20m autour de la visée optique.

Ci-dessous, en rouge, la zone qui pose problème (200m de largeur).

Cordialement,



Benoît MOUSSEAU
Ingénieur Télécom
 AXIONE TTM Agence de Bordeaux Saint-Loubès

Mob. 06 58 15 02 11 • Tél. 05 33 65 11 32 • Fax 05 56 91 23 65
 ZA de la Rafette • 33450 SAINT-LOUBES
be.mousseau@axione.fr • www.axione.fr



Les données et renseignements contenus dans ce message sont personnels, confidentiels et secrets. Toute publication, utilisation ou diffusion, même partielle, doit être

2

1

Valérien CANTEGRIL

De: PATEYRON David <david.pateyron@enedis-grdf.fr>
Envoyé: lundi 30 janvier 2017 18:02
À: valerian.cantegril@encis-ev.com
Objet: Réseaux présents sur votre zone d'étude - Arnac la poste - St Sulpice les feuilles
Pièces jointes: Plan.pdf

Monsieur,

Suite à notre échange téléphonique, veuillez trouver ci-joint le plan de votre zone travaux.

Comme précisé lors de notre entretien, ce plan ne doit servir qu'à éclairer vos propositions techniques, mais il ne peut en aucun cas se substituer ni à une DT ni à une DICT,

Je reste à votre disposition pour toute demande supplémentaire.

Cordialement

David PATEYRON

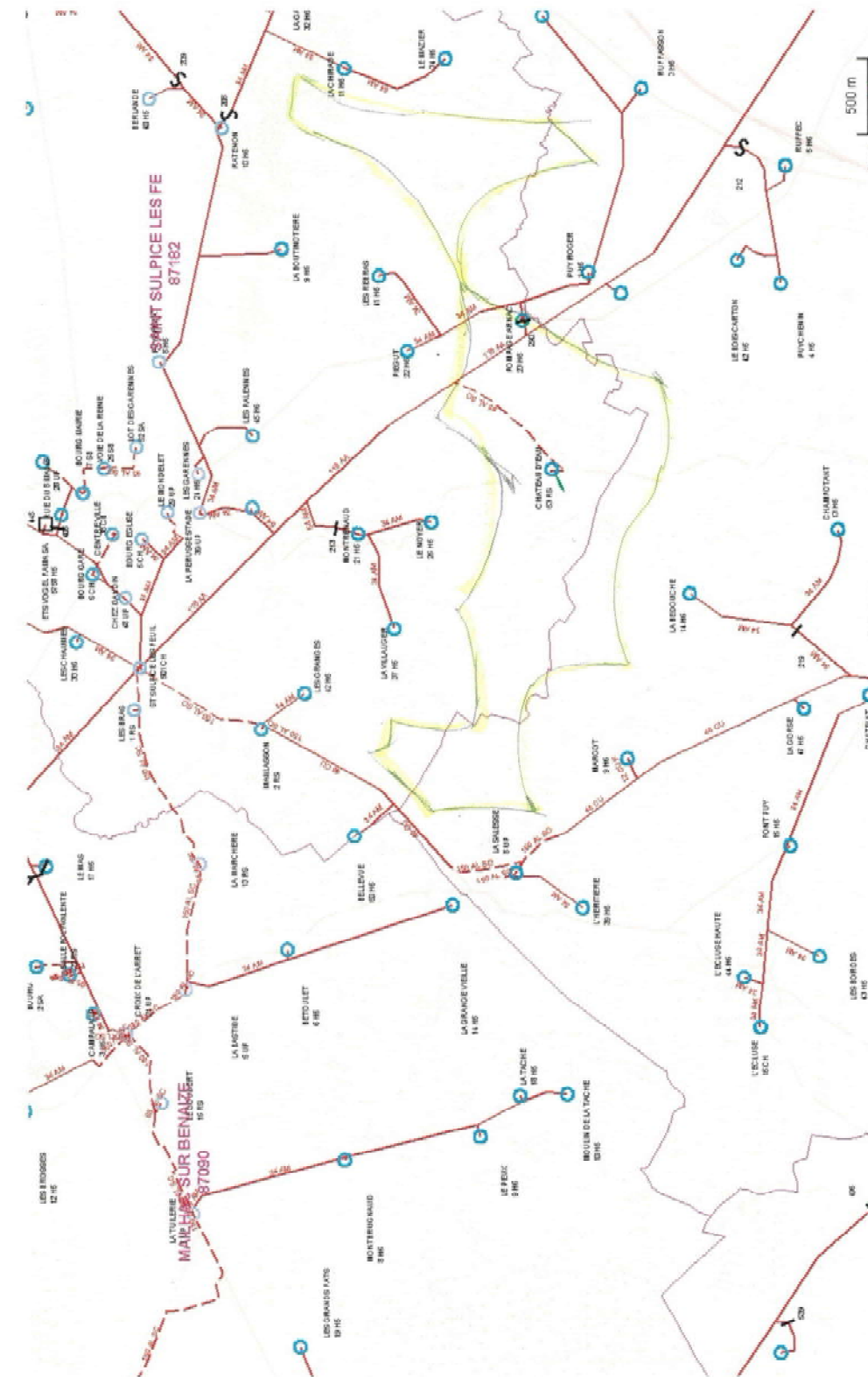


David PATEYRON

Chef d'Agence
 Enedis - Limousin
 ACR - BEX - DICT
 19 bis avenue de la révolution - 87000 Limoges
 05 55 44 23 92 06 66 65 27 70
 david.pateyron@enedis.fr



Merci de penser à l'environnement avant d'immprimer ce message.



Handwritten notes:
 --- HTA Souterrain - BT Souterrain
 --- HTA Aérien
 O Bord HTA/BT



Récépissé de DT
Récépissé de DICT

Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4ème partie (partie réglementaire) du Code du travail (Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)



Destinataire

- Récépissé de DT
- Récépissé de DICT
- Récépissé de DT/DICT conjointe

Dénomination : CANTEGRIL VALERIAN
 Numéro/Voie : 1 AVENUE D'ESTER
 CP/Commune : 87069 LIMOGES
 Pays : FRANCE

N° consultation du téléservice : 2016122600406TRA
 Référence de l'exploitant : 1652010537.165201RDT02
 N° d'affaire du déclarant :
 Personne à contacter (déclarant) : Valérian CANTEGRIL
 Date de réception de la déclaration : 27/12/16
 Commune principale des travaux : SAINT-SULPICE-LES-FEUILLES
 Adresse des travaux prévus :

Coordonnées de l'exploitant :
 Raison sociale : ORANGE DT-DICT MONT-DE-MARSAN
 Personne à contacter :
 Numéro / Voie : TSA 50010
 Lieu-dit / BP :
 Code Postal / Commune : 64210 BIDART CEDEX
 Tél. : Fax :

Éléments généraux de réponse

- Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment :
- Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : _____ m
- Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe) de catégorie : TL (voir liste des catégories au verso)

Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois :
 Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.
 Veuillez contacter notre représentant : Tél. :
 NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informons.

Emplacement de nos réseaux / ouvrages

Plans joints : Références : Echelle : Date d'édition : Sensible : Prof. règl. mini : Matériau réseau :
 NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans.
 Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage : Date retenue d'un commun accord : à
 ou Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non conclusif :)
 Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.
 (cas d'un récépissé de DT) Tous les tronçons dans l'emprise ne sont pas en totalité de classe A : investigations complémentaires ou clauses particulières au marché à prévoir.
 Les branchements situés dans l'emprise du projet et pourvus d'affleurant sont tous rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints.
 (1) : facultatif si l'information est fournie sur le plan joint

Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr
 Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées :
 Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques :
 Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, indiquez si la mise hors tension est : possible impossible
 Mesures de sécurité à mettre en œuvre : Code 3: Si Nécessité d'un complément d'information sur la localisation de nos ouvrages votre contact est: pdcs.alo@orange.com
Dispositifs importants pour la sécurité :

Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

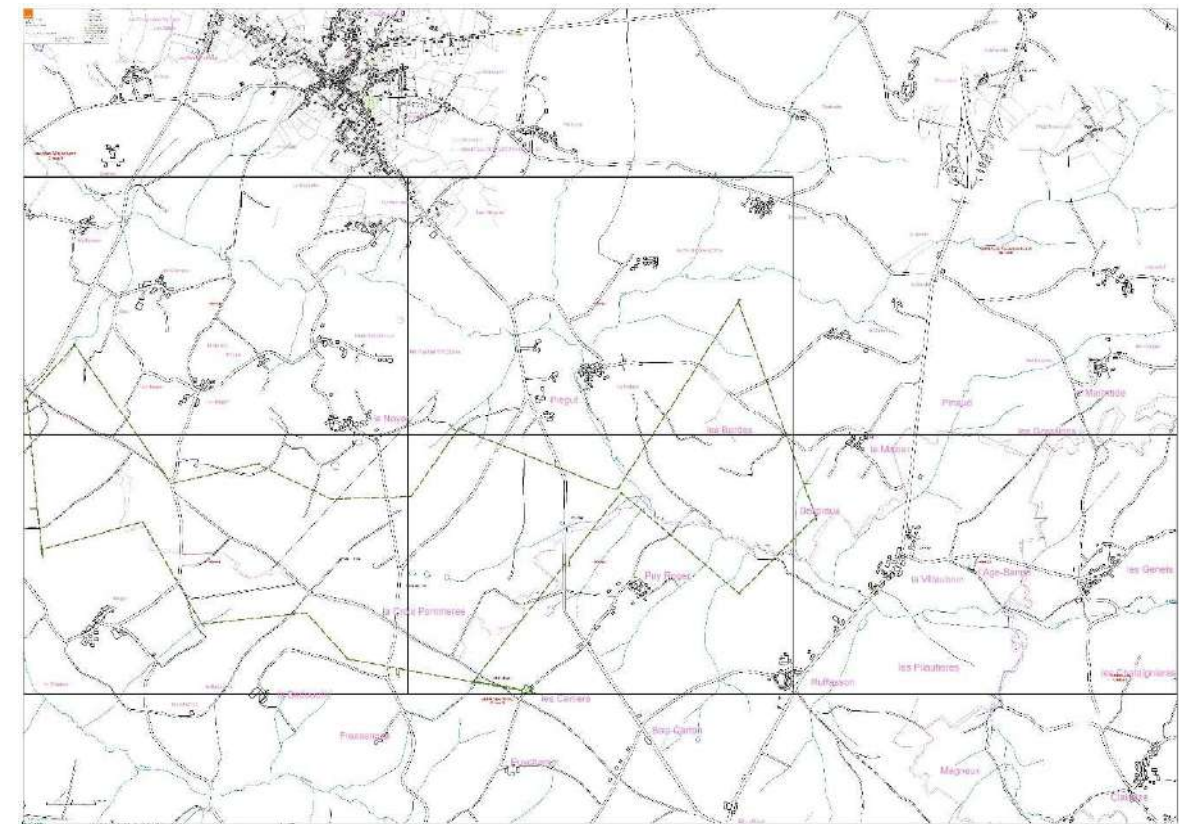
En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : 0810300111
 Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) :

Responsable du dossier

Nom : M DEPART Jean-Claude
 Désignation du service : UI AQUITAINE POLE MDM DELEGAT
 Tél : +33558449700

Signature de l'exploitant ou de son représentant

Nom : M DEPART Jean-Claude
 Signature :
 Date : 29/12/16 Nbre de pièces jointes, y compris les plans : 6





**Récépissé de DT
Récépissé de DICT**

Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4ème partie (partie réglementaire) du Code du travail (Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)



Destinataire

- Récépissé de DT
- Récépissé de DICT
- Récépissé de DT/DICT conjointe

Dénomination : CANTEGRIL VALERIAN
 Numéro/Voie : 1 AVENUE D'ESTER
 CP/Commune : 87069 LIMOGES
 Pays : FRANCE

ANNEXE AU RECEPISSE DE DT

RECOMMANDATIONS TECHNIQUES et CONSIGNES DE SECURITE

L'emprise de votre projet est concerné par au moins un ouvrage électrique aérien de tension HTB* exploité par nos services. Vous noterez **qu'il n'existe pas d'ouvrage électrique souterrain de tension HTB** exploité par nos services dans cette emprise.

Une particularité des servitudes dues aux lignes électriques aériennes de tension HTB tient à ce qu'au voisinage des conducteurs sous tension, il y a lieu :

- Pour tout édifice, bâtiment, candélabre, végétation, voies de circulation, etc..., de respecter les dispositions de l'Arrêté Interministériel du 17 mai 2001.
- Pour tous travaux de respecter les dispositions **des articles R. 4534 – 107 et suivants du Code du travail**. Ces articles prévoient notamment que les ouvriers, engins ou objets manipulés ne doivent pas s'approcher à moins de 5 mètres des conducteurs maintenus sous tension dans les conditions les plus défavorables de température et de balancement dû au vent.

Nous rappelons, entre autres, qu'aucune canalisation (électrique, eau, réseau téléphonique, hydrocarbures...) ne doit se situer à moins de 5 m des pieds des supports de nos ouvrages.

Dans tous les cas une DICT (Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux) devra nous être adressée par le responsable de l'exécution des travaux, **au minimum 10j** avant la date de début des travaux.

Pour tout complément d'information prendre contact avec : RTE TESO GMR MASSIF CENTRAL OUEST, Pôle Environnement au : 04-71-63-99-(23) ou 26 ou 27 ou 28.

RAPPEL IMPORTANT : Cette réponse ne concerne que les ouvrages de RTE et en aucun cas ceux d'ERDF, que vous devez consulter directement.

*HTB : Tension Supérieure à 50 000 Volts



R.T.E. - C.M.T.
G.M.R. Massif Central Ouest
 5 rue LAVOISIER CS60401 15004 AURILLAC CEDEX
 Tél : 04.71.63.99.00 - fax : 04.71.63.99.90.

N° consultation du téléservice : 2016122600406TRA
 Référence de l'exploitant : 1652010538.170101RDT02
 N° d'affaire du déclarant :
 Personne à contacter (déclarant) : Valérien CANTEGRIL
 Date de réception de la déclaration : 27/12/16
 Commune principale des travaux : SAINT-SULPICE-LES-FEUILLES
 Adresse des travaux prévus :
Coordonnées de l'exploitant :
 Raison sociale : RTE_GMR_MASSIF_CENTRAL_OUEST
 Personne à contacter :
 Numéro / Voie : 5 RUE LAVOISIER
 Lieu-dit / BP : CS 60401
 Code Postal / Commune : 15004 AURILLAC CEDEX
 Tél. : Fax :

Éléments généraux de réponse

Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment :
 Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : _____ m
 Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe) de catégorie : EL (voir liste des catégories au verso)

Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois :
 Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.
 Veuillez contacter notre représentant : Tél. :
 NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informons.

Emplacement de nos réseaux / ouvrages

Plans joints :	Références :	Echelle :	Date d'édition :	Sensible :	Prof. régl. mini :	Matériau réseau :
<input type="checkbox"/>				<input type="checkbox"/>	_____ cm	
NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans.						
<input type="checkbox"/> Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage : Date retenue d'un commun accord : _____ à _____						
ou <input type="checkbox"/> Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non conclusif : _____)						
<input type="checkbox"/> Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.						
<input type="checkbox"/> (cas d'un récépissé de DT) Tous les tronçons dans l'emprise ne sont pas en totalité de classe A : investigations complémentaires ou clauses particulières au marché à prévoir.						
<input type="checkbox"/> Les branchements situés dans l'emprise du projet et pourvus d'affleurant sont tous rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints.						
(1) : facultatif si l'information est fournie sur le plan joint						

Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr
 Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées :
VOIR ANNEXE. ATTENTION REPONSE D'ATTENTE ! APRES RECEPTION DE VOS DOCUMENTS UNE ETUDE SERA EFFECTUE

Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques :
 Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, indiquez si la mise hors tension est : possible impossible
 Mesures de sécurité à mettre en œuvre : **VOIR ANNEXE. ATTENTION REPONSE D'ATTENTE ! APRES RECEPTION DE VOS DOCUMENTS UNE ETUDE SERA EFFECTUE**

Dispositifs importants pour la sécurité :

Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant :
 Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) :

Responsable du dossier	Signature de l'exploitant ou de son représentant
Nom : M REY Pierre Désignation du service : Tél : +330471639928	Nom : M PAILLY Stéphane Signature : Date : 04/01/17 Nbre de pièces jointes, y compris les plans : 1



Récépissé de DT
Récépissé de DICT



Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4^{ème} partie (partie réglementaire) du Code du travail

(Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)

Destinataire

Récépissé de DT
 Récépissé de DICT
 Récépissé de DT/DICT conjointe

Dénomination : CANTEGRIL Valérian
Complément / Service : CANTEGRIL Valérian
Numéro / Voie : 1 Avenue d'Ester
Lieu-dit / BP :
Code Postal / Commune : 87069 LIMOGES
Pays : FRANCE

N° consultation du téléservice : 2,0,1,6,1,2,2,6,0,0,4,0,6,T,R,A
Référence de l'exploitant :
N° d'affaire du déclarant : 16795282
Personne à contacter (déclarant) : CANTEGRIL Valérian
Date de réception de la déclaration : 27 / 12 / 16
Commune principale des travaux : ST SULPICE LES FEUILLES
Adresse des travaux prévus : NR

Coordonnées de l'exploitant :
Raison sociale : SAUR GRAND OUEST - SAUR LIMOUSIN CHARENTE BERRY
Personne à contacter :
Numéro / Voie : Bd des demoiselles
Lieu-dit / BP :
Code Postal / Commune : 49400 ST LAMBERT DES LEVEES CEDEX 3
Tél. : 0,2,4,9,1,9,6,0,1,6 **Fax :** 0,2,14,1,5,1,14,4,4,3

Éléments généraux de réponse

Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment :
 Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : _____ m
 Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe) de catégorie : EA _____ (voir liste des catégories au verso)

Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois : _____
 Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.
Veuillez contacter notre représentant : _____ Tél. : _____
NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informons.

Emplacement de nos réseaux / ouvrages

Plans joints : Références : _____ Echelle(1) : _____ Date d'édition(1) : ____/____/____ Sensible : Prof. régl. mini(1) : _____ cm Matériau réseau(1) : _____
NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans.
 Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage : Date retenue d'un commun accord : ____/____/____ à ____ h _____
ou Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non conclusif : ____/____/____)
 Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.
 (cas d'un récépissé de DT) Tous les tronçons dans l'emprise ne sont pas en totalité de classe A : investigations complémentaires ou clauses particulières au marche à prévoir.
 Les branchements situés dans l'emprise du projet et pourvus d'affleurant sont tous rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints.
(1) : facultatif si l'information est fournie sur le plan joint.

Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr
Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées : AURELIE GIRARDEAU(0249196005) EST LA PERSONNE A CONTACTER SOUS 48H POUR TOUS REPERAGES SUR LE TERRAIN
Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques : _____
Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, la mise hors tension est : possible impossible
Mesures de sécurité à mettre en œuvre : _____
Dispositifs importants pour la sécurité : _____

Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : 0,5,8,7,2,3,1,0,0,1
Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) : _____

Responsable du dossier
Nom : Isabelle ALLARD
Désignation du service : DICT
Tél. : 0,2,4,9,1,9,6,0,1,7

Signature de l'exploitant ou de son représentant
Nom du signataire : Isabelle CHEVALIER-ALLARD
Signature : Original électronique signé électroniquement.
Date : 28 / 12 / 16 Nombre de pièces jointes, y compris les plans : 7

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires de la formule.

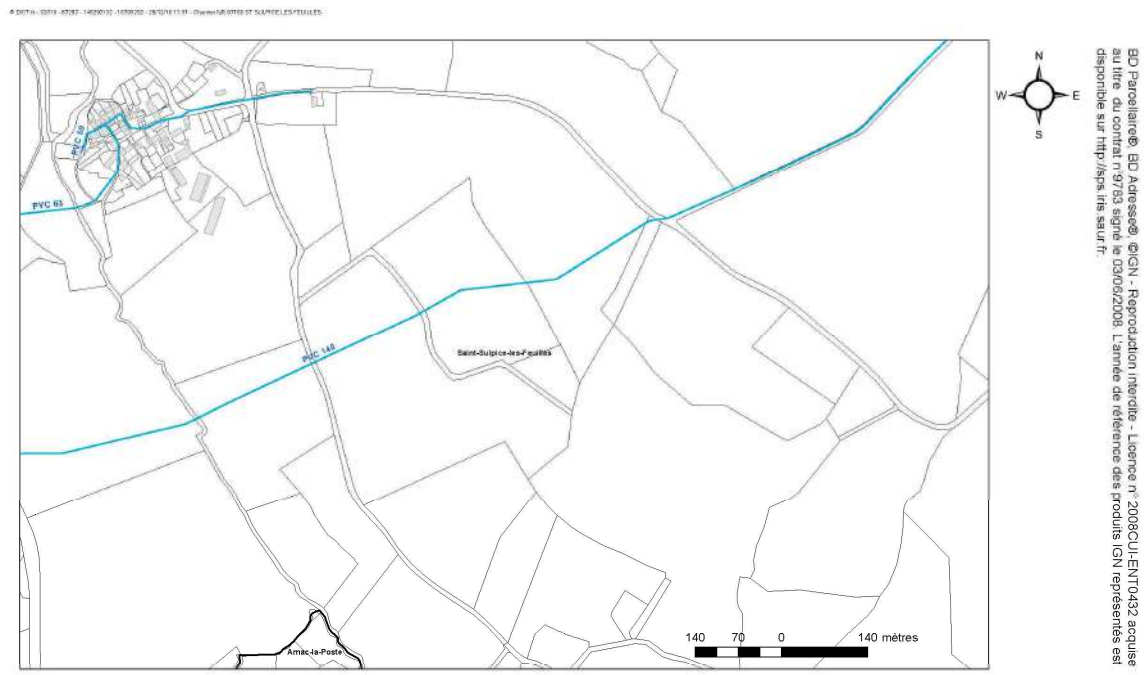
LEGENDE

EA

	Tronçons classe C		Dégrilleur		Régulateur de pression
	Tronçons classe B		Dessableur		Réserve incendie
	Tronçons classe A		Disconnecteur		Réservoir au sol/Bâche
	Accélérateur		Forage		Réservoir de chasse
	Anode protect.cathodique		Isolation électrique		Réservoir (semi)enterré
	Auto-contrôle		Micro ventouse		Réservoir sur tour
	Barrage		Piézomètre		Shunt
	Boite à boues		Plaque d'extrémité		Siphon
	Borne fontaine		Poste de soutirage		Soupape anti-bélier
	Bouche d'incendie		Poteau d'incendie		Stabilisateur d'écoulement
	Bouche de lavage		Potelet protect.cathodique		Station de pompage
	Brise charge		Prise d'eau		Station de surpression
	Canal de mesure		Prise de potentiel		Traitement sur réseau
	Captage		Production avec traitement		Vanne asservie
	Chasse automatique		Puisard		Vanne
	Cheminée d'équilibre		Puits		Vanne de survitesse
	Clapet		Purge		Vanne en attente
	Compteur production/secto.		Réducteur de pression		Vanne fermée
	Compteur export/import		Réduction		Vanne réglée
	Ddass		Regard		Ventouse
	Débitmètre		Régulateur de débit		Vidange
					Borne 1/2/4 prises

EU

	Tronçons classe C		Chasse		Rond visitable à grille
	Tronçons classe B		Clapet		Station d'épuration
	Tronçons classe A		Débitmètre		Tampon/avaloir
	Avaloir		Dégrilleur		Té de curage
	Avaloir à grille		Dessableur		Traitement sur réseau
	Bassin de rétention		Déversoir d'orage		Vacuomètre
	Batardeau		Exutoire		Vanne
	Brise charge		Lagune		Vanne à guillotine
	Canal de mesure		Plaque pleine		Vanne à manchon
	Carré borgne		Poste de relevage		Vanne murale
	Carré visitable		Puisard		Ventouse
	Carré visitable à grille		Rond borgne		Vidange
	Chambre de détente		Rond visitable		

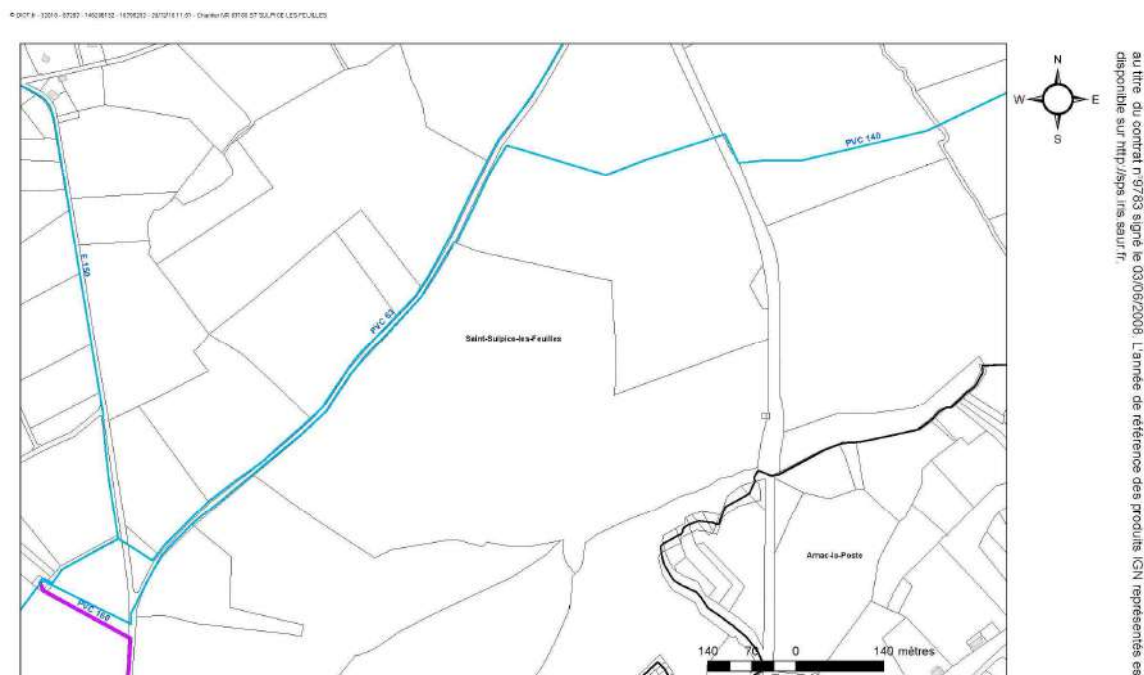


BD Parcelaire®, BD Adresse®, ©IGN - Reproduction interdite - Licence n° 2008CUI-ENT0432 acquise au titre du contrat n°9783 signé le 03/06/2008. L'année de référence des produits IGN représentés est disponible sur <http://sps.irs.saur.fr>.



Classe de précision (C) :
Type de réseau :

édité le: 28/12/2016
Echelle : 1:4 500

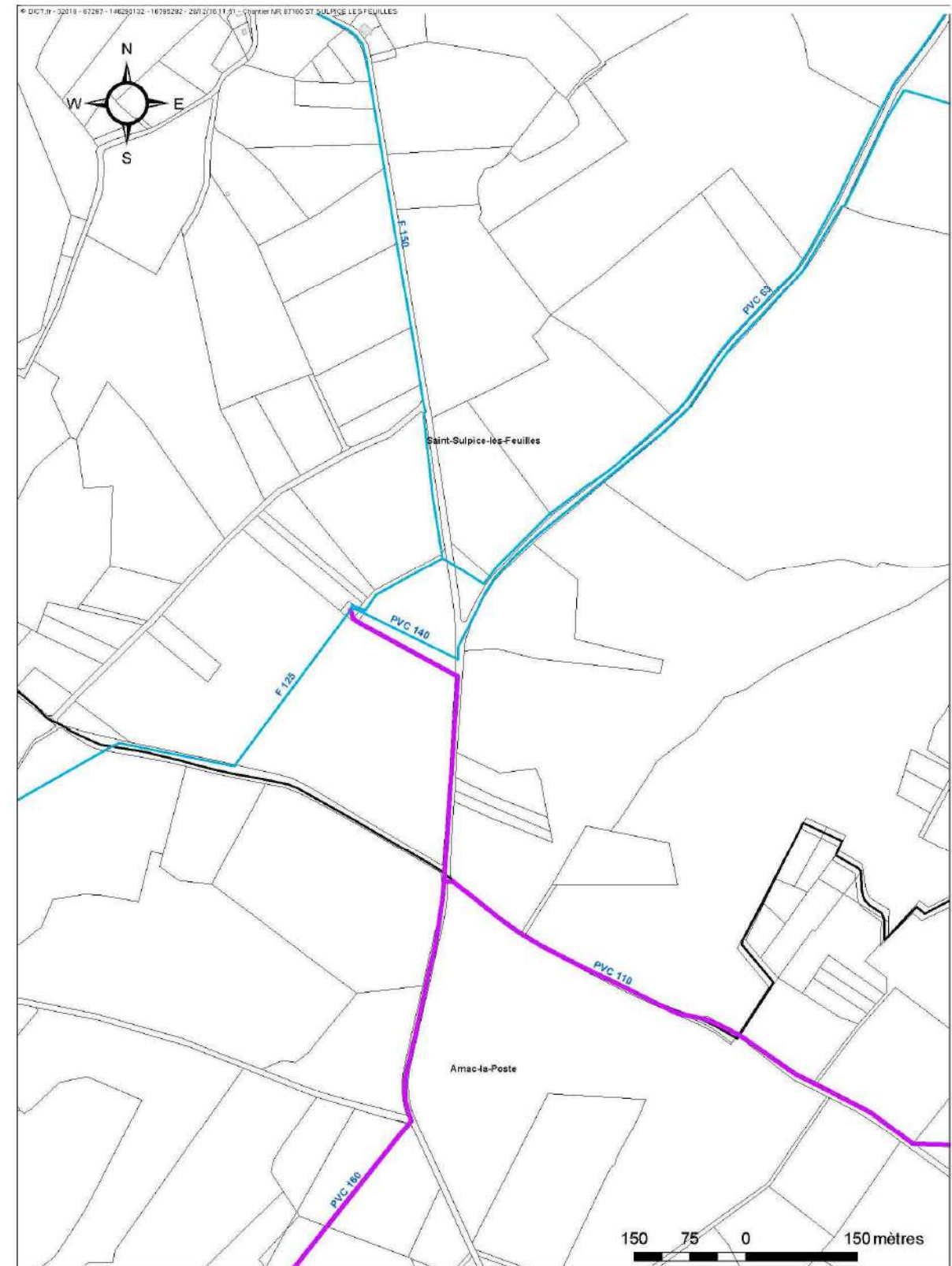


BD Parcelaire®, BD Adresse®, ©IGN - Reproduction interdite - Licence n° 2008CUI-ENT0432 acquise au titre du contrat n°9783 signé le 03/06/2008. L'année de référence des produits IGN représentés est disponible sur <http://sps.irs.saur.fr>.



Classe de précision (C) :
Type de réseau :

édité le: 28/12/2016
Echelle : 1:4 500

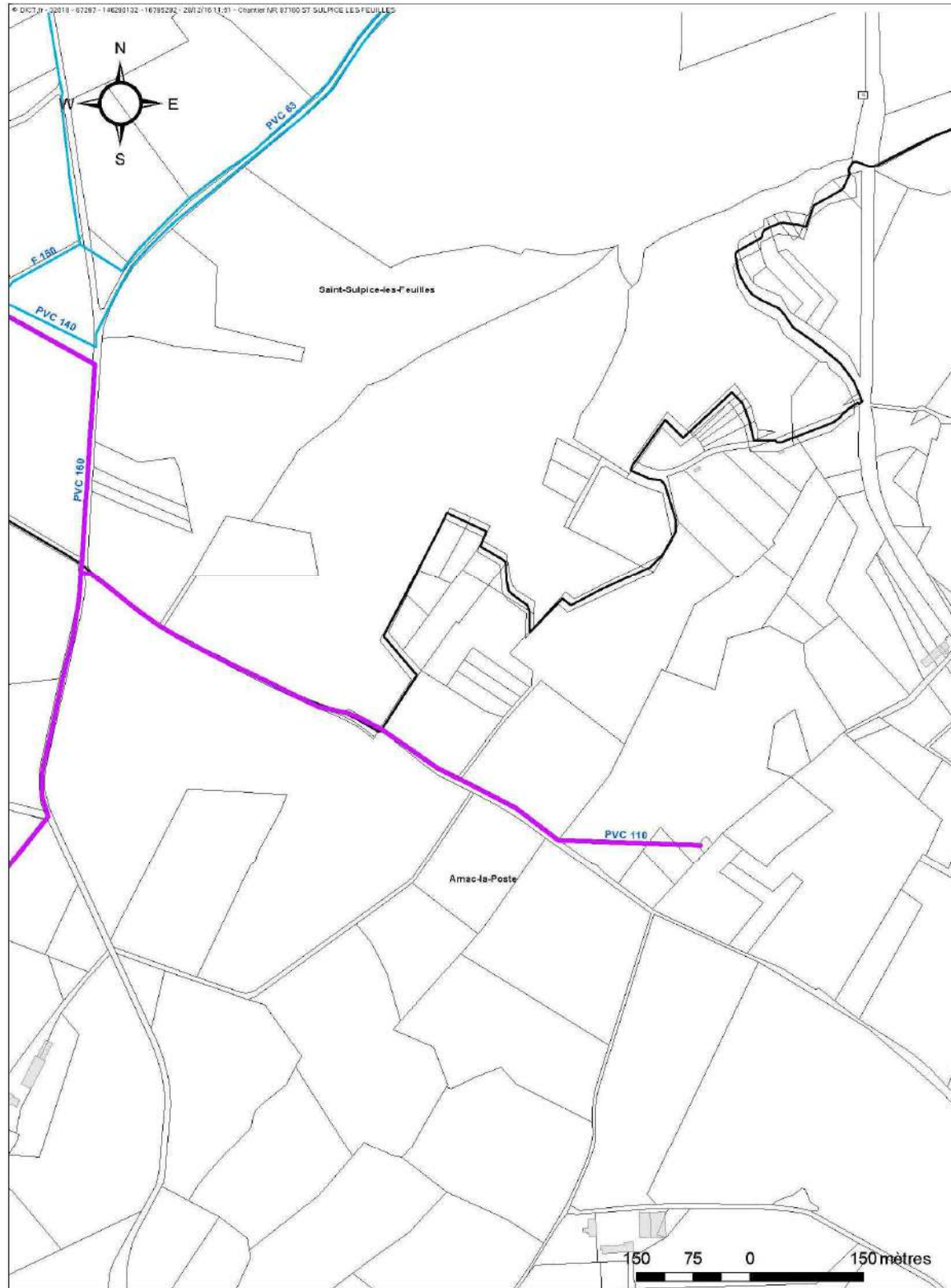


BD Parcelaire®, BD Adresse®, ©IGN - Reproduction interdite - Licence n° 2008CUI-ENT0432 acquise au titre du contrat n°9783 signé le 03/06/2008. L'année de référence des produits IGN représentés est disponible sur <http://sps.irs.saur.fr>.

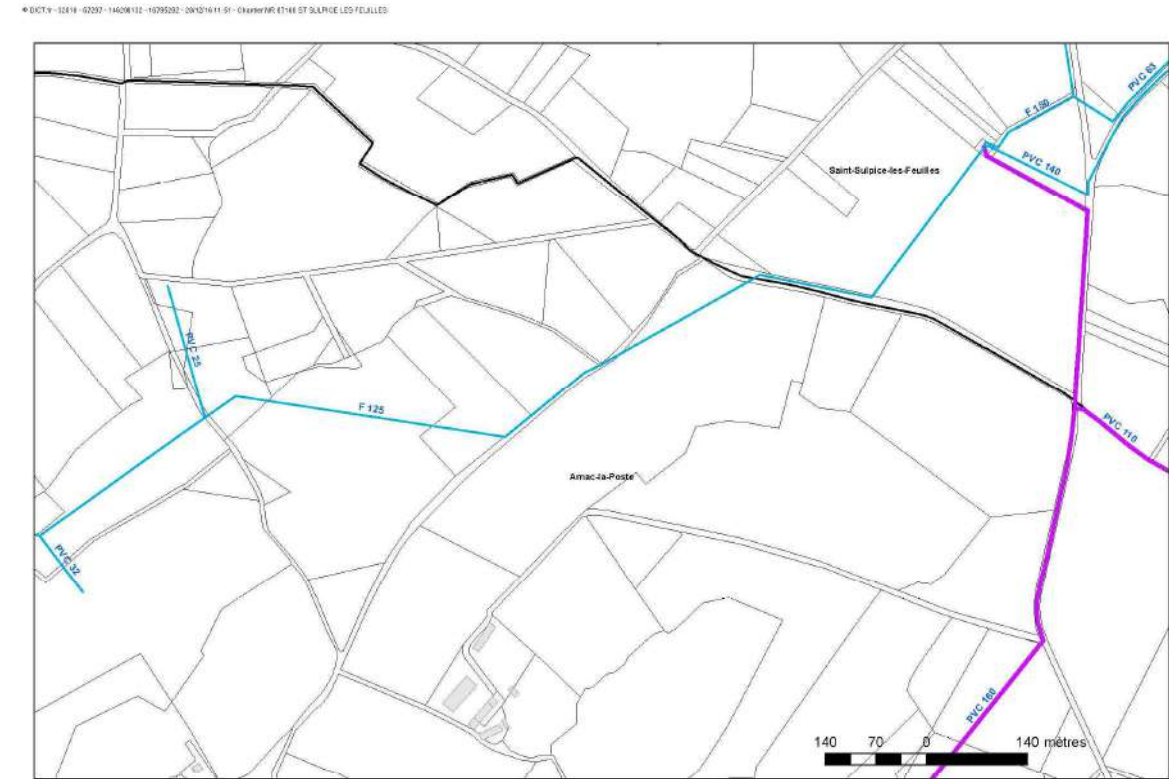


Classe de précision (C) :
Type de réseau :

édité le: 28/12/2016
Echelle : 1:4 500



BD Parcelaire®, BD Adresse®, ©IGN - Reproduction interdite - Licence n° 2008CUI-ENT0432 acquise au titre du contrat n° 9783 signé le 03/06/2008. L'année de référence des produits IGN représentés est disponible sur <http://sps.iris.saur.fr>.



BD Parcelaire®, BD Adresse®, ©IGN - Reproduction interdite - Licence n° 2008CUI-ENT0432 acquise au titre du contrat n° 9783 signé le 03/06/2008. L'année de référence des produits IGN représentés est disponible sur <http://sps.iris.saur.fr>.



Classe de précision (C) :
Type de réseau :

édité le: 28/12/2016
Echelle : 1:4 500

- Distributeur
- Eau brute
- Feeder
- Irrigation
- Eaux pluviales
- Eaux usées
- Unitaire

Page 113



Classe de précision (C) :
Type de réseau :

édité le: 28/12/2016
Echelle : 1:4 500

- Distributeur
- Eau brute
- Feeder
- Irrigation
- Eaux pluviales
- Eaux usées
- Unitaire

Page 113

Valérien CANTEGRIL

De: JOYON Nathalie <nathalie.joyon@vinci-construction.fr>
Envoyé: mardi 31 janvier 2017 10:36
À: valerian.cantegril@encis-ev.com
Objet: Réponse DT
Pièces jointes: SKM_C224e17013110380.pdf

N° Consultation : 2016122600406TRA

87160
 ST SULPICE LES FEUILLES

Bonjour,

Suite à votre DT du 26/12/16, vous trouverez ci-joint les plans de situations de nos canalisations

Cordialement

EBL-SOGEA

-----Message d'origine-----

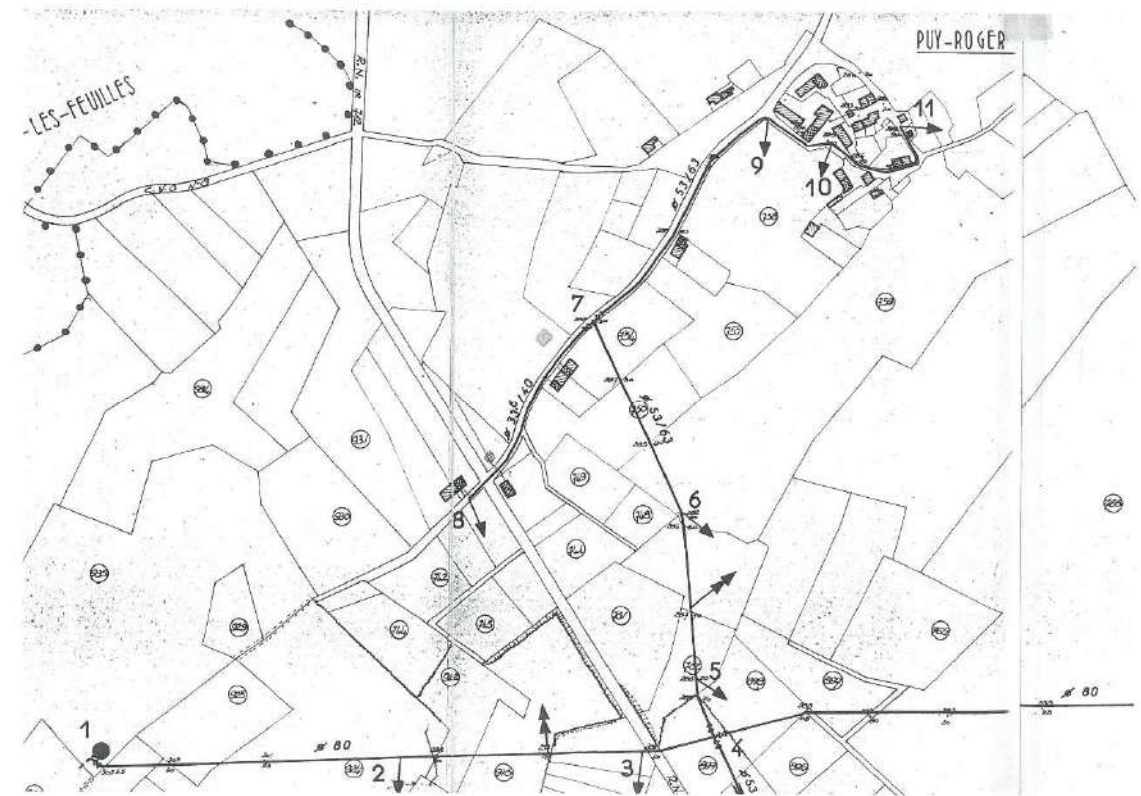
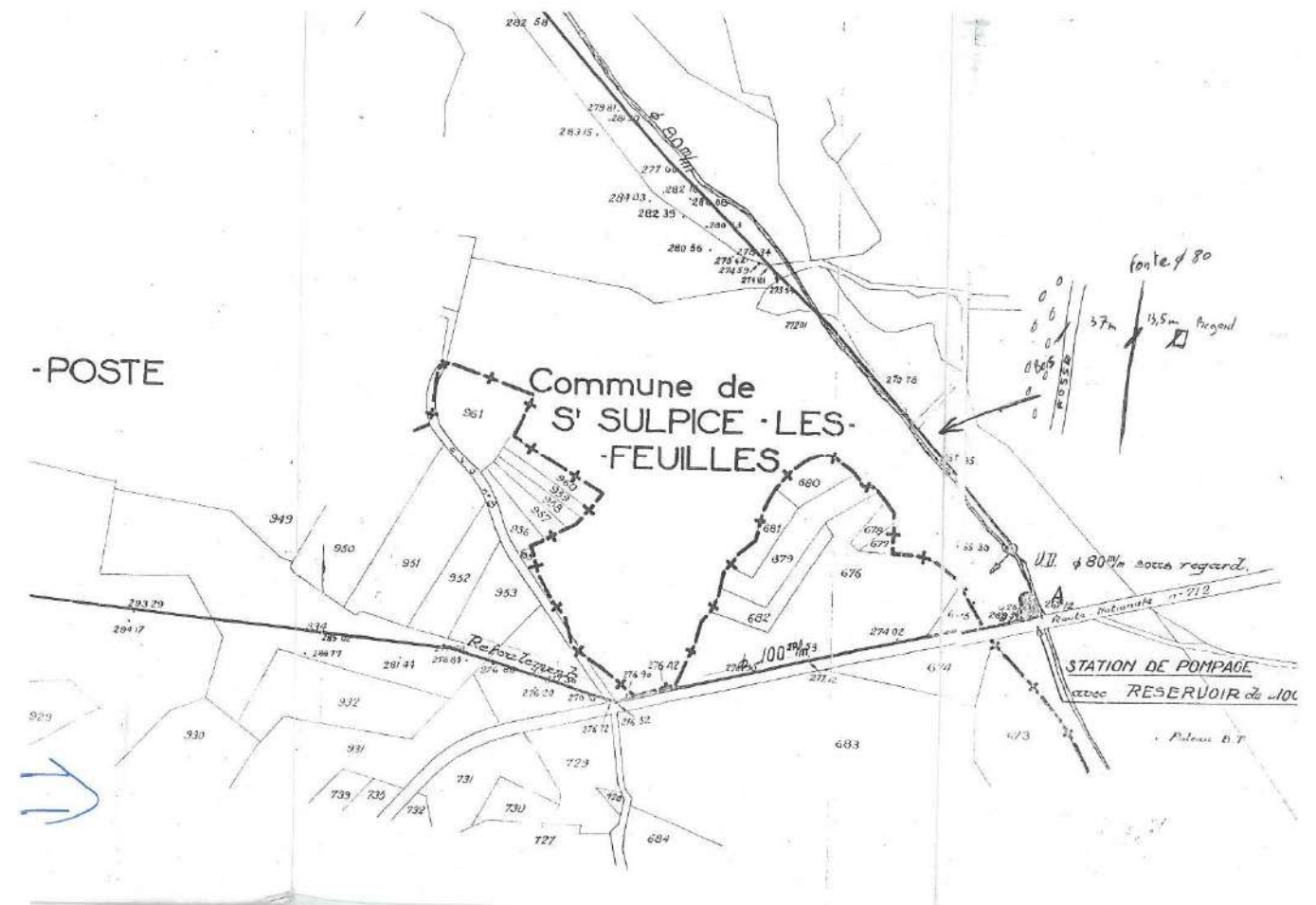
De : scan-eb1@vinci-construction.fr [mailto:scan-eb1@vinci-construction.fr]

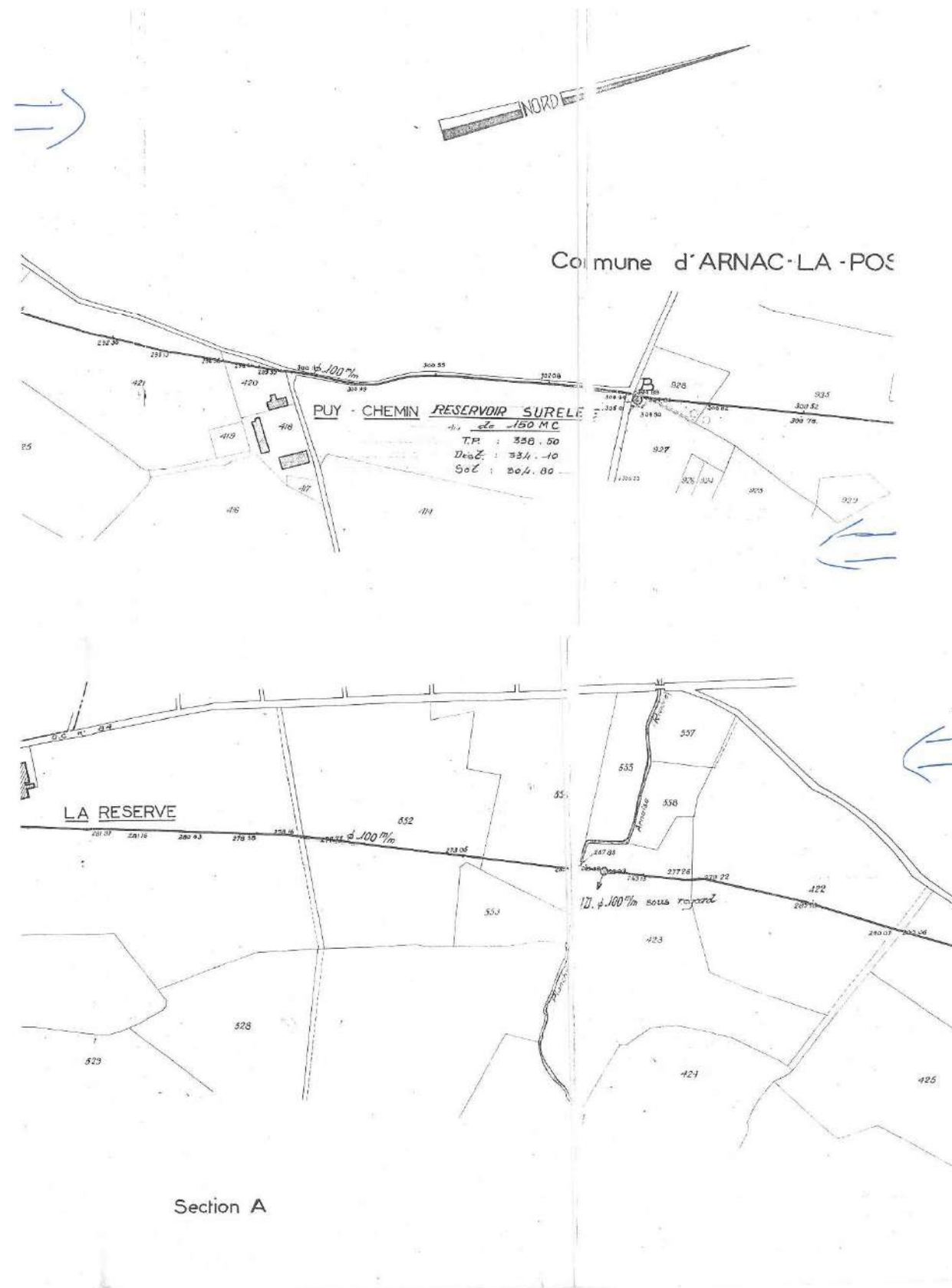
Envoyé : mardi 31 janvier 2017 10:38

À : JOYON Nathalie

Objet : SCAN

ENVOI SCAN





Mairie d'ARNAC LA POSTE
HAUTE-VIENNE

République Française



2, Place du Champ de Foire
87160 ARNAC LA POSTE
☎ : 05.55.76.81.30
☎ : 05.55.76.10.71
@ : mairiarnaclaposte2@wanadoo.fr

Le Maire d'Arnac-la-Poste

à

ENCIS Environnement
A l'attention de Valerian CANTEGRIL
1 avenue d'Ester
87069 LIMOGES

Arnac-la-Poste,
Le 5 janvier 2017.

Objet :
Votre mail du 27 décembre 2016.
P.J. :
Copie du courrier EPURON
Périmètre de protection des captages (arrêtés et plans)

Monsieur,

Pour répondre à votre courrier en date du 27 décembre 2016, vous me voyez très surprise, d'apprendre fortuitement que le projet de zone d'implantation d'éoliennes proposé par EPURON à la commune de Saint-Sulpice-les-Feuilles empiète sur le territoire de la commune d'Arnac-la-Poste.

Nous vous informons que le souhait de la commune d'Arnac-la-Poste est de maîtriser le développement de l'éolien sur son territoire et de ne favoriser l'implantation d'éoliennes que dans la partie sud de la commune (secteur de Martinet). Ce secteur fait déjà l'objet d'un dépôt de demande de permis de construire d'éoliennes portée par ABO WIND et VEN 87 (projet citoyen). En plus de cette demande existe également le projet de la commune de Mailhac-sur-Benaize (secteur de Bouéry à la limite Ouest d'Arnac-la-Poste) dont la demande de permis de construire a aussi été déposée.

Notre souhait de maîtrise du développement de l'éolien a pour but d'éviter tout phénomène d'encerclement de notre bourg et de prendre en compte la co-visibilité entre les projets. En conséquence, nous ne sommes pas favorables à un empiètement de la zone d'implantation potentielle du projet de parc éolien de St-Sulpice-les-Feuilles sur notre territoire communal.

Nous vous informons aussi que sur le secteur dit du Noyer existe deux périmètres de protection de 2 captages d'eau potable (arrêtés préfectoraux du 10 juin 1976 et du 8 septembre 1988 ⇨ voir plans ci-joints). De plus, cette zone est traversée par le faisceau hertzien ROSNAY (36) – SAUVAGNAC (87) sur une largeur de 500 m (voir plan ci-joint).

Pour terminer, mais j'aurais tout aussi bien pu vous le signaler en préambule, Mme JOANNEM, chef de projet éolien chez EPURON s'était engagée par courrier en date du 20 octobre 2015 à ce qu'aucune démarche de développement visant à l'installation d'éoliennes sur le territoire de la commune d'Arnac-la-Poste ne soit réalisée par sa société. Vous trouverez en pièce jointe copie du courrier.

Espérant avoir répondu à vos questions, recevez, Monsieur, mes sincères salutations.



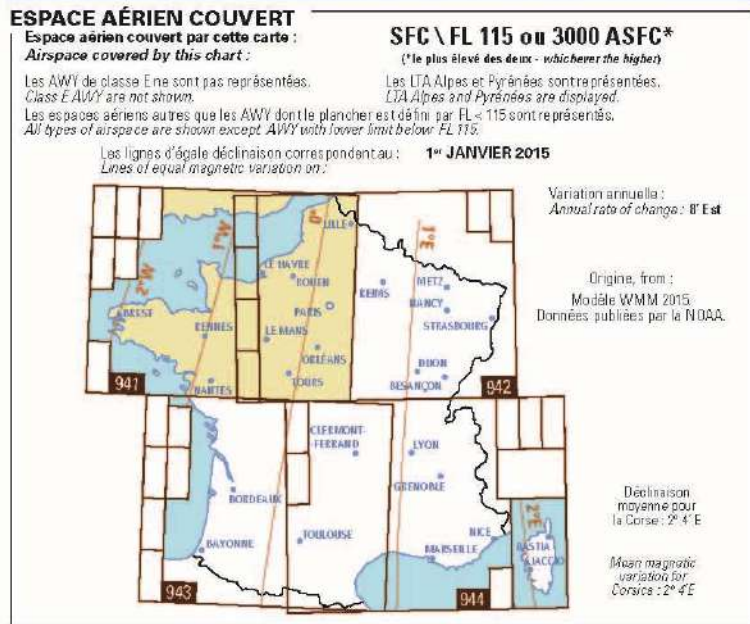
Le Maire, *M. Deverines*
Mariane DEVERINES

ANNEXE 3 : Légende de la carte des servitudes aéronautiques civiles et militaires (source : Organisation de l'Aviation Civile Internationale)

Mise à jour de l'information aéronautique - Aeronautical information updating
France : 30 mars 2017 - Étranger : publiée sous toute réserve
Foreign airspace : published under reserve

Prochaine édition - Next edition : printemps 2018

Avant vol, consulter les dernières informations en vigueur (AIP NOTAM)
 Check latest information (AIP and NOTAM) before flight



Pour tout renseignement aéronautique complémentaire, se reporter aux publications françaises d'information aéronautique éditées par :
 For additional information, refer to french publications aeronautical information published by:

Service de l'Information Aéronautique
 SIA - 8, avenue Roland-Garros - CS 90048 - 33693 MÉRIGNAC CEDEX

AÉRODROMES

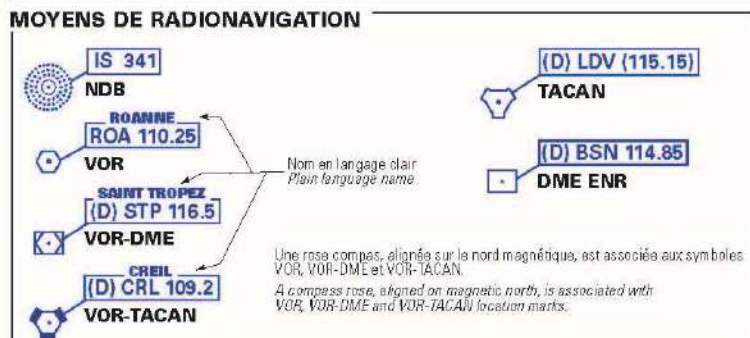
	Aérodrome ayant une piste en dur Airport with paved runway		Banda ou plateforme Unpaved runway or landing strip	Héliport Heliport	Hydro-aérodrome Seaplane landing area
	supérieure à 2300 m longer than 7500 ft	de 1000 à 2300 m from 3200 to 7500 ft			
Ouvert à la circulation aérienne publique Open to public air traffic					
Agréé à usage restreint ou héliport destinée au transport public à la demande Approved for restricted use or heliport intended for non-scheduled public transport					
Réservé aux administrations de l'Etat Reserved for state aircraft					

Codage : **LFBJ POITIERS** 423 118.5
 Nom de AD : **423** si AD classé aéroport / **118.5** si AD privé pour aéroport
 Altitude en pieds / Elevation in feet

Fréquence tour, AFIS ou A/A Tower, AFIS or A/A Frequency

AD désaffecté / abandoned AD

En France : en l'absence de fréquence attribuée, utiliser 123.5 MHz sur AD et 130.0 MHz sur aéroports.
 In France : when no frequency is given use 123.5 MHz for AD and 130.0 MHz for airports.



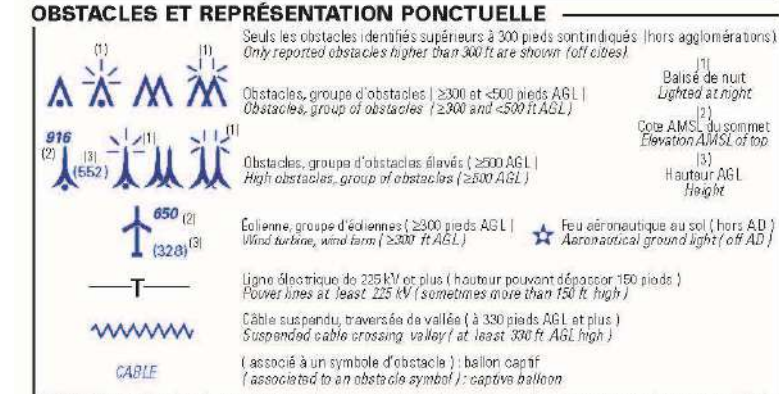
RÈGLES DE SURVOL
A - AÉRONEFS MOTOPROPULSÉS

Agglomérations, installations diverses, réserves et parcs naturels dont la survol est réglementé.
 Built-up areas, various installations, nature reserves and parks over which flight is restricted.

Les règles de survol des agglomérations telles qu'elles sont symbolisées sur cette carte résultent de la réglementation nationale, elles ne s'appliquent donc pas aux agglomérations appartenant aux pays limitrophes.
 Rules for overflying built-up areas comply with national legislation and do not therefore apply to bordering countries.

	Étendus Large	Très petits Small	Hauts AGL minimaux de survol (en pieds) Minimum AGL heights (in feet)
Parc ou réserve naturelle Park or nature reserve			(Sauf indication contraire sur la carte) (Unless otherwise stated on the chart)
Installations portant une marque distinctive Site with special marking			1000 ft
Agglomérations de largeur moyenne inférieure à 1200 m Small built-up areas less than 1200 m mean wide			1700 ft
Agglomérations de largeur moyenne comprise entre 1200 m et 3600 m Medium built-up areas between 1200 m and 3600 m mean wide			3300 ft
Agglomérations de largeur moyenne supérieure à 3600 m Large built-up areas more than 3600 m			5000 ft
Ville de Paris The city of Paris			6500 ft AMSL

B - AÉRONEFS NON MOTOPROPULSÉS (agglomérations)
 La plus élevée des 2 hauteurs suivantes :
 - la leur permettant un LDC sans mettre en danger les personnes et les biens
 - 1000 pieds au-dessus de l'obstacle le plus élevé dans un rayon de 300 m autour de l'aéronef
 Following heights whichever is higher:
 - height permitting LDC without endangering people and properties
 - 1000 ft above higher obstacle in 300m radius from ACFT



FONDS CARTOGRAPHIQUE

Autoroute, route à chaussées séparées
 Autoroute, dual carriageway

Route principale
 Main road

Route en construction
 Road under construction

Chemin de fer : 1 voie, 2 voies, gare
 Railway: single track, double track, station

Canal : navigable, non navigable
 Canal: navigable, non navigable

387 Point coté critique. Critical spot elevation (en pieds)
 453 Point coté normal. Normal spot elevation (en pieds)

Repère de navigation (petites agglomérations)
 Landmark (small built-up areas)

Feu maritime
 Maritime light

Usine (solée)
 Isolated factory

Château (Monument), Tour
 The (Tower), Min (Minster), Abbe (Abbey)

Obs. (Observatoire), Ref. (Refuge), Crte (Crater)

Pyl. (Pylône), Chap. (Chapelle), Sém. (Sémaphore)

Us. (Usine), Us. Elec. (Usine Electrique)

Végétation
 Vegetation

Marais
 Marsh

Sables humides
 Wet sand

Réseau de canaux
 Drainage

Teintes hypsométriques (en pieds)
 Hypsometric tints (in feet)

0 1000 2000 3000 5000 8200 11500

Projection conique conforme de Lambert. Parallèles d'échelle conservés 45°54' et 47°42'
 Lambert conical orthomorphic projection. Standard parallels 45°54' and 47°42'

Fonds cartographique : dérivé du SCAN Régional®, mise à jour 2016

WGS 84

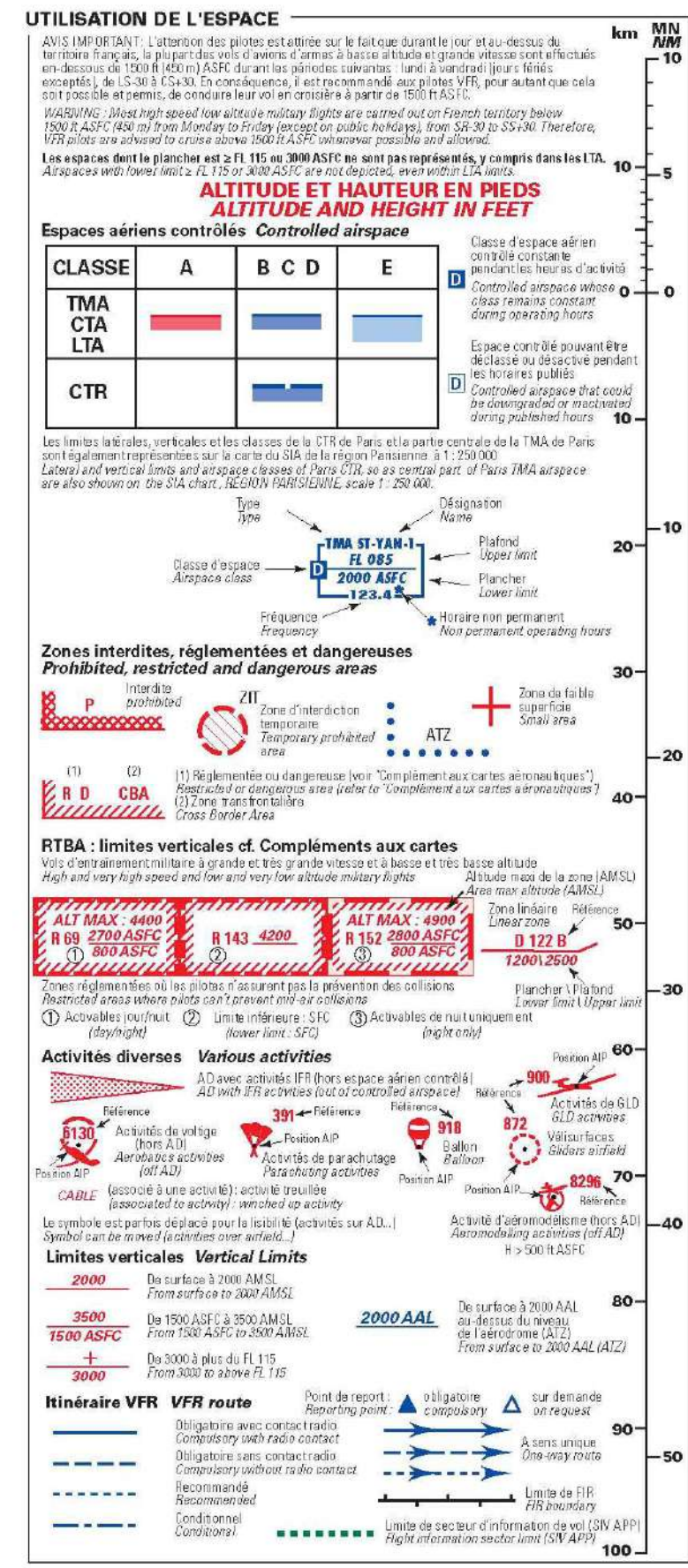
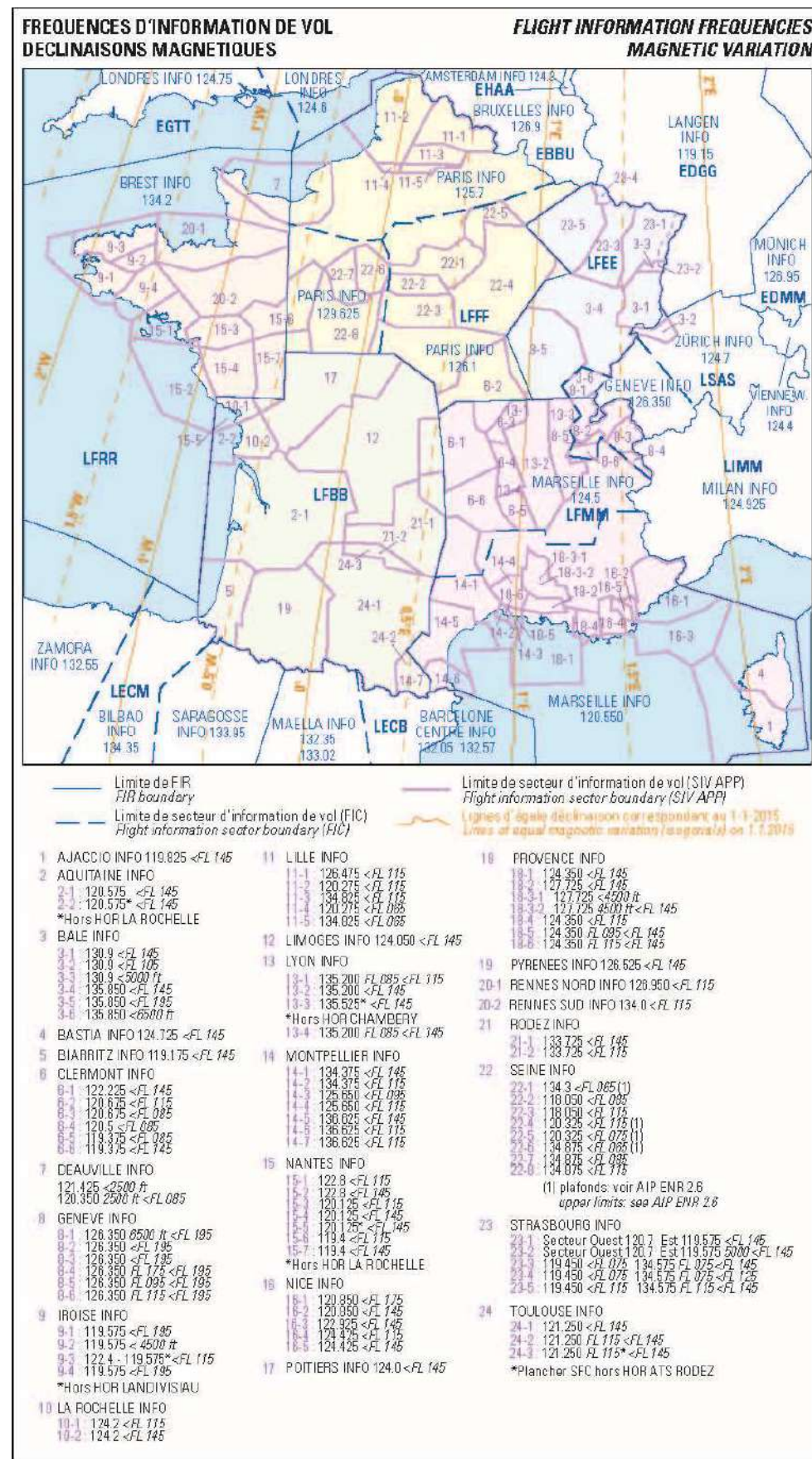
Retrouvez les cartes et les produits IGN sur ign.fr. Visualisez le territoire national sur geoportail.gouv.fr

RÉALISÉ ET ÉDITÉ PAR L'INSTITUT NATIONAL DE L'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE ET FORESTIÈRE
 © IGN - FRANCE 2017
 © SIA - MÉRIGNAC 2017 Surcharges aéronautiques Données lignes électriques : source RTE 12/2016 Édition 27

Toute reproduction ou adaptation, même partielle, sous quelque forme et par quelque procédé que ce soit est interdite pour tous pays, sans autorisation de l'IGN et éventuellement des autres auteurs mentionnés par les copyrights ©

Nous attachons le plus grand soin à l'exactitude et à l'actualité des informations présentes dans nos cartes. Cependant, si vous constatiez une erreur ou une omission sur cette carte, nous vous remercions de le signaler à l'IGN :

Service Client 73 avenue de Paris F-94165 SAINT-MANDE Cedex ou par courriel : service.client@ign.fr



Annexe 4 : Inventaire des zones humides du projet de parc éolien de Saint-Sulpice-les- Feuilles (ENCIS Environnement)

INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES DU PROJET DE PARC EOLIEN DE SAINT-SULPICE-LES-FEUILLES (87)

Département : Haute-Vienne

Communes : Saint-Sulpice-les-Feuilles (87)

Maître d'ouvrage

Parc éolien de Saint-Sulpice



Contact

Yvonik GUEGAN

Chef de projet

12 rue Alain Barbe Torte

44200 NANTES



Réalisation de l'étude

Préambule

Dans le cadre du projet d'implantation d'un parc éolien sur la commune de Saint-Sulpice-les-Feuilles (Haute-Vienne), la société ERG a souhaité faire réaliser un inventaire des zones humides. Le bureau d'études ENCIS Environnement a été missionné par le maître d'ouvrage pour réaliser cet inventaire des zones humides.


Après avoir présenté le cadre du projet et précisé la méthodologie utilisée, ce dossier présente les résultats des analyses pédologiques du site choisi pour le projet. Enfin, ces derniers seront corrélés avec les résultats de délimitation des zones humides basés sur le critère botanique.

Sommaire		Conclusion générale.....	61
Partie 1 :Cadre général de l'étude.....	7	Table des illustrations	67
1.1 Acteurs du projet	9	Bibliographie.....	68
1.1.1 Porteur du projet.....	9	Annexes.....	70
1.1.2 Auteurs de l'étude.....	9		
1.2 Objectifs de protection et cadre réglementaire	9		
1.2.1 La convention Ramsar à l'échelle internationale	9		
1.2.2 Cadre national	9		
1.3 Définition et fonctionnalité des zones humides	11		
1.3.1 Définition de zone humide.....	11		
1.3.2 De la nécessité de conserver les zones humides.....	11		
1.3.3 Menaces et dégradations des zones humides	11		
1.4 Contexte et site d'étude	12		
1.4.1 Présentation du site étudié.....	12		
1.4.2 Contexte géologique.....	13		
1.4.3 Contexte écologique.....	15		
1.4.4 Contexte hydrographique	16		
Partie 2 :Méthodologie	17		
2.1 Méthodologie générale.....	19		
2.1.1 Recherche bibliographique et bases de données.....	19		
2.1.2 Expertise floristique	20		
2.1.3 Expertise pédologique	23		
2.2 Limites méthodologiques et difficultés rencontrées	26		
Partie 3 :Résultats et analyses	27		
3.1 Analyse des sondages	29		
3.1.1 Éolienne 1	29		
3.1.2 Éolienne 2	35		
3.1.3 Éolienne 3.....	42		
3.1.4 Aménagement du chemin au Nord de l'éolienne 3.....	45		
3.1.5 Eolienne 4.....	47		
3.1.6 Eolienne 5.....	49		
3.1.7 Eolienne 6.....	51		


Partie 1 : Cadre général de l'étude

1.1 Acteurs du projet

1.1.1 Porteur du projet

Destinataire	
Interlocuteur	Yvonik GUEGAN Chef de projet
Adresse	12 rue Alain Barbe Torte 44200 NANTES
Téléphone	02 40 73 12 98

1.1.2 Auteurs de l'étude

Structure	
Adresse	ESTER Technopole 1, avenue d'ESTER 87 069 LIMOGES
Téléphone	05 55 36 28 39
Rédacteur de l'étude	David GOUX, Chargé d'études Environnement / ICPE
Correcteurs	Pierre PAPON, Directeur du pôle Ecologie
Version / date	Version finale – Décembre 2019

1.2 Objectifs de protection et cadre réglementaire

On considère aujourd'hui en France que les zones humides représentent 25 % de la biodiversité nationale. Le Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie estimait en 2012 que : « 50 % des oiseaux dépendent des zones humides et 30% des espèces végétales remarquables et menacées. » Les zones humides jouent également un rôle primordial dans notre approvisionnement en eau en contribuant grâce à leurs pouvoirs épurateurs à l'amélioration de la qualité de l'eau. Elles préviennent contre les risques d'inondations en diminuant l'intensité des crues et participent à la régulation des microclimats. Elles sont, enfin, une source de production agricole, piscicole et conchylicole aux répercussions financières considérables. Le repérage et la délimitation des zones humides apparaissent donc comme capitaux si l'on veut au mieux gérer le potentiel écologique et humain qu'elles représentent.

Le but de la présente étude est de caractériser l'éventuelle présence de zones humides sur le projet d'implantation du parc éolien de Saint-Sulpice-les-Feuilles. Une expertise du sol sera réalisée à cet effet. Cette étude reprend certains éléments de l'étude d'impact, un renvoi vers ces points sera précisé lorsque cela sera nécessaire.

1.2.1 La convention Ramsar à l'échelle internationale

C'est le 2 février 1971 que la convention Ramsar également appelée « convention sur les zones humides » fut adoptée. Ce traité qui promeut l'utilisation rationnelle des zones humides et de leurs ressources sert de base intergouvernementale aux 168 pays qui l'ont actuellement ratifié.

1.2.2 Cadre national

La loi du 3 janvier 1992, appelée aussi « directive cadre sur l'eau » fixe les grands objectifs de préservation de la ressource « eau » comme « patrimoine commun de la nation ». Elle définit les zones humides comme des « terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année. » Cette loi s'oriente vers une gestion de l'eau à l'échelle des bassins versants et se donne comme objectif d'atteindre un bon état des eaux souterraines et de surfaces. Deux documents de planification sont alors mis en place, le SDAGE¹ qui planifie la gestion de bassins versants à l'échelle de « district hydrographique » et le SAGE² qui, lui, oriente les objectifs de protection qualitative et quantitative de l'eau pour un périmètre hydrographique cohérent (le plus souvent un bassin versant).

¹ SDAGE-Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

² SAGE- Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

La directive du 23 octobre 2000 adoptée par le Conseil Constitutionnel et par le Parlement européen définit un cadre pour la gestion et la protection des eaux par grand bassin hydrographique **au plan européen**. Cette directive fixe des objectifs ambitieux par le biais de plans de gestion démarrés depuis 2010 pour la préservation et la restauration de l'état des eaux superficielles (eaux douces et eaux côtières) et pour les eaux souterraines.

Lancé en avril 2010, le plan national d'actions en faveur des zones humides a été mis en place dans le but de « développer des outils robustes pour une gestion gagnant-gagnant (cartographie, manuel d'aide à l'identification des zones humides d'intérêt environnemental particuliers, outils de formation...) » et de « poursuivre les engagements de la France quant à la mise en œuvre de la convention internationale de Ramsar sur les zones humides ».

L'extrait de l'article R214.1 du Code de l'Environnement fixe la liste des IOTA (Installations Ouvrages Travaux Activités) soumis à déclaration (D) ou à autorisation (A) :

- Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zone humide ou de marais ; la zone asséchée ou mise en eau étant :

1. Supérieure ou égale à 1 ha (A) ;
2. Supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 ha (D).

-• Réalisation de réseaux de drainage permettant le drainage d'une superficie de :

1. Supérieure ou égale à 100 ha (A) ;
2. Supérieure à 20 ha, mais inférieure à 100 ha (D).

Le maître d'ouvrage doit fournir à l'administration (DDT/DREAL), un dossier contenant :

- le nom et l'adresse du demandeur,
- la localisation du projet,
- la nature du projet,
- un dossier d'incidences et le cas échéant les mesures compensatoires prévues,
- les moyens de surveillance et d'interventions prévus,
- les éléments graphiques, plans ou cartes utiles à la compréhension des pièces du dossier.

Dans le cas où une étude d'impact sur l'environnement est également menée, les éléments relatifs à l'instruction « loi sur l'eau » peuvent être contenus dedans.

Arrêté du 1er octobre 2009 modifiant l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du Code de l'Environnement.

Ces arrêtés précisent les critères de définitions de zones humides : « Une zone est considérée comme

humide si elle présente l'un des critères suivants :

- 1° Les sols correspondent à un ou plusieurs types pédologiques, exclusivement parmi ceux mentionnés dans la liste figurant à l'annexe 1. 1 et identifiés selon la méthode figurant à l'annexe 1. 2 au présent arrêté. Pour les sols dont la morphologie correspond aux classes IV d et V a, définis d'après les classes d'hydromorphie du groupe d'étude des problèmes de pédologie appliquée (GEPPA, 1981 ; modifié), le préfet de région peut exclure l'une ou l'autre de ces classes et les types de sol associés pour certaines communes, après avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel.
- 2° Sa végétation, si elle existe, est caractérisée par :
 - soit des espèces identifiées et quantifiées selon la méthode et la liste d'espèces figurant à l'annexe 2. 1 au présent arrêté complétée en tant que de besoin par une liste additionnelle d'espèces arrêtées par le préfet de région sur proposition du conseil scientifique régional du patrimoine naturel, le cas échéant, adaptée par territoire biogéographique,
 - soit des communautés d'espèces végétales, dénommées " habitats ", caractéristiques de zones humides, identifiées selon la méthode et la liste correspondante figurant à l'annexe 2. 2 au présent arrêté. »
- La version en vigueur de l'arrêté du 24 juin 2008 est présentée en annexe du présent rapport.

Note technique du 26 juin 2017 faisant suite à l'arrêt du Conseil d'État du 22 février 2017

Cette note a pour objectif de :

- « préciser la notion de végétation inscrite à l'article L.211-1 du Code de l'Environnement suite à la lecture des critères de caractérisation des zones humides faite par le Conseil d'Etat dans sa décision du 22 février 2017 »,

- « préciser les suites à donner vis-à-vis des actes de police en cours ou à venir ».

Cette note vise donc à apporter des précisions sur le critère de végétation appliqué à l'étude et la délimitation des zones humides et notamment sur la définition de la végétation dite spontanée. Une zone humide ne peut ainsi donc pas être définie sur le critère d'une végétation « résultant notamment d'une action anthropique ». Cela est principalement le cas « des parcelles labourées, plantées, cultivées, coupées ou encore amendées, etc... » Dans ce cas, « une zone humide est caractérisée par le seul critère pédologique [...] »

Cela a pour conséquence de préciser quelques aspects méthodologiques, notamment en ce qui concerne les périodes les plus favorables à la réalisation des inventaires, à savoir :

- « Réaliser les relevés floristiques à la saison appropriée en anticipant les éventuelles modifications du cortège floristique et du pourcentage de recouvrement des espèces suite aux interventions anthropiques (influence de l'action de fauche et/ou de pâturage) »,

- « Réaliser les relevés pédologiques de préférence en fin d'hiver et début de printemps lorsqu'on se trouve en présence : - de fluviolsols développés dans des matériaux très pauvres en fer, le plus souvent calcaires ou sableux et en présence d'une nappe circulante ou oscillante très oxygénée ; - de podzols humiques et humoduriques, dont l'excès d'eau prolongée ne se traduit pas par les traits d'hydromorphie habituels facilement reconnaissables. »

La loi portant création de l'Office Français de la Biodiversité, datant du 24 juillet 2019, rendant caduc l'arrêt du 22 février 2017

La loi du 24 juillet 2019, portant sur la création de l'Office français de la biodiversité, modifie de nouveau la définition des zones humides, l'article 23 modifiant au 1° de l'article L211-1 du Code de l'Environnement. Dès lors, une zone humide est définie comme suit : « on entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

Les critères floristique et pédologique ne sont plus cumulatifs à la suite de loi sur la création de l'OFB.

En résumé, une zone humide peut être caractérisée de la façon suivante :

- l'un ou l'autre des critères pédologique ou floristique sur des secteurs à végétation spontanée,
- le seul critère pédologique sur les secteurs à végétation non spontanée.

1.3 Définition et fonctionnalité des zones humides

1.3.1 Définition de zone humide

La Loi sur l'eau du 3 janvier 1992 définit les zones humides comme des « terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ». Dans le cadre de la Convention RAMSAR, les zones humides sont définies comme « des étendues de marais, de fagnes, de tourbières et d'eaux naturelles ou artificielles, permanentes ou temporaires où l'eau est stagnante ou courante, douce, saumâtre ou salée, y compris des étendues d'eau marine dont la profondeur à marée basse n'excède pas six mètres ».

1.3.2 De la nécessité de conserver les zones humides

L'intérêt des zones humides est multiple. Elles remplissent en effet un certain nombre de fonctions jouant un rôle environnemental essentiel :

- elles permettent tout d'abord la régulation naturelle des crues en ralentissant le retour des précipitations aux cours d'eau,

- elles jouent également le rôle d'épurateur naturel en filtrant grâce à une flore spécifique des polluants organiques comme les nitrates et les métaux lourds,

- elles sont enfin des habitats privilégiés pour la biodiversité. De nombreuses espèces végétales protégées sont inféodées à ces milieux et de nombreuses espèces animales sont tributaires des zones humides.

D'un point de vue social, les zones humides ont une valeur paysagère non négligeable et de nombreuses activités de loisirs et de tourisme sont liées aux zones humides (canoé-kayak ; pêche, randonnée, chasse...)

1.3.3 Menaces et dégradations des zones humides

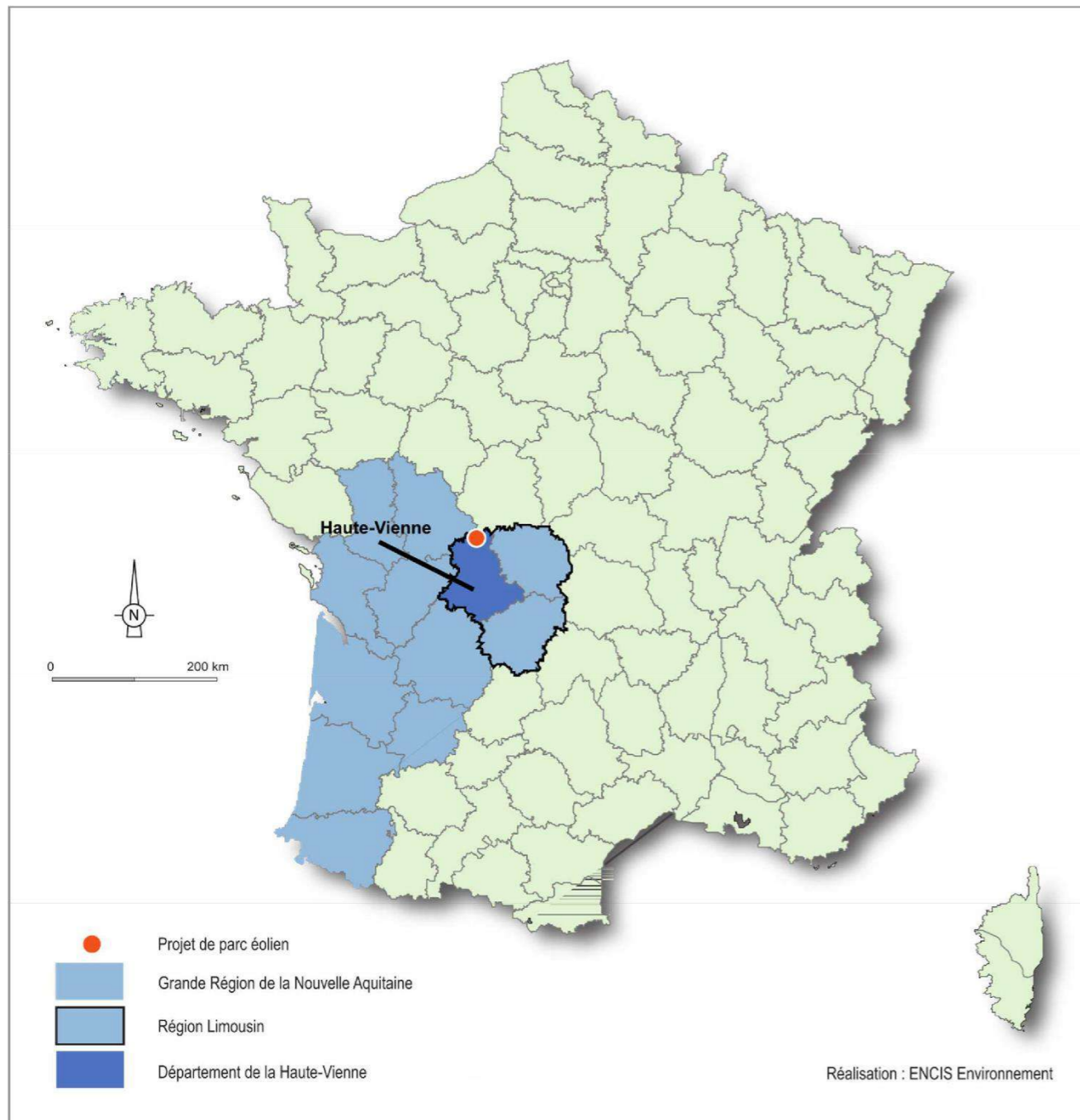
Bien que primordiales sur les plans environnemental et social, les zones humides sont en constante réduction depuis plusieurs décennies. Perçues d'un point de vue agricole comme des terres improductives, elles sont menacées et subissent de nombreuses dégradations :

- le comblement et le remblaiement des points d'eau à des fins d'urbanisation ou de mise en culture,
- les plantations de peupliers qui assèchent et appauvrissent le sol,
- le drainage des prairies humides pour la mise en culture du maïs notamment,
- l'abandon de la fauche ou du pâturage extensif conduisant au boisement et donc à l'assèchement de certaines prairies humides,
- les prélèvements d'eau pour l'industrie, l'agriculture et la consommation en eau potable contribuent à l'assèchement général des zones humides,
- les pollutions par les produits phytosanitaires touchant l'eau impactent par extension les zones humides.

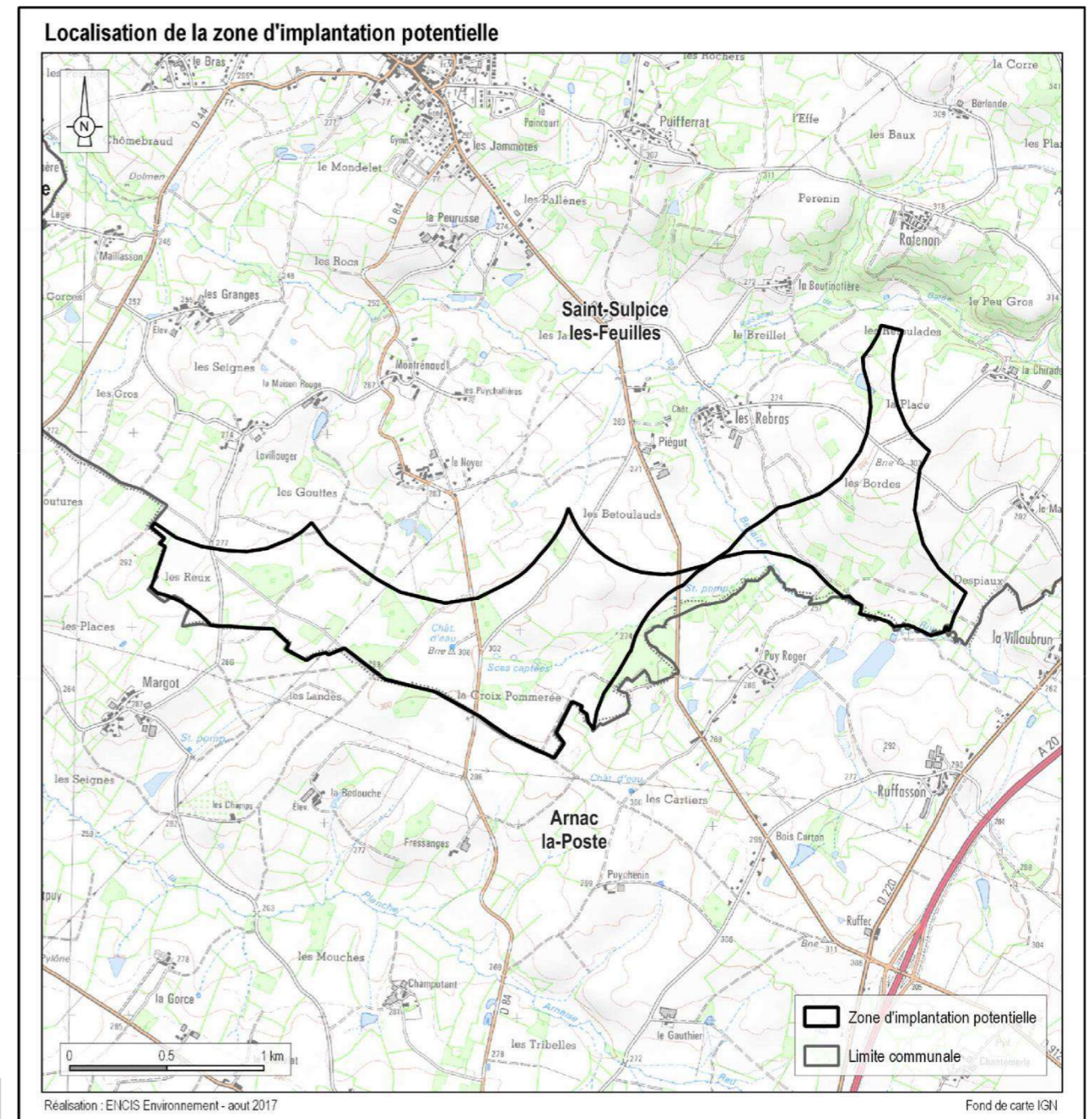
1.4 Contexte et site d'étude

1.4.1 Présentation du site étudié

L'aire d'étude immédiate du parc éolien est localisée en région Nouvelle Aquitaine, dans le département de la Haute-Vienne, sur la commune de Saint-Sulpice-les-Feuilles.



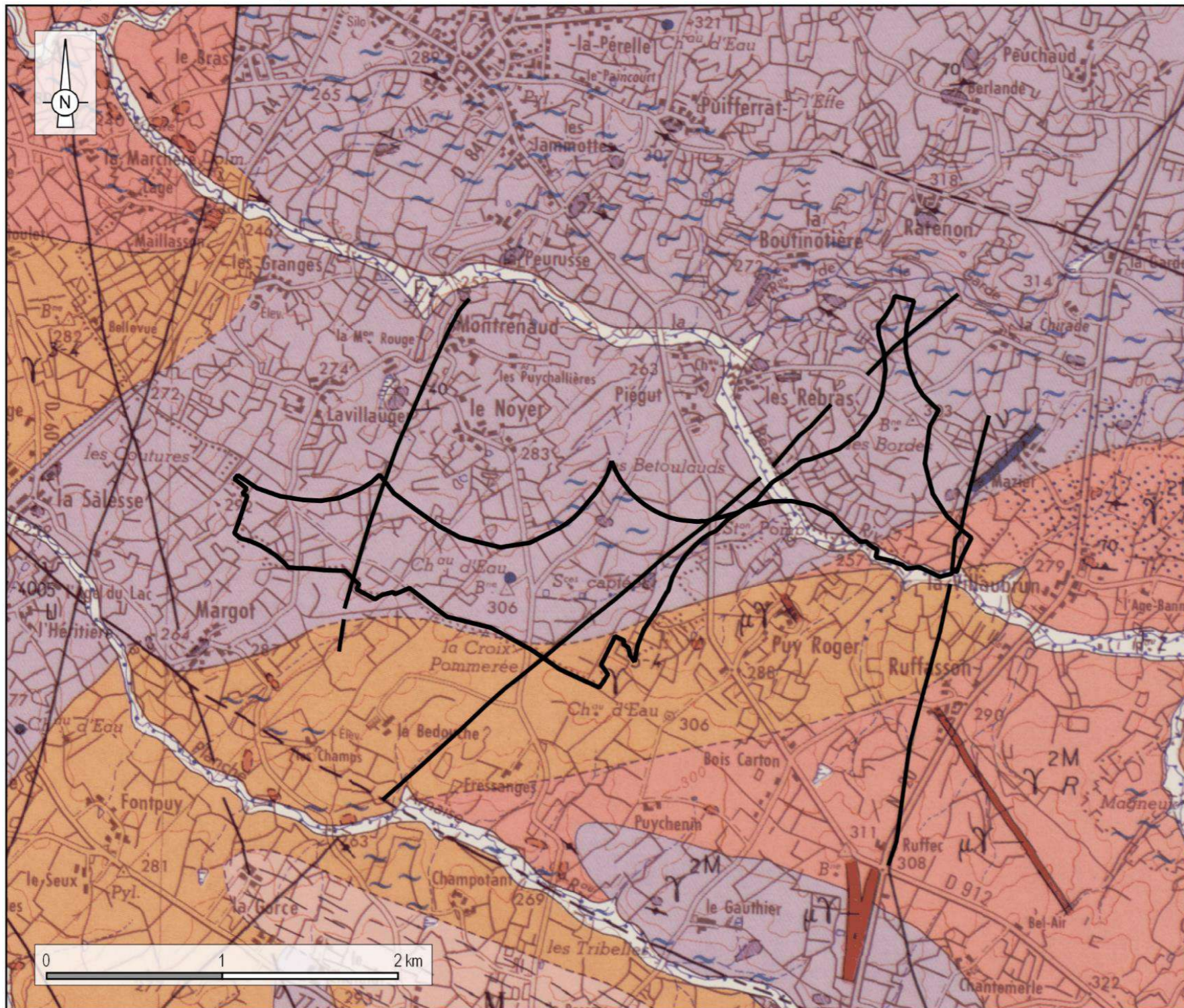
Carte 1 : Localisation du site d'étude



Carte 2 : Localisation du site d'étude

1.4.2 Contexte géologique

Géologie de la zone d'implantation potentielle et de ses abords

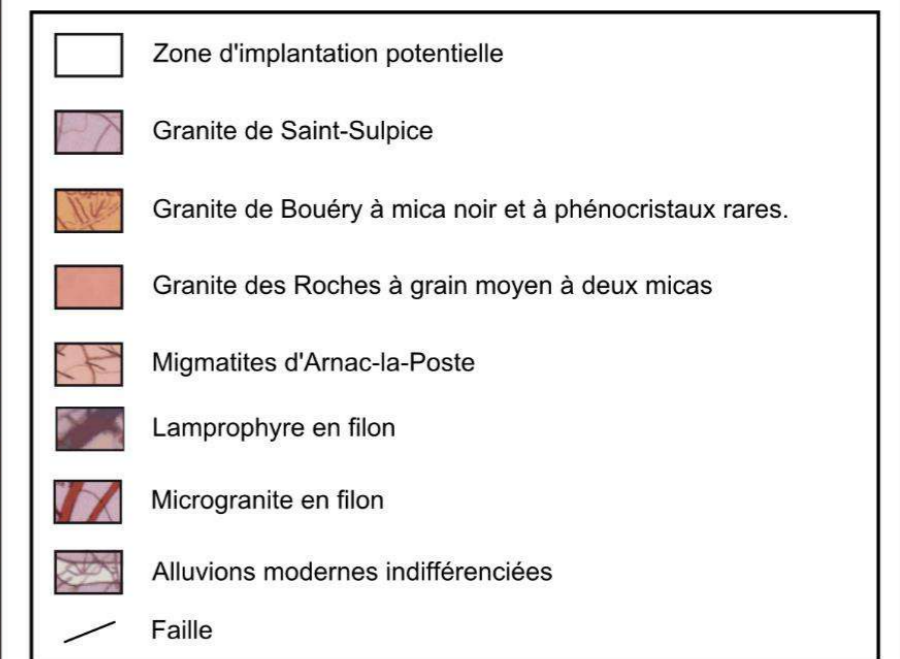


Réalisation : ENCIS Environnement - Février 2017

Source : BRGM

	Unité	Valeur
Aléa d'érosion prépondérant dans la cellule	Pas d'unité	Aléa très faible
Classe de teneurs en carbone prépondérante dans les sols de la cellule	En T/ha	60 - 70
Sol FAO niveau 1 prépondérant dans la cellule	Code FAO	(B) Cambisols
Matériau parental dominant niveau 1 prépondérant dans la cellule	Pas d'unité	Roches cristallines et migmatites
Limitation dominante à l'usage agricole prépondérante dans la cellule	Pas d'unité	Caillouteux (plus de 30% de cailloux)
Limitation dominante à l'usage agricole prépondérante dans la cellule	Pas d'unité	Pas de contrainte
Classe de profondeurs du changement textural, prépondérante dans la cellule	Pas d'unité	Pas de changement textural entre 20 et 120 cm
Classe de texture dominante en surface, prépondérante dans la cellule	Pas d'unité	Grossière (argile < 18% et sable > 65%)
Classe de texture secondaire en surface, prépondérante dans la cellule	Pas d'unité	-
Classe de texture dominante en profondeur, prépondérante dans la cellule	Pas d'unité	-
Classe de texture secondaire en profondeur, prépondérante dans la cellule	Pas d'unité	-
Classe de régime hydrique annuel dominant, prépondérante dans la cellule	Pas d'unité	Pas humide à moins de 80 cm pour plus de 3 mois ni humide à moins de 40 cm pour plus de 1 mois
Etat d'avancement du Réseau de Mesures de la Qualité des Sols	Pas d'unité	Prélevée

Source : GISSOL - INRA



Carte 3 : Géologie de l'aire d'étude immédiate

Analyse de la carte géologique

La carte géologique au 1/50 000 de Saint-Sulpice-les-Feuilles couvre une large zone autour de la zone d'implantation potentielle.

L'analyse de la carte géologique de Saint-Sulpice-les-Feuilles et de la notice associée indique que la formation géologique présente à la surface est essentiellement composée de granite : **granite de Saint-Sulpice (Y^{2M})** sur l'essentiel de la ZIP, mais également **Granite de Bouéry à mica noir et à phénocristaux rares** au sud de la ZIP et **Granite des Roches à grain moyen à deux micas** à l'extrémité sud-est de la ZIP. Ces formations granitiques sont cachées sous un faible recouvrement de formations superficielles et d'altérites. La profondeur de ce recouvrement peut varier entre quelques dizaines de centimètres et quelques mètres en fonction des secteurs. Des **alluvions modernes indifférenciées**, plutôt argileuses et très hydromorphiques, occupent le lit de la Benaize qui traverse la ZIP à l'est.

Trois failles sont également inventoriées par le BRGM dans la zone d'implantation potentielle :

- la première, à l'ouest de la ZIP, suit un axe nord-sud ;
- la seconde, orientées nord-est / sud-ouest, traverse la ZIP en deux endroits, sur son extrémité nord-est et au centre
- la dernière passe à l'extrémité sud-est de la ZIP du nord vers le sud.

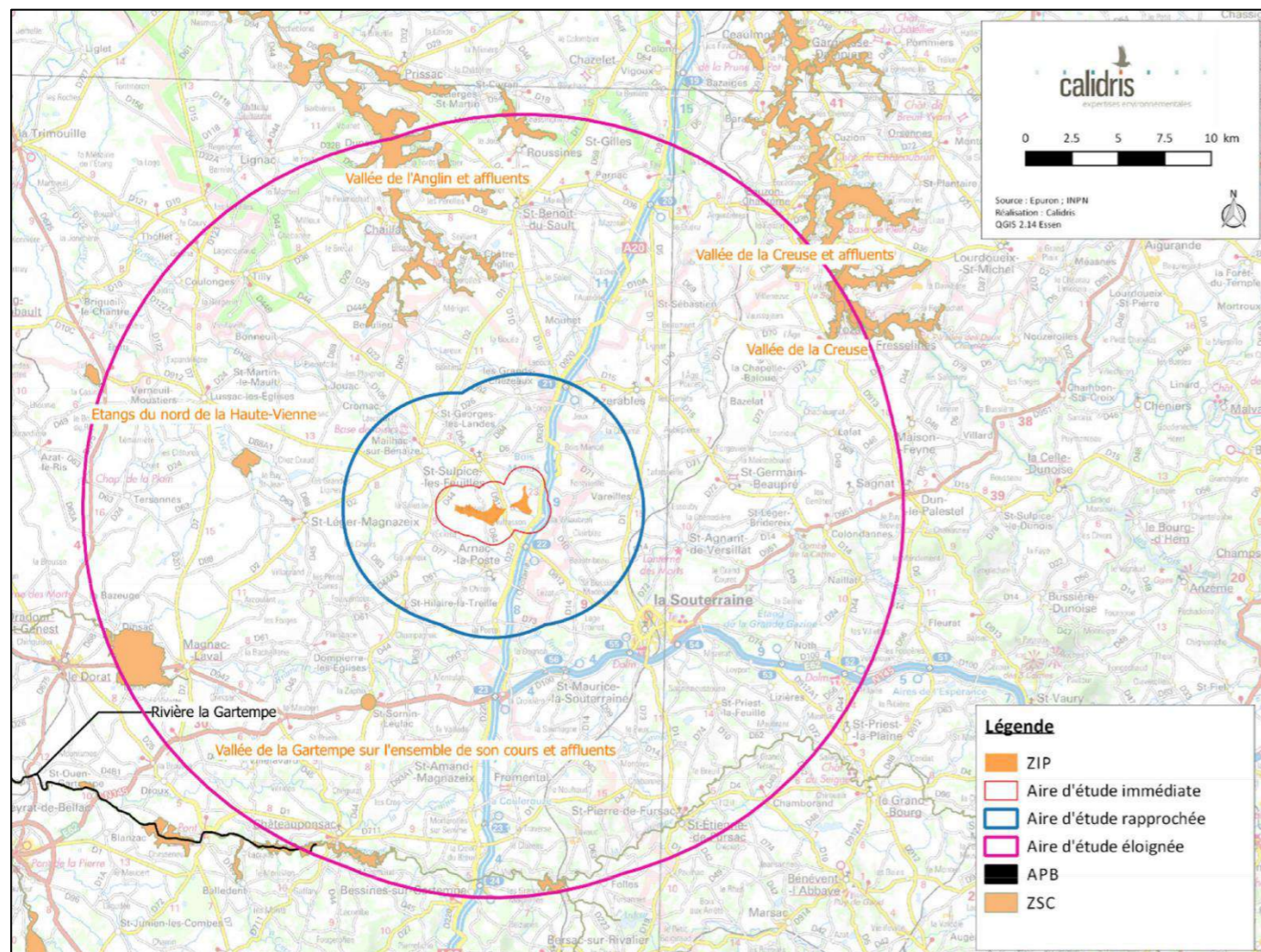
Analyse de forages locaux

La Base de données du Sous-Sol (BSS) éditée par le BRGM permet de préciser plus localement la géologie d'une zone à l'aide de sondages, forages ou autres ouvrages souterrains répertoriés. Ainsi, en complément des données sur la géologie superficielle déjà fournies par la carte géologique, la BSS permet de connaître la géologie plus profonde de la zone d'étude et la succession lithologique susceptible d'être présente.

Ainsi, les forages les plus proches et sur des formations géologiques similaires à la zone d'implantation potentielle (granites) pour lesquels sont fournis des documents par le BRGM sont les forages n°06157X0016/S1 (2,6 km au nord-ouest de la ZIP) et 06158X0014/S1 (4 km au nord de la ZIP). Les logs associés indiquent que le sous-sol en profondeur est composé d'arènes jusqu'à 12 m puis de granite jusqu'à au moins 70 m pour le premier forage, et uniquement de granite jusqu'à 82 m au moins pour le second.

1.4.3 Contexte écologique

Le volet d'étude du milieu naturel a été réalisé par le bureau d'études Calidris. La carte suivante présente les zonages réglementaires vis-à-vis des différentes aires d'étude utilisées dans le volet « Milieux naturels » de l'étude d'impact sur l'environnement.



Carte 4 : Localisation des zonages réglementaires jusqu'à 20 km autour de la ZIP

Aucun zonage d'inventaire ni réglementaire du patrimoine naturel ne se situe au sein de l'aire d'étude immédiate.

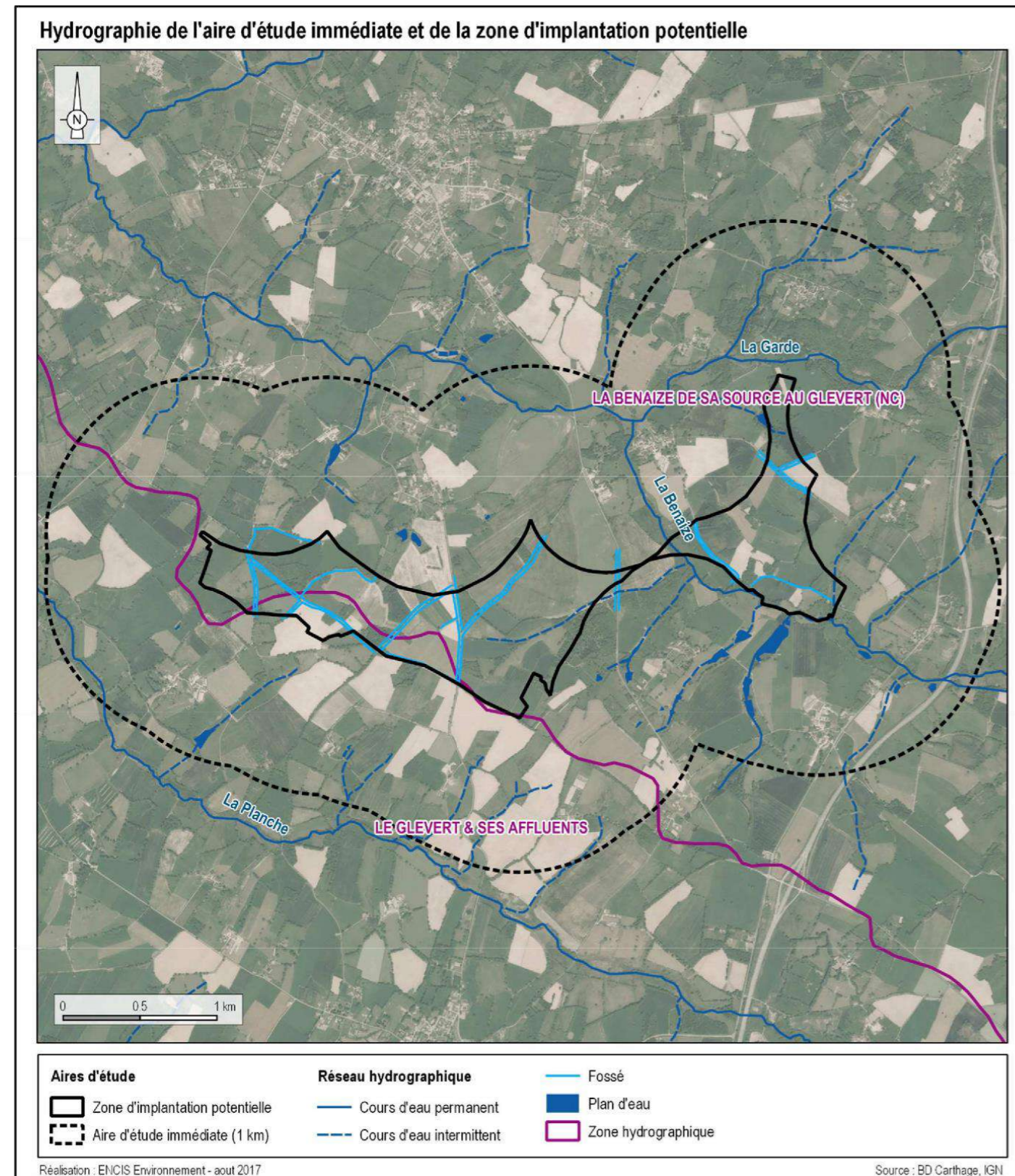
Au sein de l'aire d'étude rapprochée (1 à 6 km) sont recensés trois ZNIEFF de type I qui montrent toutes un intérêt ornithologique : « la Vallée de la Benaize », les « Landes humides de la Chaume » et l'« Étang de Vitrat ». Aucun zonage réglementaire du patrimoine naturel n'est identifié.

Au sein de l'aire d'étude éloignée (6 à 20 km) ont été identifiées vingt-cinq ZNIEFF de type I et quatre ZNIEFF de type II. Parmi celles-ci, douze présentent un intérêt ornithologique ou chiroptérologique important : les « Landes du Coury », l'« Étang de Murat », la « Forêt de Saint Germain-Beaupré », la « Lande et ancienne carrière de Bougoueix », les « Combes de la Cazine », l'« Étang de la Cazine », la « Vallée de la Gartempe au viaduc de Rocherolles », la « Vallée de la Gartempe à Châteauponsac », l'« Étang de la Mazère », le « Site à chauves-souris : ruines de Crozant (vallée de la Creuse) », le « Site à chauve-souris de l'église de Saint-Sornin-Leulac », les « Landes de Chérugat » et la « Vallée de la Creuse de Fresselines à Crozant ». Le site à chauves-souris de Crozant renferme des espèces à rayon d'action assez grand et des échanges avec la ZIP sont potentiellement possibles. Au nord de l'aire d'étude éloignée commence le parc naturel régional de la Brenne, région riche de zones humides et d'étangs. Il est possible que la ZIP, bordée elle-même de quelques étangs, entretienne des liens avec cette région. Il est également vraisemblable que le site d'étude se trouve sur des axes de déplacements d'oiseaux d'eau se rendant en Brenne. Cinq sites Natura 2000 se trouvent dans l'aire d'étude éloignée. Trois d'entre eux, la « Vallée de la Creuse », la « Vallée de l'Anglin et affluents » et la « Vallée de la Creuse et affluents » présentent un fort intérêt chiroptérologique.

Un arrêté préfectoral de protection de biotope se trouve dans le sud-ouest de l'aire éloignée. Il concerne la rivière Gartempe et vise à préserver le Saumon atlantique. Le projet n'est donc pas susceptible d'avoir d'impact sur cet arrêté.

Une étude détaillée des zones protégées et d'inventaires est présentée dans la partie 3.5 du volet « Milieux Naturels » de l'étude d'impact.

1.4.4 Contexte hydrographique



Carte 5 : Hydrographie de l'aire d'étude immédiate et de la ZIP

D'après la base de données du réseau hydrographique français « BD Carthage » et des vérifications de terrain du 23/03/2017 l'aire d'étude immédiate est concernée par un réseau hydrographique relativement dense, composé de quelques plans d'eau et de plusieurs cours d'eau temporaires et permanents (Cf. Carte 5).

Trois de ces cours d'eau et un plan d'eau concernent la zone d'implantation potentielle :

- la rivière de la Benaize traverse la ZIP entre Les Rebras et Puy Roger,
- Un ruisseau temporaire prend sa source à l'extrémité nord-est de la ZIP au lieu-dit La Place et s'écoule vers l'est, en passant par un plan d'eau qui se trouve en partie sur la ZIP,
- Un ruisseau temporaire prend sa source au centre de la ZIP, à proximité de la D84. Il s'écoule vers l'est avant d'alimenter la Benaize. La sortie de terrain a également permis de mettre en évidence la présence de fossés le long des routes et chemins traversant la zone d'implantation potentielle.

La zone d'implantation potentielle est concernée par un réseau hydrographique superficiel constitué d'une rivière, de deux cours d'eau temporaires ainsi que d'un plan d'eau. Plusieurs fossés d'écoulement permettent le drainage du site.

Une étude sur les zones humides a été menée par ENCIS Environnement au droit d'un accès créé dans le cadre du projet et qui se situe en dehors de la ZIP ; ce chemin suppose de mettre en place un franchissement du cours d'eau de la Benaize.

Ce présent rapport reprendra les conclusions de cette étude, celle de Calidris et viendra les compléter.

Partie 2 : Méthodologie

2.1 Méthodologie générale

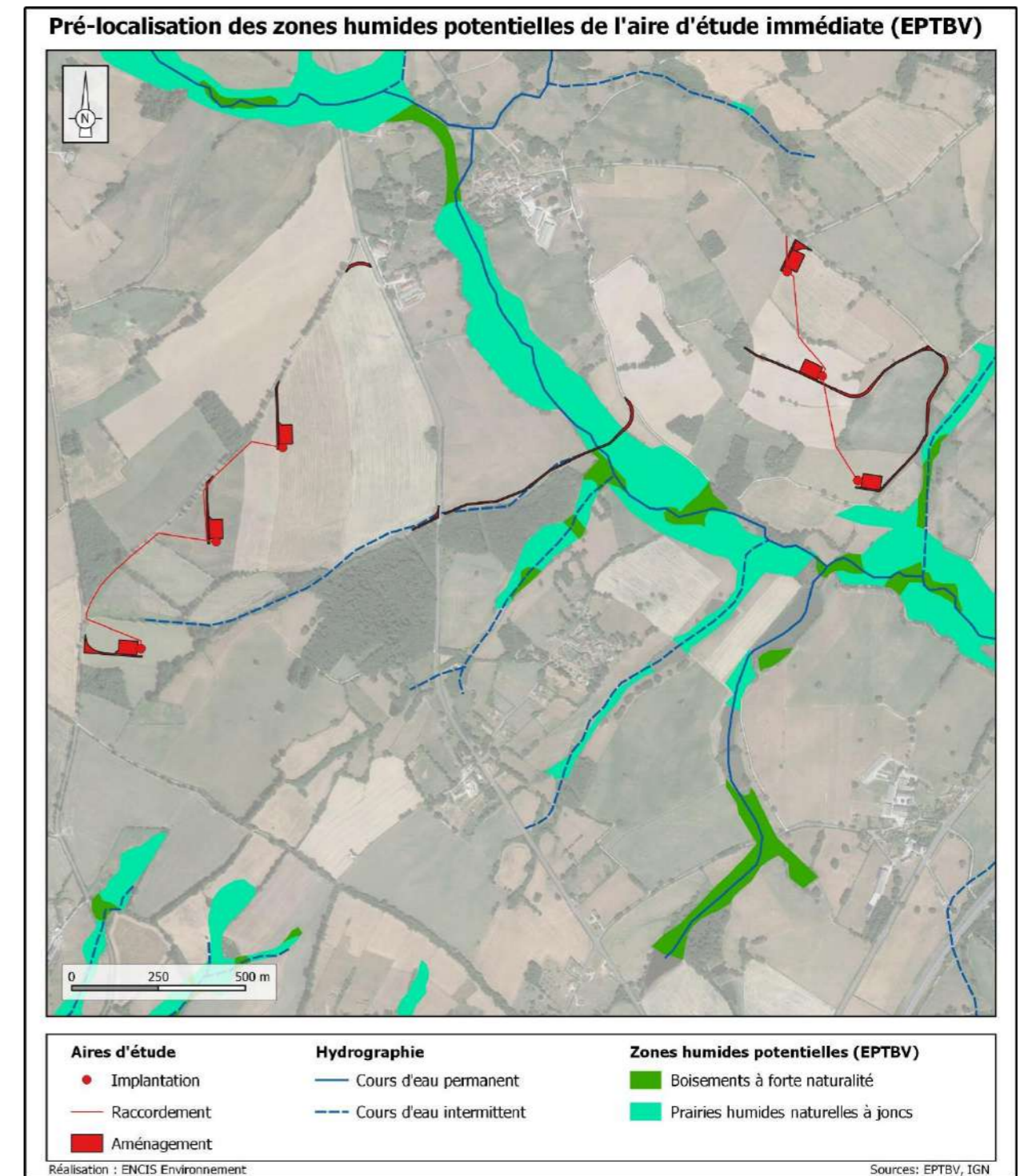
La délimitation d'une zone humide se fait par le biais d'une expertise de terrain qui confirme ou infirme l'existence de celle-ci selon une pré-localisation établie. La dénomination d'une zone humide se fait grâce aux deux critères dissociables ou complémentaires que sont la structure du sol et la végétation. Les deux critères sont parfois réunis mais dans le cas des zones cultivées ou de prairies pâturées, c'est le plus souvent l'étude du sol qui permettra de déceler la présence d'une zone humide.

2.1.1 Recherche bibliographique et bases de données

Un inventaire et une caractérisation des zones à dominante humide ont été réalisés pour le compte de la Région Limousin et supervisé par l'EPTB Vienne. Cet inventaire, résultant d'une analyse de diverses données (topographie, géologie, pédologie, etc.) et de photo-interprétation d'orthophotoplans, a permis de cartographier à l'échelle 1/25 000ème des zones humides supérieures à 1 000 m².

Un pré inventaire des zones humides à partir de la Carte 6 extraite de ces bases de données permet de constater que l'aire d'étude immédiate est concernée à différents endroits par des zones à dominante humide. Il s'agit principalement de prairies humides naturelles à joncs, mais on trouve également des boisements à forte naturalité. Ces zones à dominante humide sont situées le long des ruisseaux qui se trouvent sur la zone d'implantation potentielle.

L'une d'entre elles concerne la zone d'implantation potentielle. Elle fait partie de la catégorie « prairies humides naturelles à joncs » et se trouve le long de la Benaize.

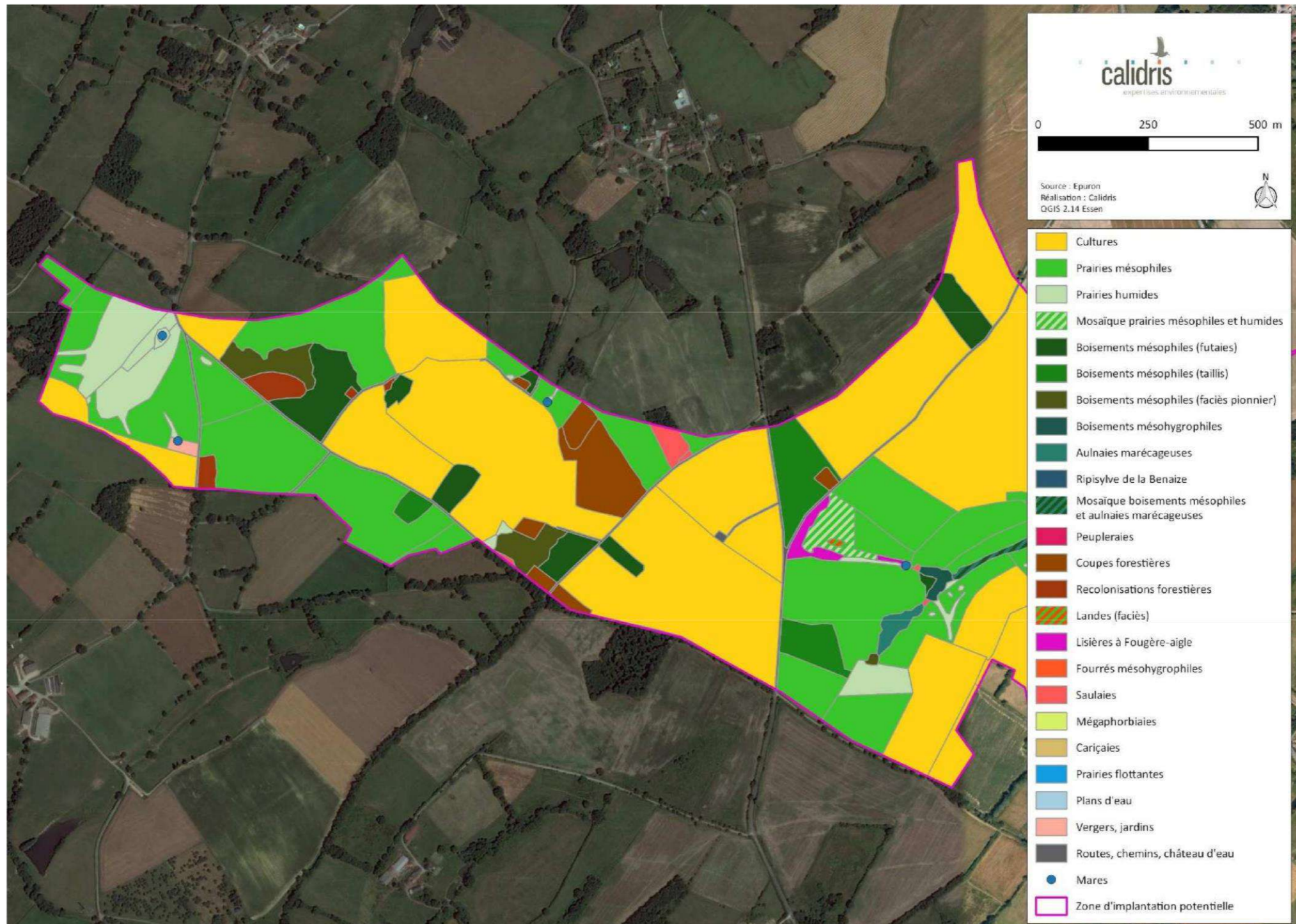


Carte 6 : Zones humides potentielles d'après les bases de données de l'EPTBV

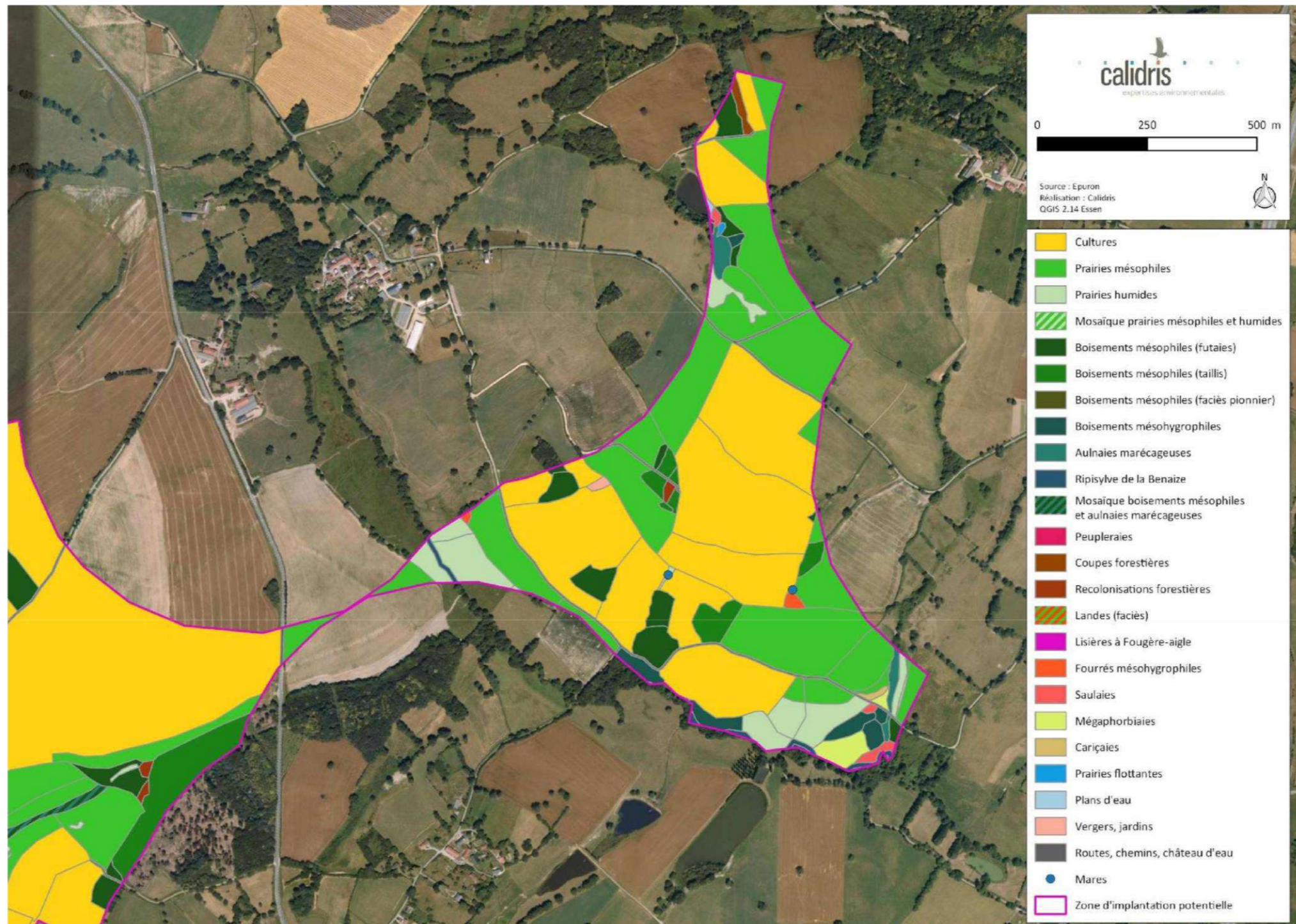
2.1.2 Expertise floristique

L'étude des milieux naturels permet de voir si des habitats ou des espèces à fort potentiel écologique sont présents dans l'aire d'étude immédiate du projet éolien de Saint-Sulpice-les-Feuilles. Cette analyse des milieux naturels permet également d'identifier les différents habitats humides présents sur le site. Le bureau

d'étude Calidris s'est chargé de réaliser un premier inventaire des zones humides au droit de la zone d'implantation potentielle. Sur la base des codes CORINE biotopes et de l'arrêté du 24 juin 2008 relatif à la définition des zones humides, un certain nombre d'habitats de la ZIP peuvent être considérés comme humides ou potentiellement humides. Les cartes suivantes présentent les résultats de l'étude de la flore et des habitats naturels.

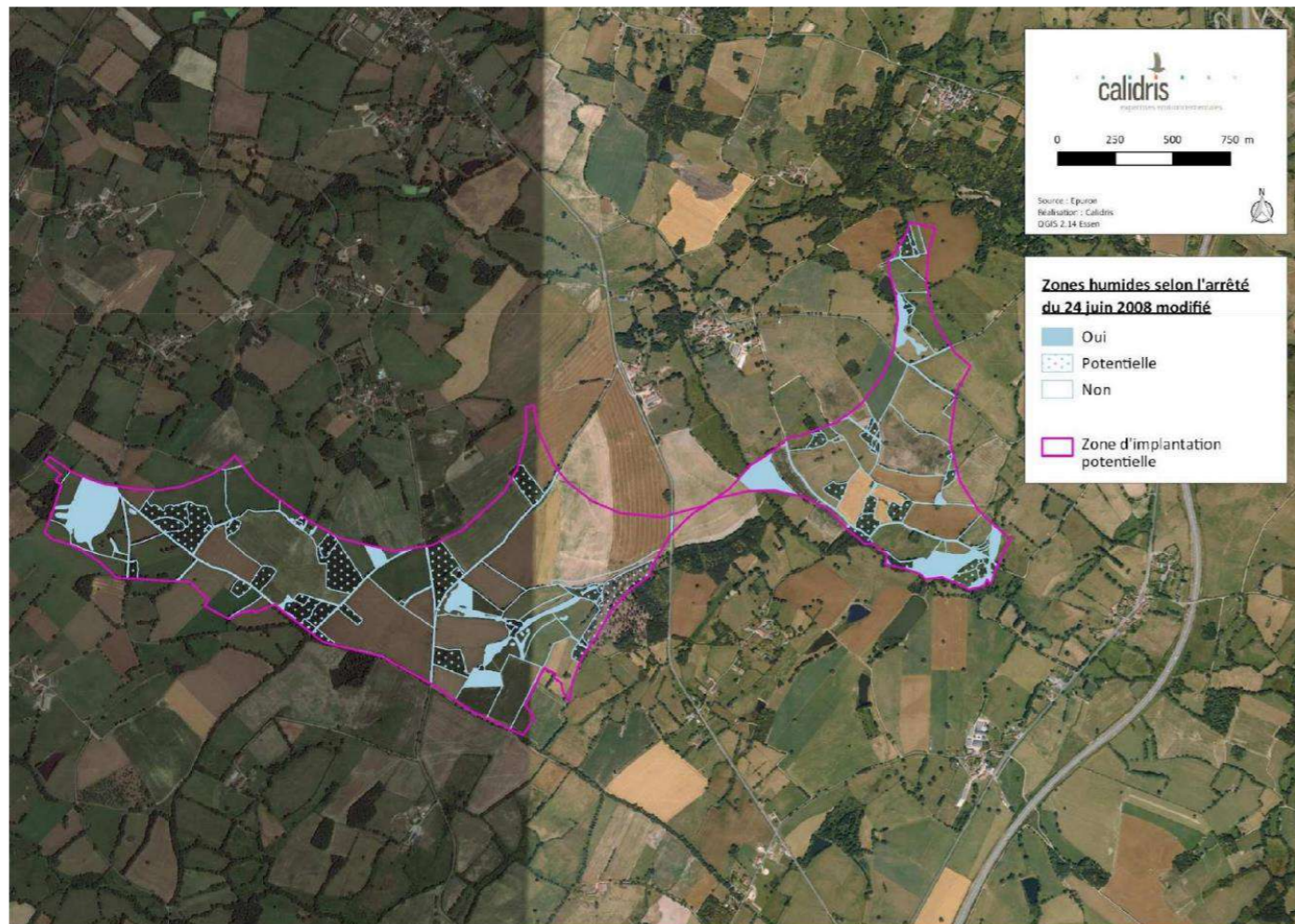


Carte 7 : Cartographie des habitats – partie ouest de la ZIP (Calidris)



Carte 8 : Cartographie des habitats – partie est de la ZIP (Calidris)

Une carte des zones humides a ensuite été élaborée par Calidris à partir des cartes précédentes.



Carte 9 : Localisation des zones humides dans la ZIP (Calidris)

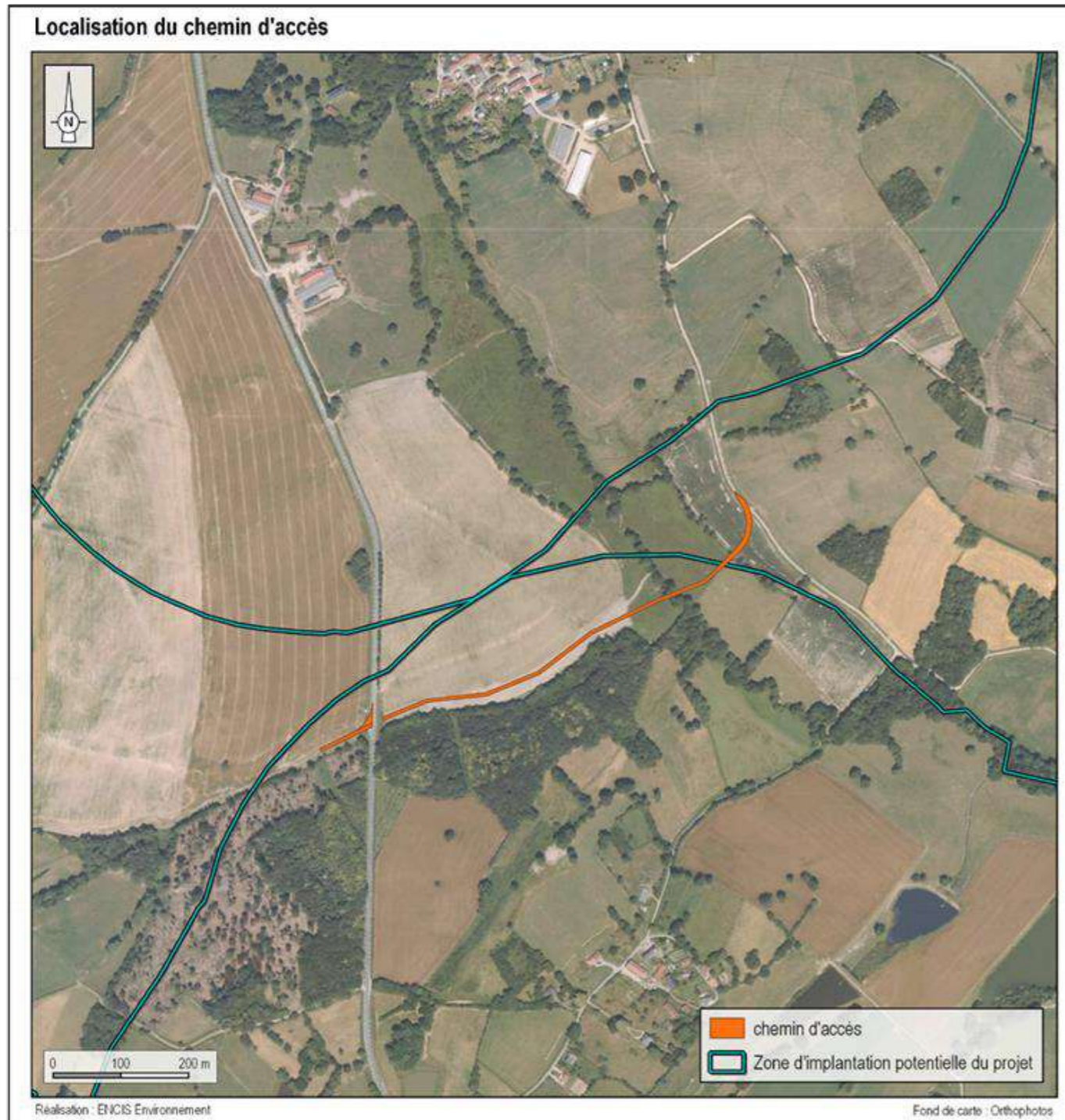
On constate à partir de cette carte que quelques habitats humides sont présents à l'intérieur de la zone d'implantation potentielle.

Les zones humides déterminées par Calidris seront intégrées dans les cartes de synthèse des zones humides de ce présent rapport. Ces données compléteront ainsi les études pédologiques pour recenser au mieux les surfaces de zones humides du secteur.

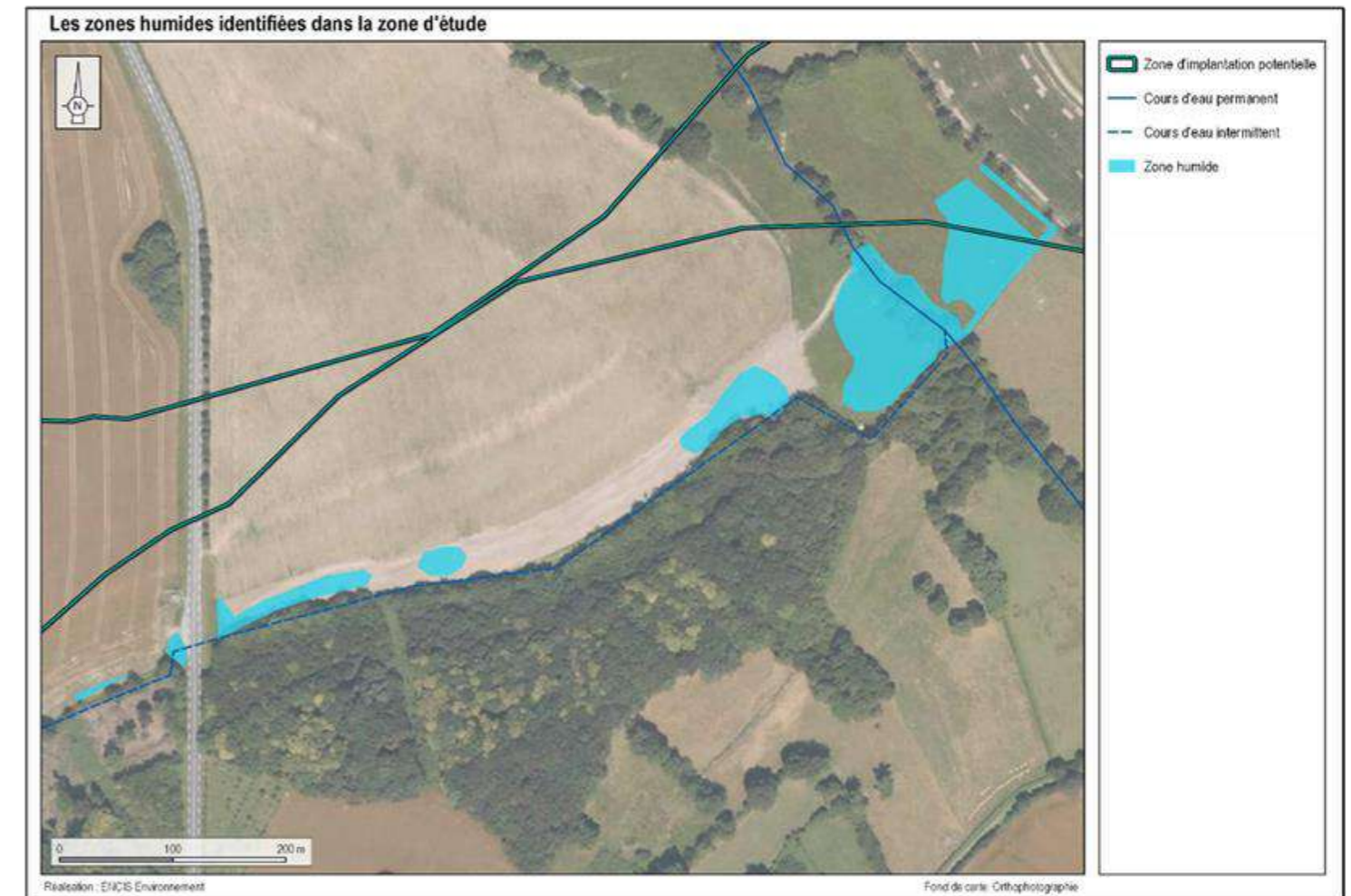
2.1.3 Expertise pédologique

Une expertise pédologique a déjà été menée par ENCIS Environnement le 23 juillet 2018, au droit d'un accès créé dans le cadre du projet et qui se situe en dehors de la ZIP ; ce chemin suppose de mettre en place un franchissement du cours d'eau de la Benaize.

Au total, 54 sondages ont été réalisés, dont 12 témoins. De même, un certain nombre d'habitats naturels humides ont été recensés. Les sondages pédologiques ont révélé un sol relativement limono-sableux, parfois difficile à sonder, la première couche étant très sèche. L'inventaire des zones humides a permis de localiser un certain nombre d'habitats humides et de zones humides pédologiques. Certaines zones sont actuellement fortement pâturées. Les résultats de cette étude montrent la présence de zones humides le long de ce futur chemin d'accès, sur la base des critères botaniques et pédologiques.



Carte 10 : Localisation du chemin d'accès



Carte 11 : Les zones humides identifiées au niveau du chemin d'accès

Pour compléter cette étude et localiser plus globalement les zones humides au droit de l'ensemble des installations prévues par le projet, une nouvelle expertise pédologique a été menée.

Les résultats de l'étude spécifique au chemin d'accès, seront également intégrés à la synthèse finale des zones humides à la fin de ce rapport. L'étude complète sur le chemin d'accès est consultable en annexe du présent document.

2.1.3.1 Dates des sorties spécifiques

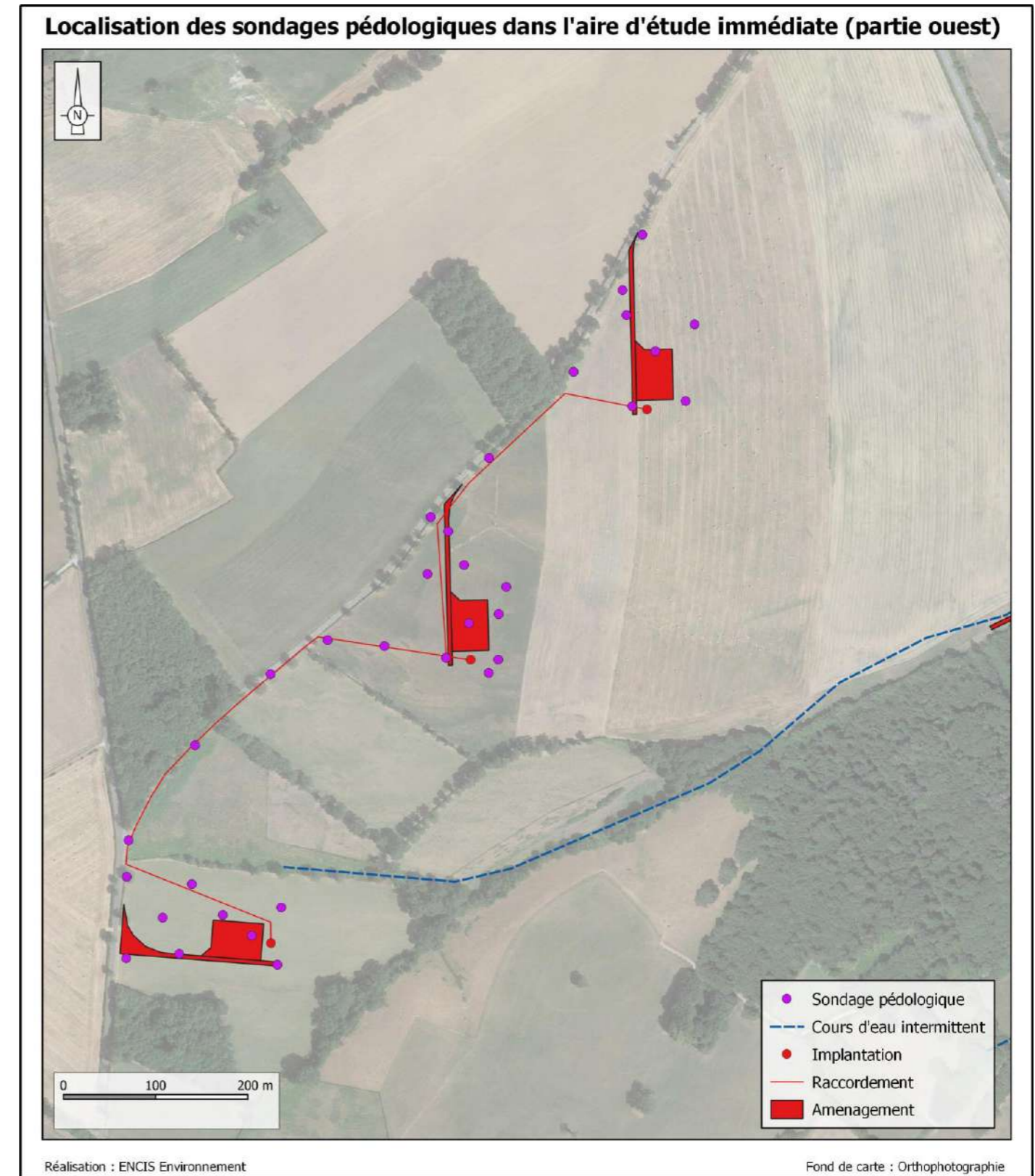
Les sorties de terrain spécifiques à la réalisation des sondages pédologiques de cette étude ont été réalisées le 19 et le 20 novembre 2019.

2.1.3.2 Protocole mis en place

Des sondages d'une profondeur pouvant aller jusqu'à 100 cm sont, selon les conditions du sol, réalisés à l'aide d'une tarière manuelle pour attester ou non de la présence de sols humides. Ils sont effectués ponctuellement selon un transect adapté à l'étendue des zones potentiellement humides et dans le but d'obtenir un sondage homogène de l'ensemble de ces zones.

La localisation des sondages pédologiques est obtenue grâce à l'utilisation d'un GPS, qui, sur le terrain, permet le positionnement le plus précis possible. Au total, **80 sondages pédologiques ont été réalisés**. Ces sondages ont été spécifiquement analysés (*cf. partie 3 : résultats et analyses*) avec prises de photographies et classification selon les classes d'hydromorphie du GEPPA (Groupe d'Étude des Problèmes de Pédologie Appliquée).

Les cartes suivantes localisent l'emplacement de l'ensemble des sondages pédologiques.



Carte 12 : Localisation des sondages sur le projet d'implantation (partie ouest)

Localisation des sondages pédologiques dans l'aire d'étude immédiate (partie nord)

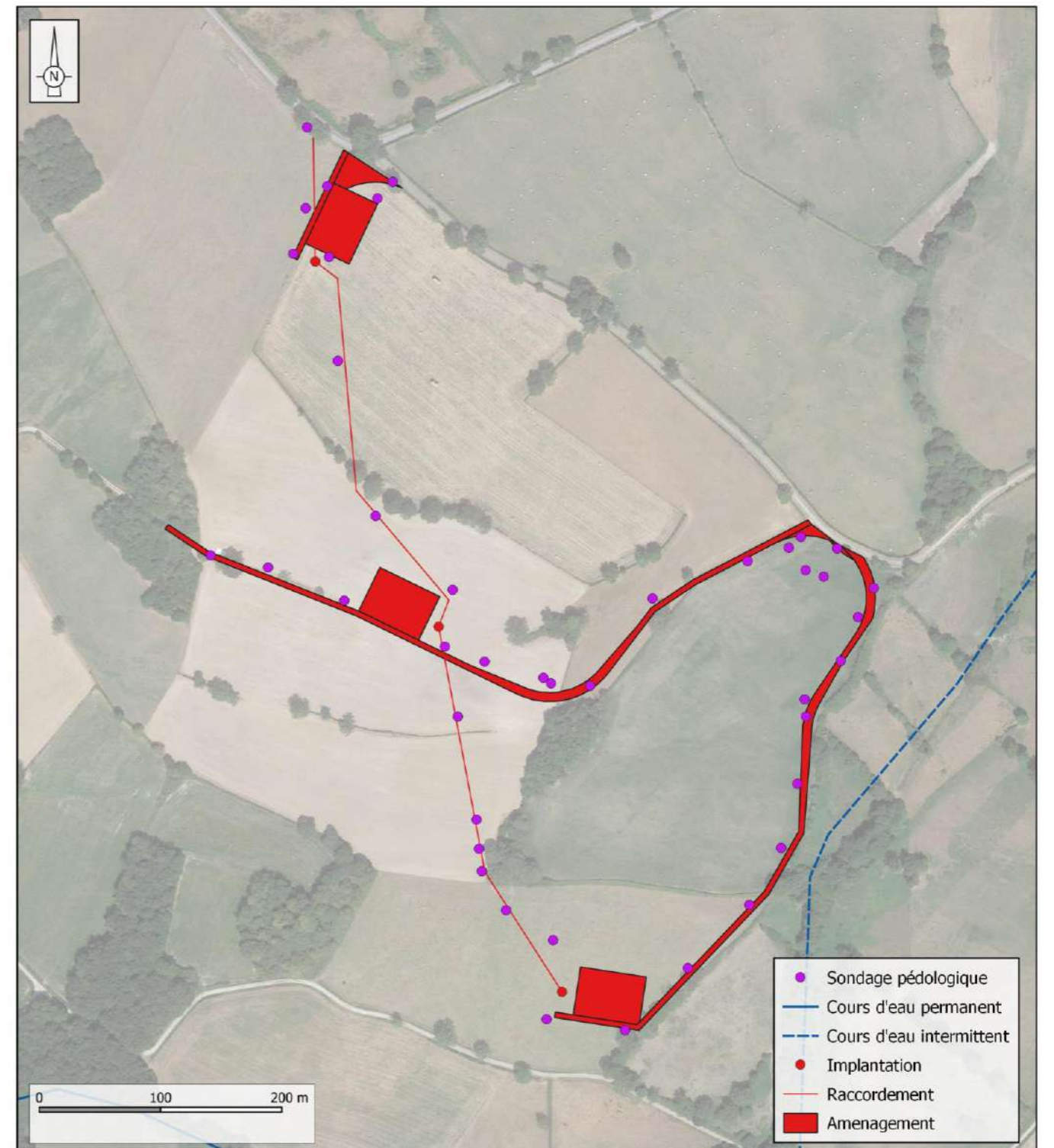


Réalisation : ENCIS Environnement

Fond de carte : Orthophotographie

Carte 13 : Localisation des sondages sur le projet d'implantation (partie nord)

Localisation des sondages pédologiques dans l'aire d'étude immédiate (partie est)



Réalisation : ENCIS Environnement

Fond de carte : Orthophotographie

Carte 14 : Localisation des sondages sur le projet d'implantation (partie est)

2.1.3.3 Classification des sondages

L'arrêté du 24 juin 2008 (modifié par celui du 1^{er} octobre 2009) (Cf. *Annexe du présent rapport*) définit la liste des types de sol des zones humides. Selon cet arrêté, l'examen du sondage pédologique vise à vérifier la présence d'horizons histiques (ou tourbeux), de traits réductiques ou rédoxiques à différentes profondeurs de la surface du sol. Ces sols sont schématisables grâce aux « classes d'hydromorphies » (GEPPA, 1981) reprises dans la circulaire du 18 janvier 2010 relative à la délimitation des zones humides. On retrouve également une description de ces sols dans le guide d'identification et de délimitation des sols des zones humides publié en 2013 par le Ministère de l'Écologie.

2.1.3.4 Analyse des sondages

Les carottes extraites sont morcelées et examinées dans le but de rechercher d'éventuels traits rédoxiques ou réductiques.

Dans le cas où des traces d'hydromorphie sont observées, on en déterminera l'importance et la profondeur d'apparition pour pouvoir référencer le sol et en déterminer la classe GEPPA. La classe GEPPA énoncée ensuite permet d'évaluer le potentiel hydromorphique du sol et de conclure à la présence ou non de zones humides. Des tableaux permettent la visualisation des résultats obtenus en fonction de la profondeur du sol. Le terme « refus » indique que le sondage à l'aide d'une tarière manuelle ne permet pas de descendre plus en profondeur à cause d'éléments grossiers (bloc de pierre, cailloux ou roche mère).

Lorsque les sondages pédologiques sont rendus impossibles à cause d'un sol sec et donc non prospectable, ils sont caractérisés de « non-humide. » Les sols très séchant en période estivale ne retiennent pas ou peu l'eau et ne sont par conséquent pas caractéristiques d'un sol hydromorphe.

Dans l'exemple suivant, le sondage pédologique « X » ne présente pas de traits histiques, rédoxiques ou bien réductiques entre 0 et 50 cm. Il présente des traits rédoxiques à partir de 50 cm. La zone de refus de ce sondage étant comprise entre 50 et 80 cm. Ce sol appartient donc à la classe III et sera de type a,b ou c. Quoiqu'il en soit, la zone ne sera pas retenue comme humide.

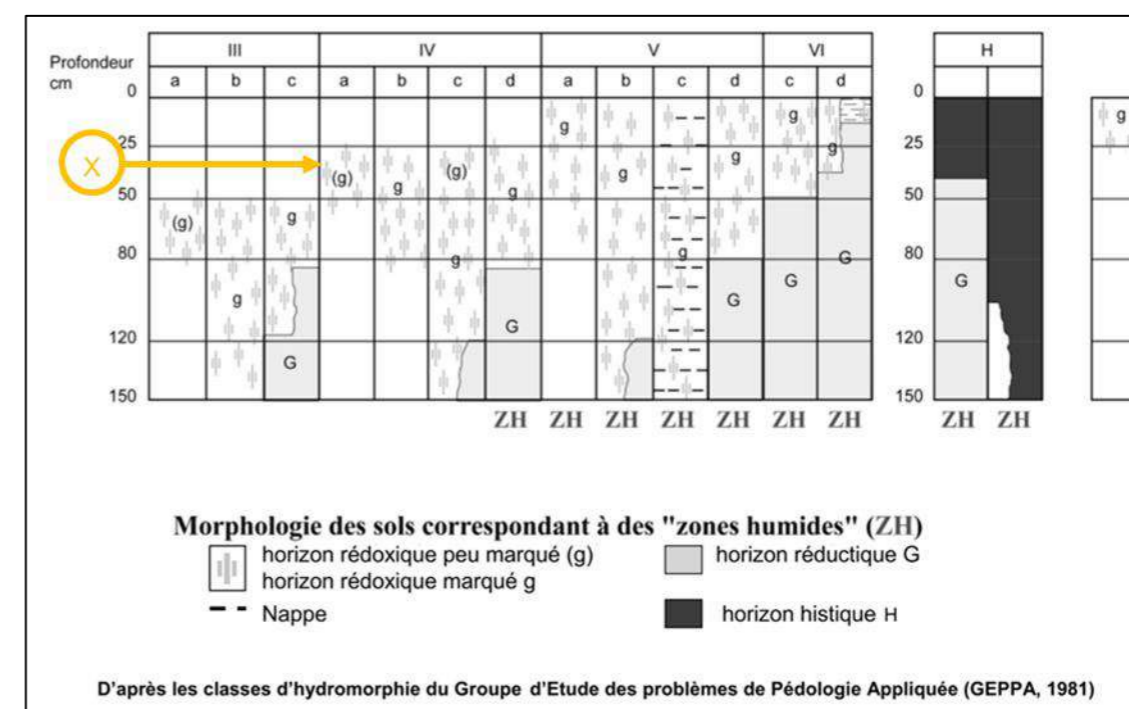


Figure 1: Classes d'hydromorphie du GEPPA

2.1.3.5 La cartographie

Les informations recueillies sur le terrain seront saisies sur Système d'Information Géographique (SIG) et une cartographie des zones humides présente sur et à proximité immédiate des éléments du projet d'implantation sera fournie.

2.2 Limites méthodologiques et difficultés rencontrées

Le labour utilisé dans les zones de cultures perturbe sensiblement la structure du sol. En ramenant des horizons inférieurs vers la surface, le labour expose à l'air libre des horizons qui voient de ce fait leurs composantes physiques modifiées. L'analyse de ces sols est par conséquent parfois biaisée.

La profondeur des sondages est parfois réduite par la présence d'éléments solides tels que des cailloux ou plus rarement des racines d'arbres.

Certains sols présentent des caractéristiques situées en limite de classification en zone humide selon le tableau du GEPPA. Bien qu'ils permettent parfois de représenter la frontière géographique entre zone humide et zone non humide, ils sont souvent difficiles à qualifier.

Certains sols présentent des traits rédoxiques et/ou réductiques à des profondeurs différentes de celles qualifiant les sols d'humides d'après le GEPPA. Ceux-ci sont donc parfois situés entre deux classes d'hydromorphie. Dans ce cas précis, la classe la plus représentative de ces sols a été choisie pour qualifier ces sols.

Partie 3 : Résultats et analyses

3.1 Analyse des sondages

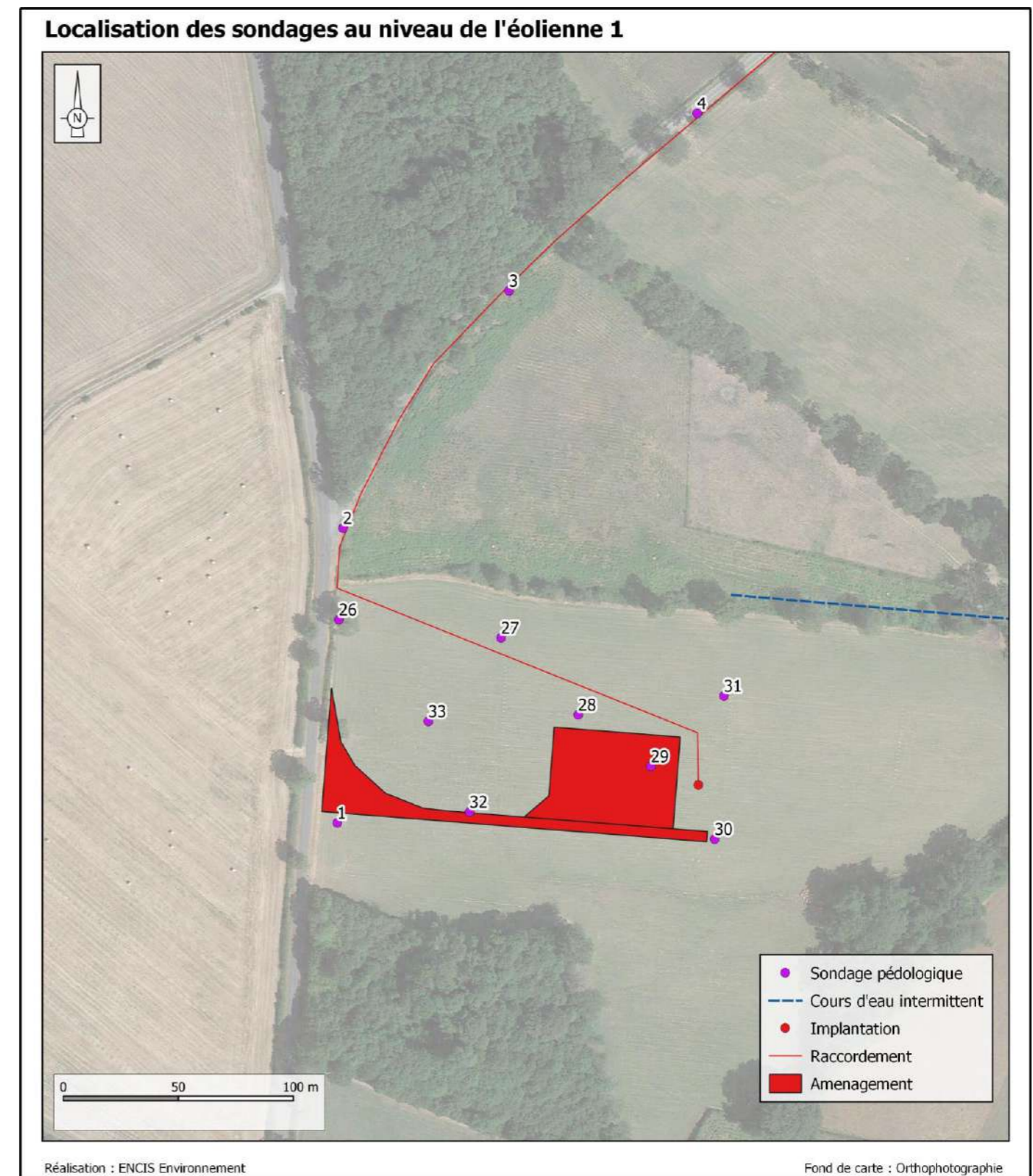
Dans la partie suivante seront exposés les résultats des investigations de terrain. Au total, 80 sondages ont été réalisés sur l'ensemble du projet d'implantation. Ces derniers ont été photographiés et catégorisés dans le tableau des classes d'hydromorphie du « GEPPA ».

Les sondages ont été numérotés de 1 à 80 dans l'ordre de leur réalisation. Des contraintes de temps ou techniques (présences de bovins par exemple à une période donnée, retour sur certaines zones pour la réalisation de sondages supplémentaires) sont à l'origine d'une numérotation parfois discontinue sur un secteur géographique donné.

Rappelons que les sondages servent à déterminer la présence d'une zone humide en allant à la profondeur maximale de sondage (zone de refus).

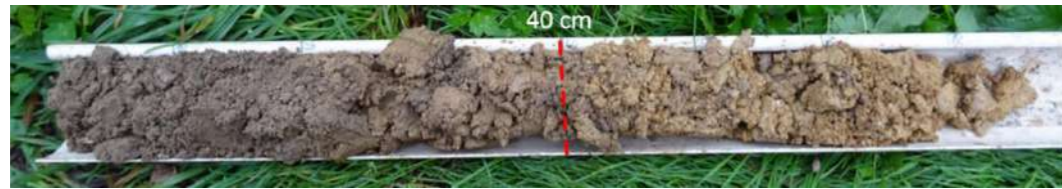
Au total, 17 sondages sur 80 correspondent à une « zone pédologique humide ».

3.1.1 Éolienne 1



Carte 15 : Localisation des sondages sur le projet d'implantation (éolienne 1)

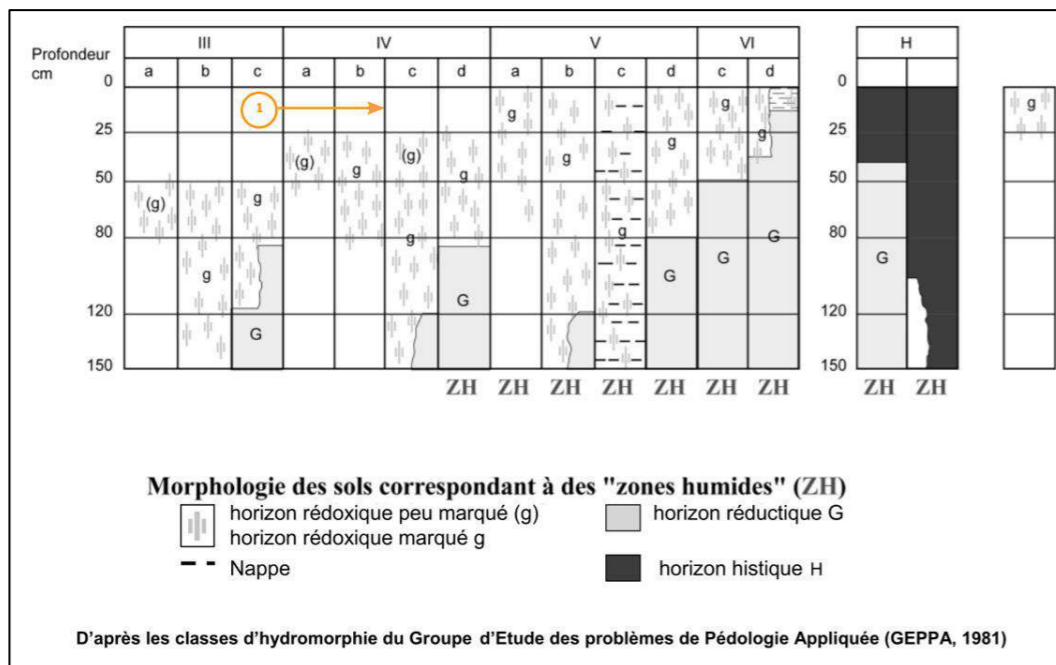
Sondage N°1



Coordonnées Lambert 93 : Latitude : 574798,18 N / Longitude : 6577948,56 E

Contexte : Prairie mésophile (CB 38)

Description : Apparition de traits rédoxiques supérieurs à 5% vers 40 cm et s'accroissant en profondeur. Aucun trait réductique observé. Refus vers 70 cm.



Classement de la zone : Classe IV-a à IV-b

Zone pédologique non humide

Sondage N°2



Coordonnées Lambert 93 : Latitude : 574800,69 N / Longitude : 6578076,64 E

Contexte : Lisières à Fougère-aigle

Description : Aucun trait rédoxique ni aucun trait réductique observé. Refus vers 55 cm.

Classement de la zone : sol non hydromorphe



Zone pédologique non humide

Sondages N°3 et 4



Sondage n°3



Sondage n°4

Coordonnées Lambert 93 :

N° de sondage	Latitude	Longitude
3	574872,85 N	6578179,74 E
4	574954,67 N	6578256,83 E

Contexte : Lisières à Fougère-aigle

Description : Apparition de légers traits rédoxiques (< 5%) vers 90 cm. Aucun trait réductique observé. Refus vers 90-100 cm.

Classement de la zone : sol non hydromorphe

Zone pédologique non humide

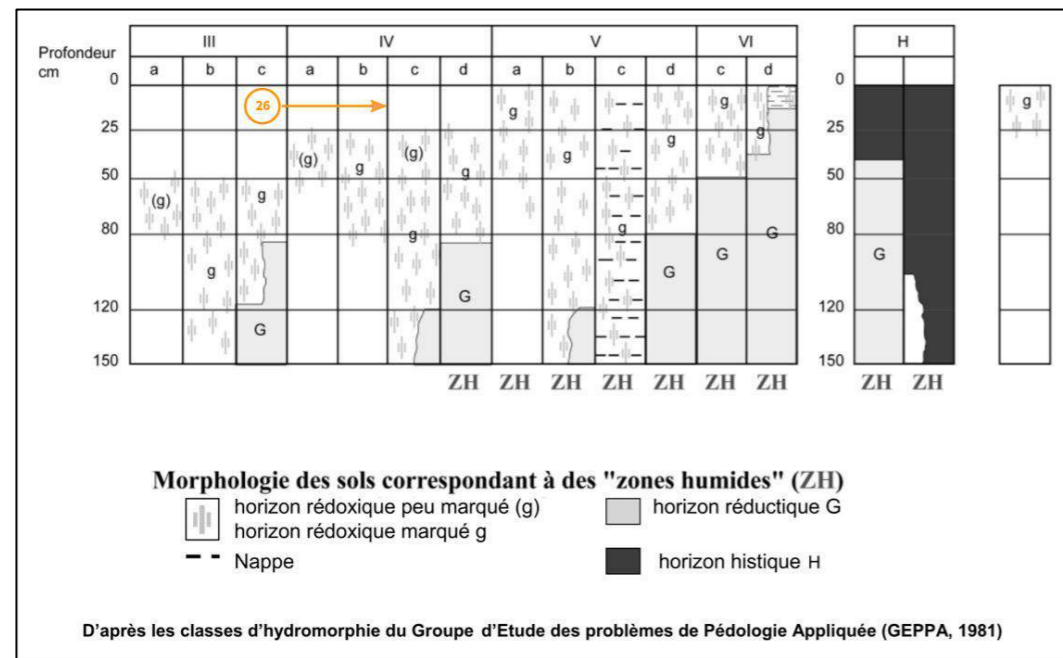
Sondage N°26



Coordonnées Lambert 93 : Latitude : 574798,86 N / Longitude : 6578036,84 E

Contexte : Prairie mésophile (CB 38)

Description : Apparition de traits rédoxiques supérieurs à 5% vers 25 cm. Traits s'accroissant en profondeur. Aucun trait réductique observé. Refus vers 70 cm.



Classement de la zone : Classe IV-a à IV-b

Zone pédologique non humide

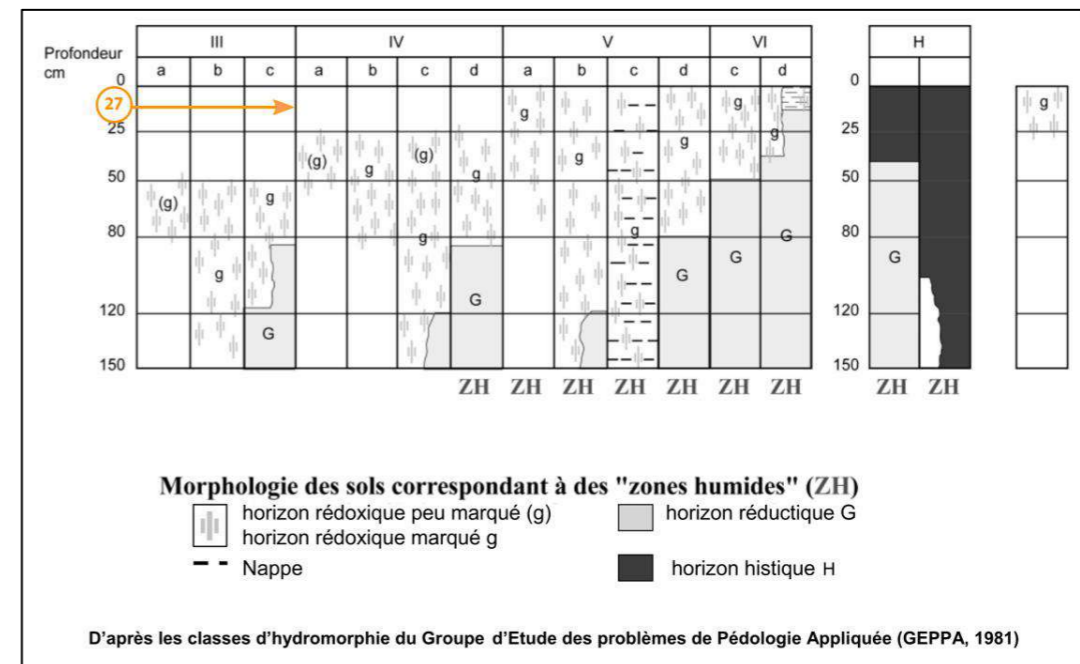
Sondage N°27



Coordonnées Lambert 93 : Latitude : 574869,36 N / Longitude : 6578028,91 E

Contexte : Prairie mésophile (CB 38)

Description : Apparition de traits rédoxiques (tâches ocres) supérieurs à 5% vers 55 cm, s'accroissant en profondeur. Refus vers 65 cm. Aucun trait réductique observé.



Classement de la zone : Classe I à III

Zone pédologique non humide

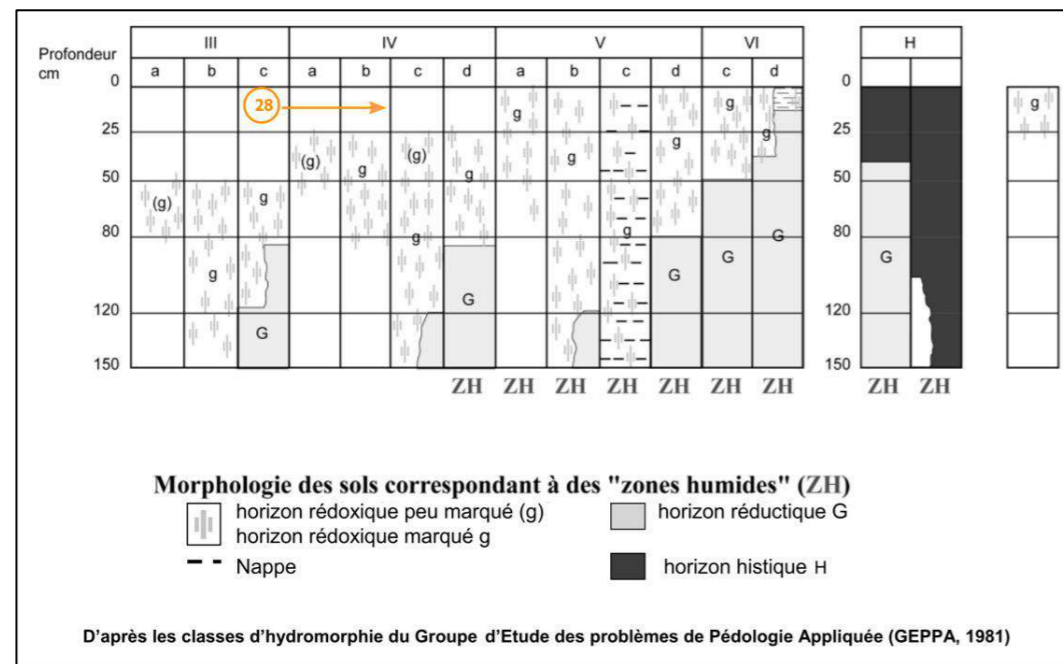
Sondage N°28



Coordonnées Lambert 93 : Latitude : 574902,90 N / Longitude : 6577995,48 E

Contexte : Prairie mésophile (CB 38)

Description : Apparition de traits rédoxiques (tâches ocres) supérieurs à 5% vers 45 cm, s'accroissant en profondeur. Refus vers 60 cm. Aucun trait réductique observé.



Classement de la zone : Classe IV-a à IV-b

Zone pédologique non humide

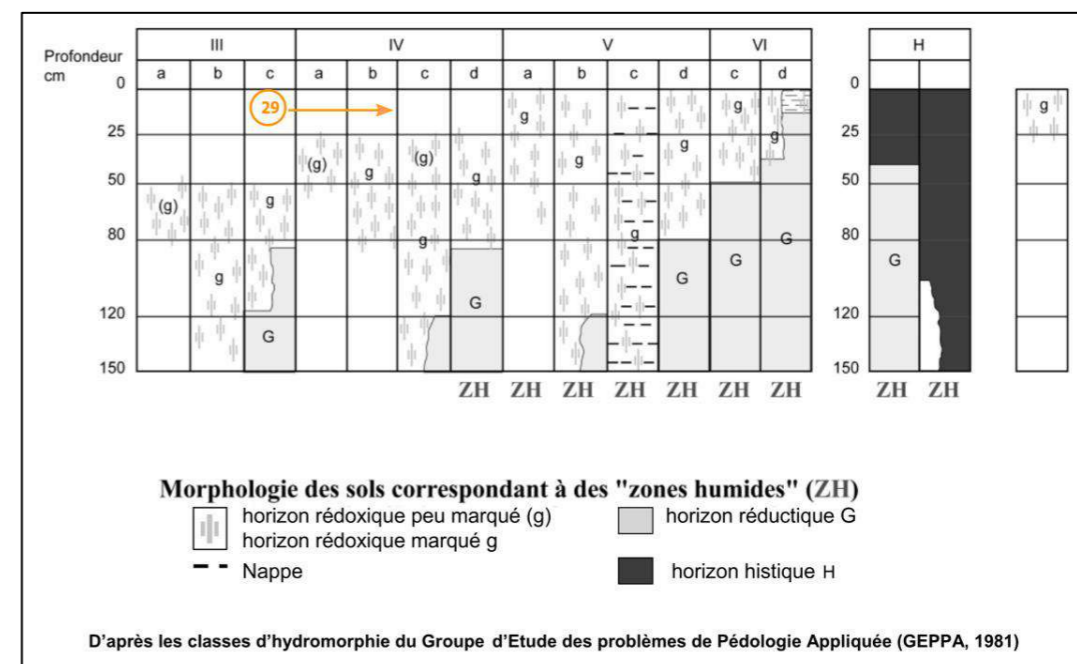
Sondage N°29



Coordonnées Lambert 93 : Latitude : 574934,49 N / Longitude : 6577973,07 E

Contexte : Prairie mésophile (CB 38)

Description : Apparition de traits rédoxiques (tâches ocres) supérieurs à 5% vers 40 cm, s'accroissant en profondeur. Refus vers 60 cm. Aucun trait réductique observé.



Classement de la zone : Classe IV-a à IV-b

Zone pédologique non humide

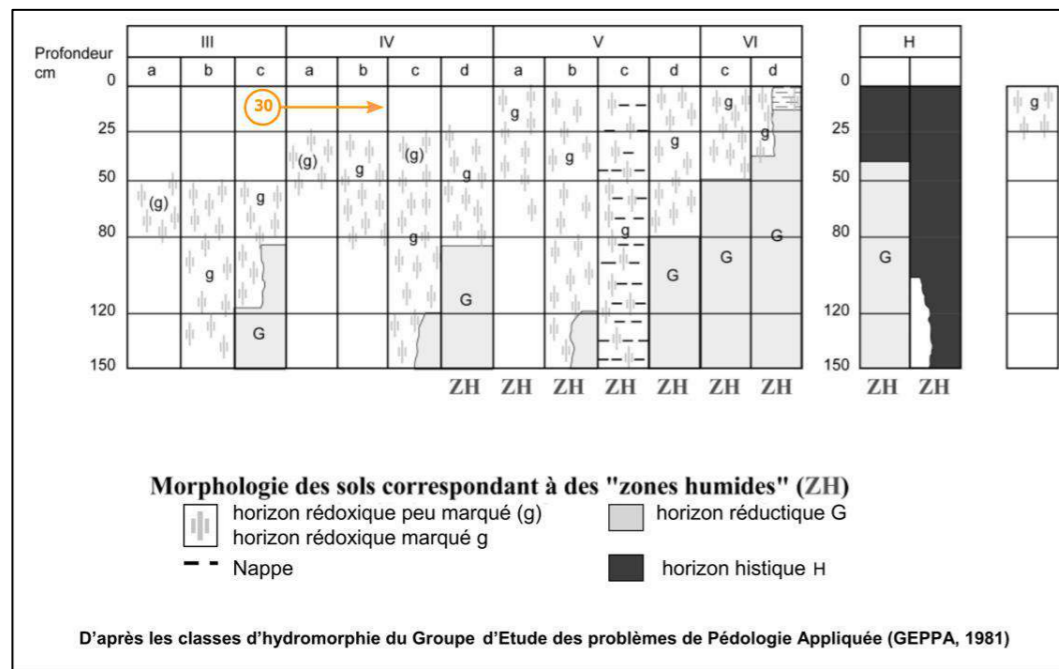
Sondage N°30



Coordonnées Lambert 93 : Latitude : 574962,22 N / Longitude : 6577941,48 E

Contexte : Prairie mésophile (CB 38)

Description : Apparition de traits rédoxiques (tâches ocres) supérieurs à 5% vers 40 cm, s'accroissant en profondeur. Refus vers 70 cm. Aucun trait réductique observé.



Classement de la zone : Classe IV-a à IV-b

Zone pédologique non humide

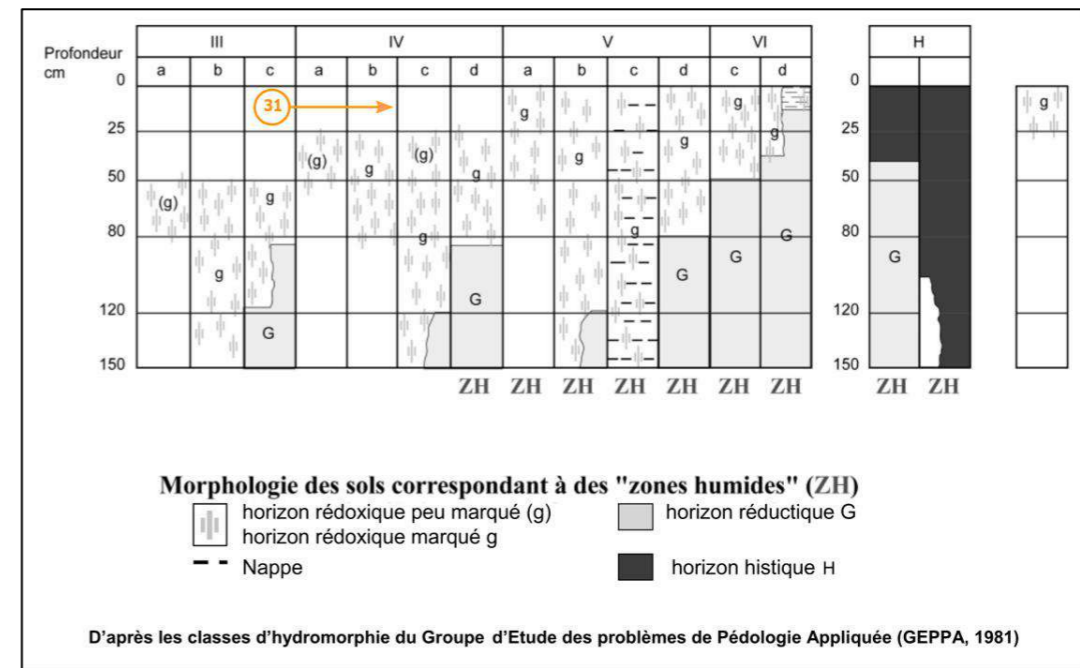
Sondage N°31



Coordonnées Lambert 93 : Latitude : 574966,30 N / Longitude : 6578003,68 E

Contexte : Prairie mésophile (CB 38)

Description : Apparition de traits rédoxiques (tâches ocres) supérieurs à 5% vers 30 cm, s'accroissant en profondeur. Refus vers 55 cm. Aucun trait réductique observé.



Classement de la zone : Classe IV-a à IV-b

Zone pédologique non humide

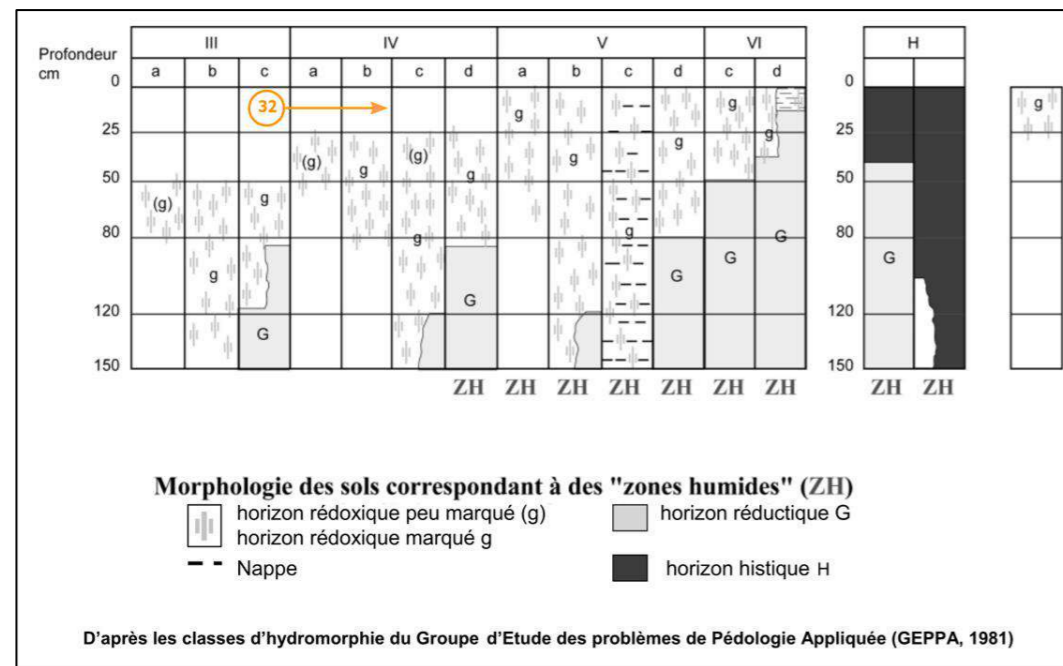
Sondage N°32



Coordonnées Lambert 93 : Latitude : 574855,71 N / Longitude : 6577953,29 E

Contexte : Prairie mésophile (CB 38)

Description : Apparition de traits rédoxiques (tâches ocres) supérieurs à 5% vers 35 cm, s'accroissant en profondeur. Refus vers 55 cm. Aucun trait réductique observé.



Classement de la zone : Classe IV-a à IV-b

Zone pédologique non humide

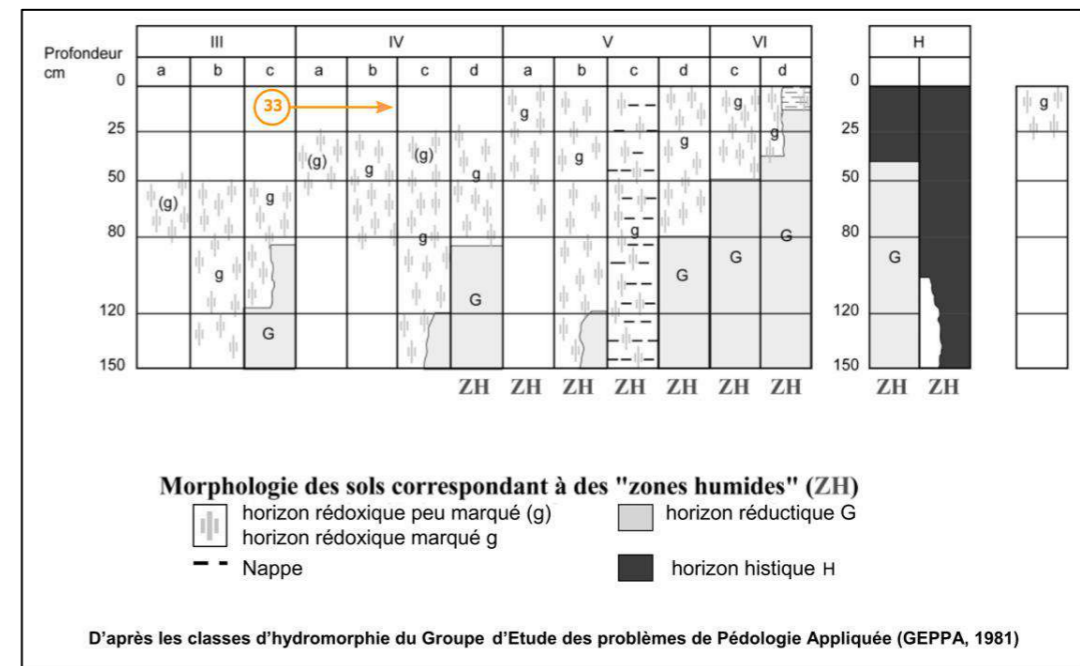
Sondage N°33



Coordonnées Lambert 93 : Latitude : 574837,74 N / Longitude : 6577992,62 E

Contexte : Prairie mésophile (CB 38)

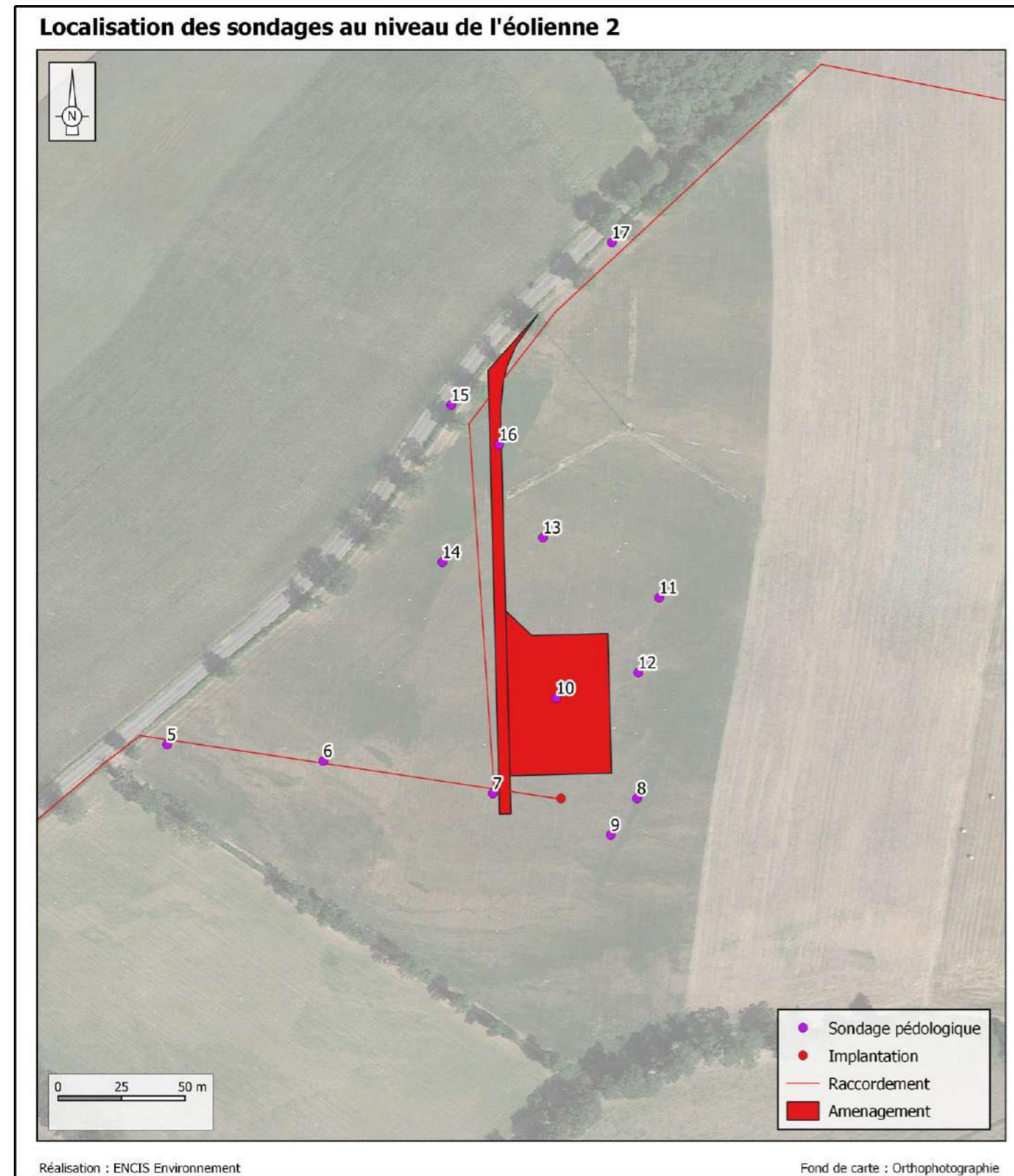
Description : Apparition de traits rédoxiques (tâches ocres) supérieurs à 5% vers 25 cm, s'accroissant en profondeur. Refus vers 55 cm. Aucun trait réductique observé.



Classement de la zone : Classe IV-a à IV-b

Zone pédologique non humide

3.1.2 Éolienne 2



Carte 16 : Localisation des sondages sur le projet d'implantation (éolienne 2)

Sondage N°5



Coordonnées Lambert 93 : Latitude : 575016,71 N / Longitude : 6578293,75 E

Contexte : Cultures (CB 82)

Description : Pas de traits rédoxiques. Refus vers 40 cm (roche mère altérée). Aucun trait réductique observé.

Classement de la zone : sol non hydromorphe

Zone pédologique non humide

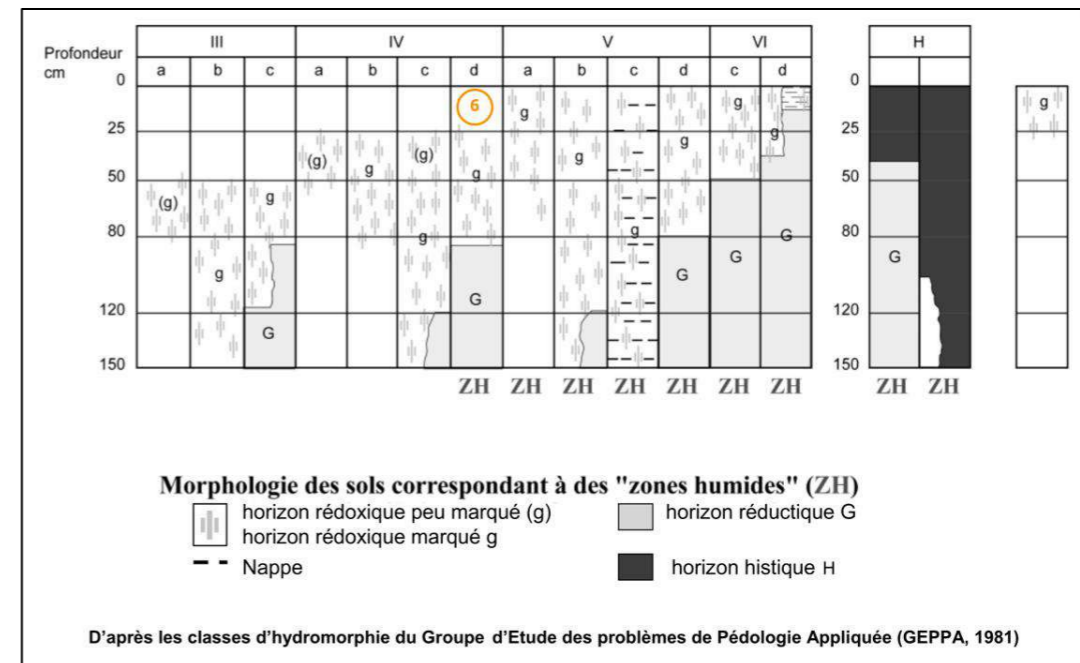
Sondage N°6



Coordonnées Lambert 93 : Latitude : 575078,22 N / Longitude : 6578287,28 E

Contexte : Cultures (CB 82)

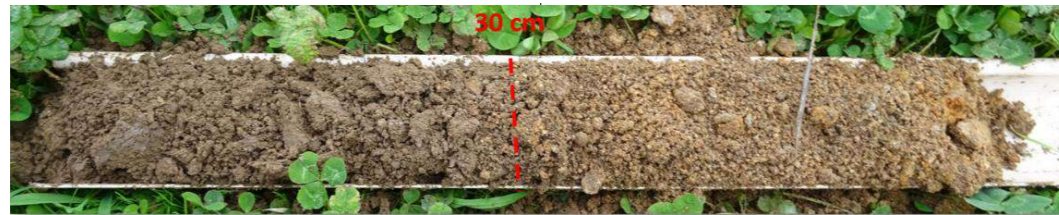
Description : Apparition de traits rédoxiques (tâches ocres) supérieurs à 5% vers 30 cm. Apparition de traits réductiques vers 30 cm également. Refus vers 60 cm.



Classement de la zone : Classe IV-d

Zone pédologique humide

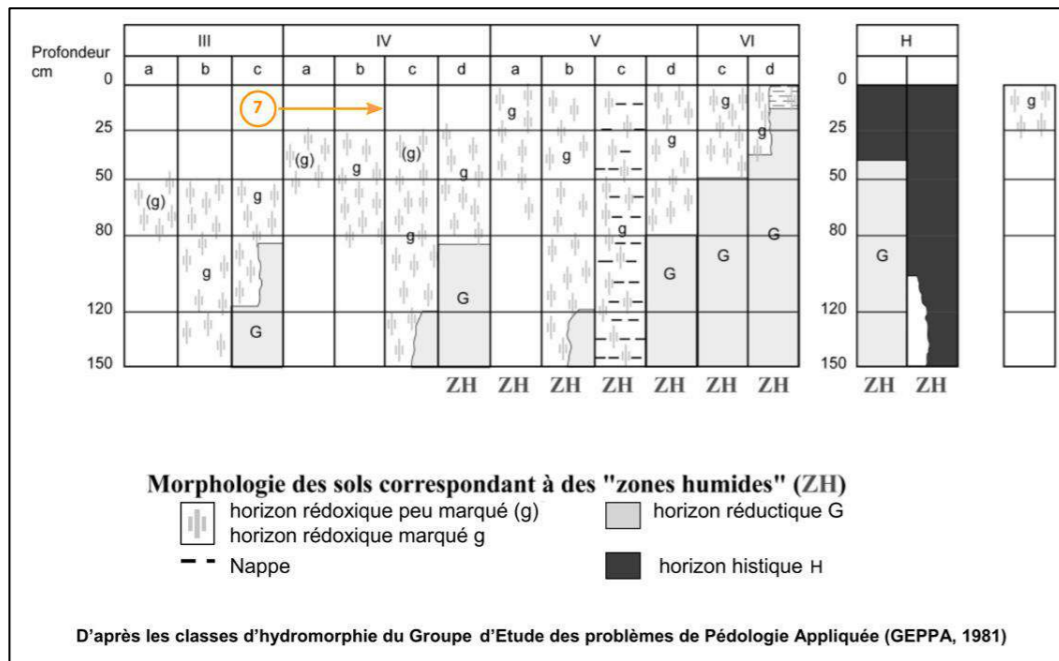
Sondage N°7



Coordonnées Lambert 93 : Latitude : 575144,93 N / Longitude : 6578274,50 E

Contexte : Cultures (CB 82)

Description : Apparition de traits rédoxiques (tâches ocres) supérieurs à 5% vers 30 cm, s'accroissant en profondeur. Absence de traits réductiques. Refus vers 60 cm.



Classement de la zone : Classe IV-a à IV-b

Zone pédologique non humide

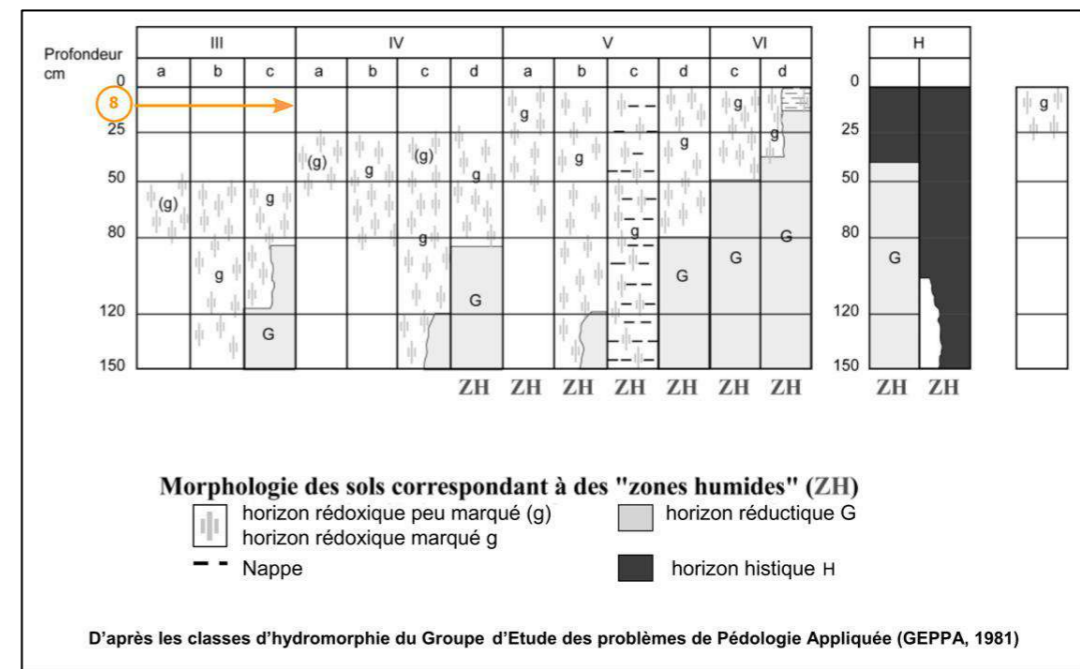
Sondage N°8



Coordonnées Lambert 93 : Latitude : 575201,69 N / Longitude : 6578272,56 E

Contexte : Cultures (CB 82)

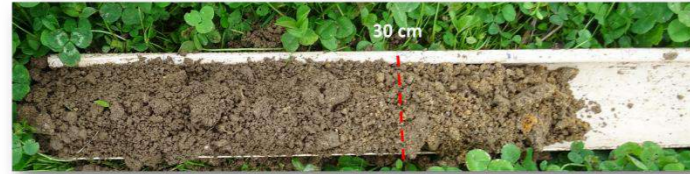
Description : Apparition de traits rédoxiques (tâches ocres) vers 65 cm. Aucun trait réductique. Refus vers 90 cm.



Classement de la zone : Classe I à III

Zone pédologique non humide

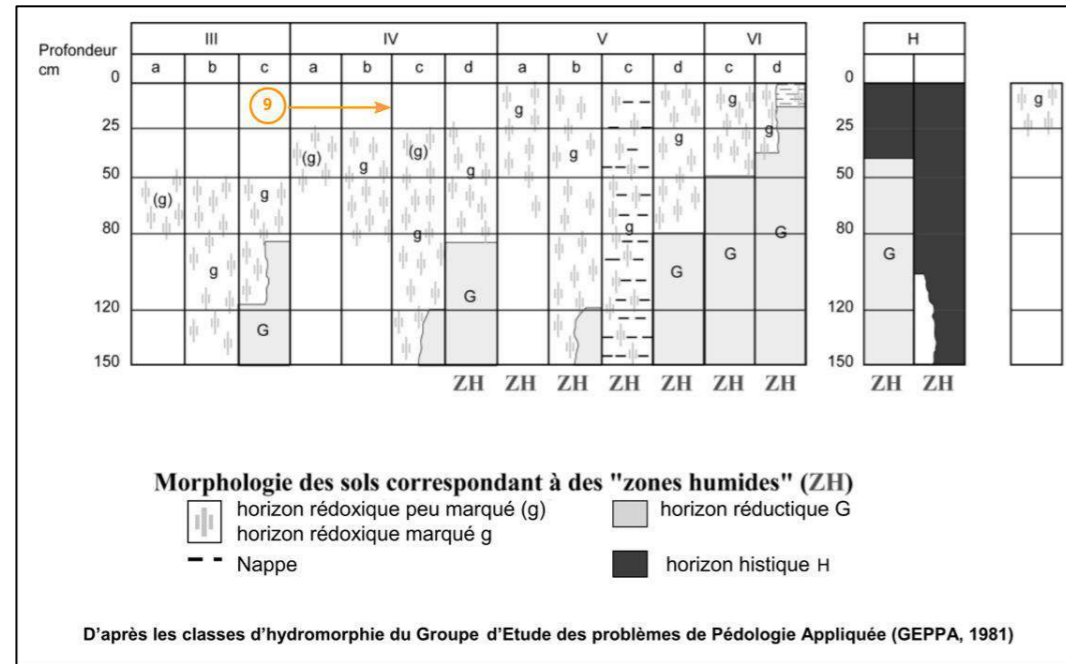
Sondage N°9



Coordonnées Lambert 93 : Latitude : 575191,33 N / Longitude : 6578258,18 E

Contexte : Cultures (CB 82)

Description : Apparition de traits rédoxiques (tâches ocres) vers 30 cm, s'accroissant en profondeur. Aucun trait réductique. Refus vers 45 cm.



Classement de la zone : Classe IV-a à IV-b

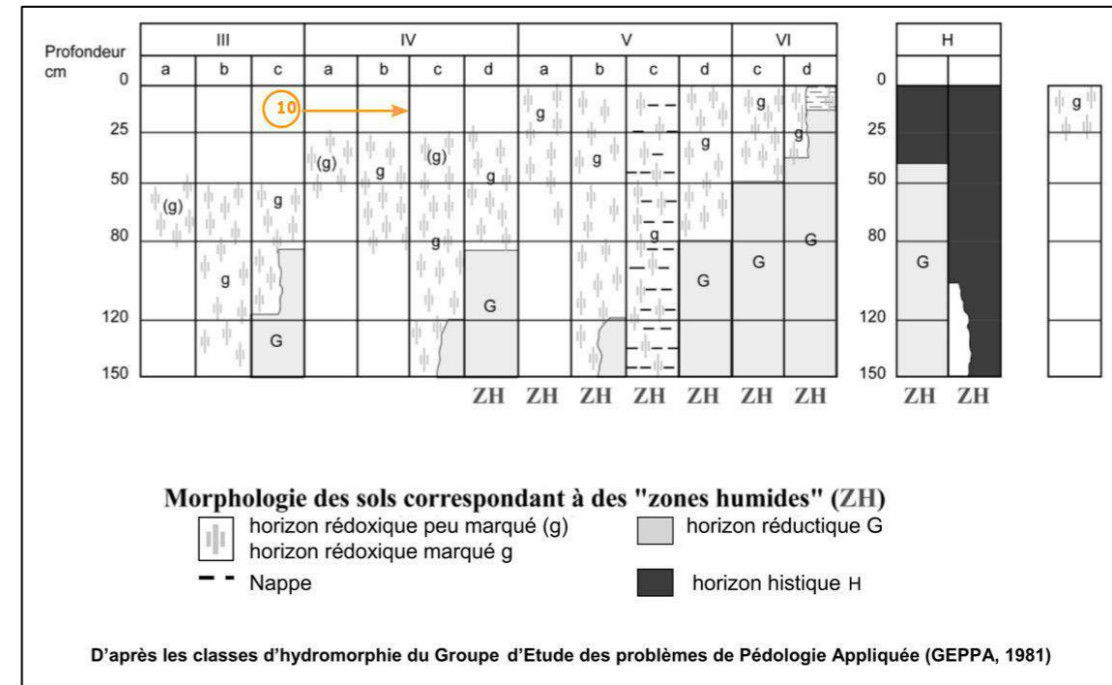
Zone pédologique non humide

Sondage N°10

Coordonnées Lambert 93 : Latitude : 575169,90 N / Longitude : 6578312,03 E

Contexte : Cultures (CB 82)

Description : Apparition de légers traits rédoxiques (tâches ocres) vers 30 cm. Aucun trait réductique. Refus vers 40 cm.



Classement de la zone : Classe IV-a à IV-b

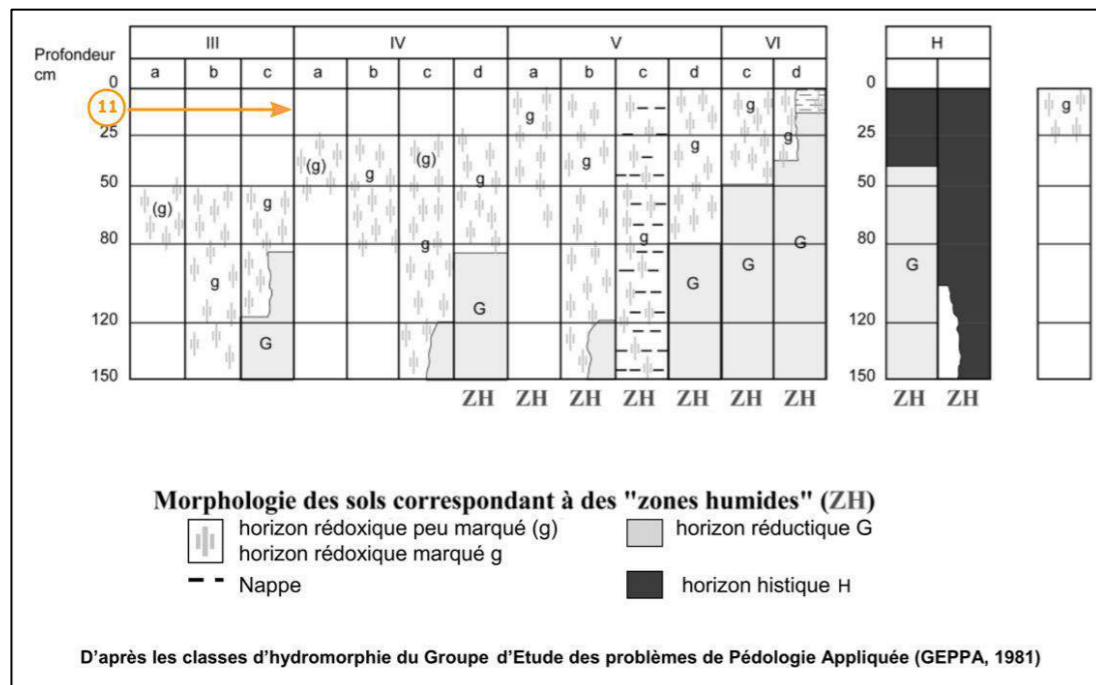
Zone pédologique non humide

Sondage N°11

Coordonnées Lambert 93 : Latitude : 575210,39 N / Longitude : 6578351,51 E

Contexte : Cultures (CB 82)

Description : Apparition de traits rédoxiques (tâches ocres) vers 60 cm. Aucun trait réductique. Refus vers 70 cm.



Classement de la zone : Classe I à III

Zone pédologique non humide

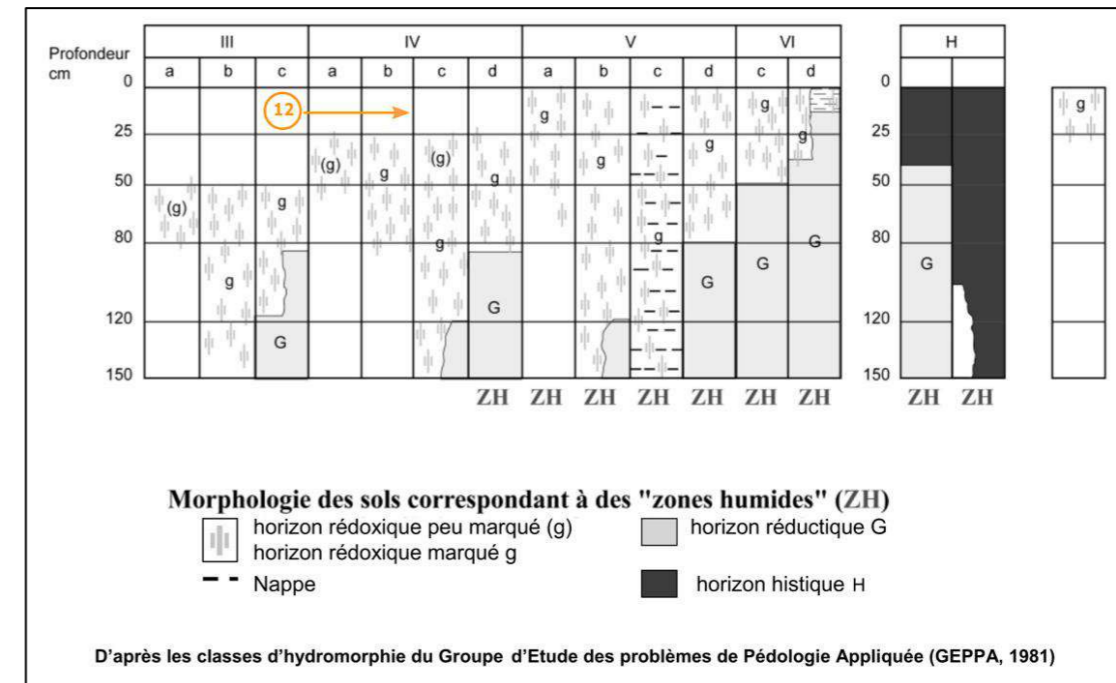
Sondage N°12



Coordonnées Lambert 93 : Latitude : 575202,16 N / Longitude : 6578322,03 E

Contexte : Cultures (CB 82)

Description : Apparition de légers traits rédoxiques vers 30 cm. Aucun trait réductique. Refus vers 45 cm.



Classement de la zone : Classe IV-a à IV-b

Zone pédologique non humide

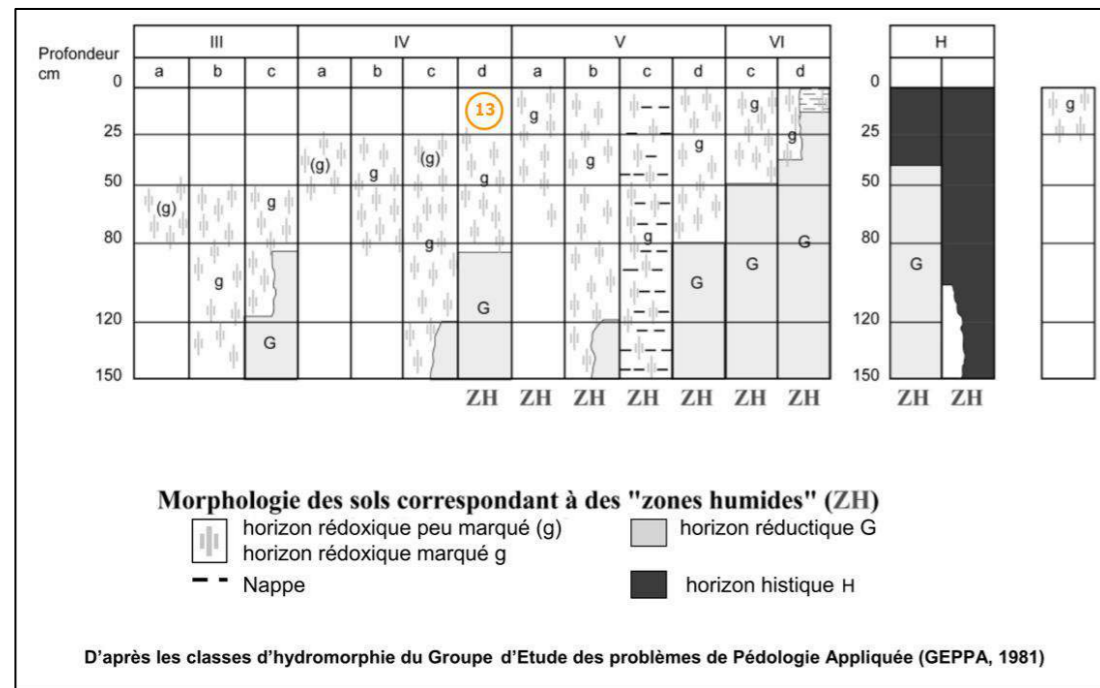
Sondage N°13



Coordonnées Lambert 93 : Latitude : 575164,67 N / Longitude : 6578375,20 E

Contexte : Cultures (CB 82)

Description : Apparition de traits rédoxiques supérieurs à 5% vers 35 cm. Présence de traits réductiques à partir de 40 cm environ. Refus vers 65 cm.



Classement de la zone : Classe IV-d

Zone pédologique humide

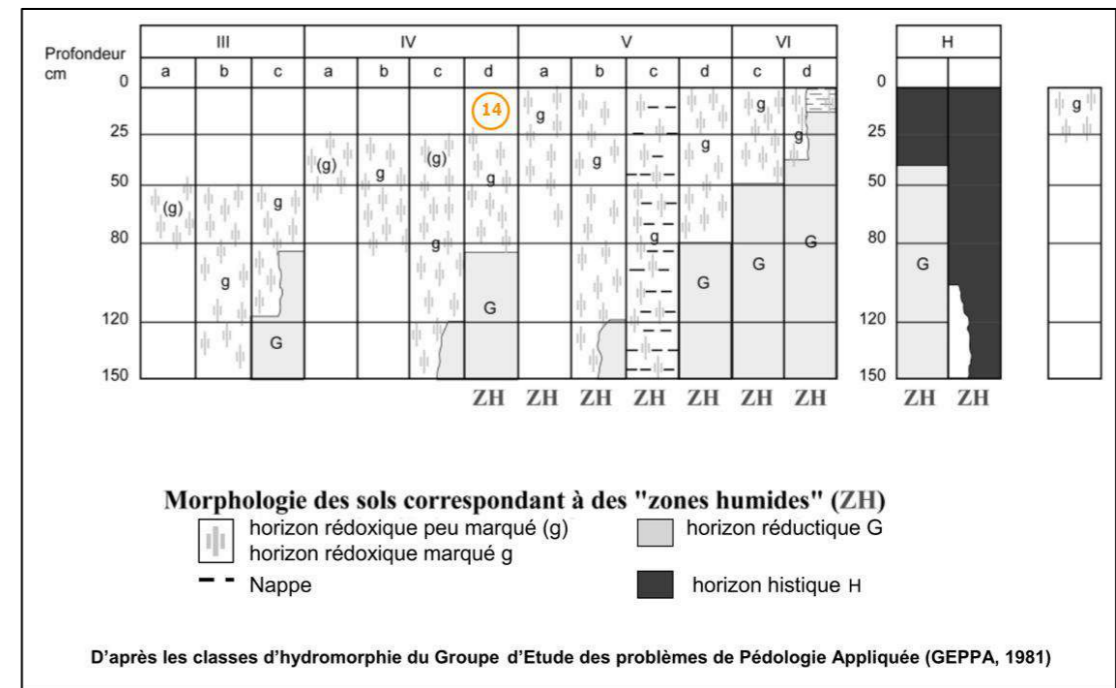
Sondage N°14



Coordonnées Lambert 93 : Latitude : 575125,04 N / Longitude : 6578365,49 E

Contexte : Cultures (CB 82)

Description : Apparition de traits rédoxiques supérieurs à 5% vers 30 cm. Présence de traits réductiques à partir de 40 cm environ. Refus vers 90 cm.



Classement de la zone : Classe IV-d

Zone pédologique humide